

# CANTONADE

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT



## **Assemblée générale ordinaire**

Camarades, vous êtes priés d'assister  
à l'**assemblée générale ordinaire**  
qui se tiendra le samedi 21 mai 2016 à 13 heures  
salle Louise-Michel,  
Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau  
75010 Paris

### **Ordre du jour**

1. Adoption du procès-verbal de l'AG du 7 novembre 2015
2. Admission, radiations
3. Rapport d'activité de la secrétaire déléguée
4. Questions diverses

Dans la foulée aura lieu  
une **assemblée générale extraordinaire**  
avec à l'ordre du jour l'avenir du syndicat des correcteurs :  
devons-nous intégrer le SGLCE et sinon quelle solution ?

*La Bourse du travail fermant à 17 heures,  
merci d'être ponctuels.*

Couverture : Shanghai. Vu du Bund, Pudong, sur la rive sud du Huangpu. La Perle de l'Orient, tour de la télévision, et le Décapsuleur (492 mètres, 101 étages, reconnaissable à sa forme), supplanté en hauteur de 120 mètres par sa jeune voisine, la Shanghai Tower, qui s'enroule en hélice svelte.

Couverture intérieure : le Bund à gauche, depuis le sommet du Décapsuleur.

Crédits toutes photos Shanghai mars 2016, les Filles H, DR. Hébergement à Shanghai des JRI : JMH, merci pour sa gentillesse.

## Syndicat des correcteurs et des professions connexes – CGT

### Liste de diffusion du syndicat

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion réservée aux adhérents du syndicat, envoyez votre adresse Internet à l'adresse mail de celui-ci : [correcteurscgt@yahoo.fr](mailto:correcteurscgt@yahoo.fr)

Des camarades inscrits peuvent parfois ne plus recevoir de messages en raison d'un empêchement dû à des filtres luttant contre le spam, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.

### Retards de cotisation

Nadyne Bensadoun  
Emmanuelle Bigot  
Christine Bolton  
Eliane Cellery-Meunier  
Olivier-Jacques Debanne  
Aurore Dohy  
Adélaïde Ducreux-Picon  
Pascale Eliabel  
Sandrine Flassch  
Gérard Godfroy

Michel Gouin  
Claire Hazan  
Alice Humbert  
Chaâbane Lakel  
Nathalie Lewino  
Axelle Maldidier  
Jacqueline Menanteau  
Luc Mercier  
Olivier Ourlé  
Claire Peynet

Jean-Marc Richard  
Jean-François Roberts  
Dominique Ros de La Grange  
Sylvie Rouge-Pullon  
Sandrine Royer  
Max Sarbourg  
Zdenka Stimac  
Claire Tarrière  
Marianne Thévin  
Marie-Claire Vierling

### Admission

Manuella Montanary

### Démission

Laurent Morvan

**Pour cause de bouclage de Cantonade, cette liste de propositions de radiations est arrêtée au 1<sup>er</sup> mai 2016. Bien sûr, dans l'intervalle, de nombreuses cotisations arriveront au bureau 228. Tous ceux dont le nom apparaît sur cette liste ont jusqu'au 30 juin 2016 pour se mettre à jour de leurs cotisations au moins au 31 mars 2016. A vos chèquiers !!**

**Rappel : selon l'article 3 du règlement intérieur, les retards de cotisations ne sauraient excéder trois mois.**

### Rappel

Le montant de la cotisation mensuelle est de 1% du revenu net. Le minimum de cotisation est fixé à 10 euros par mois de façon exceptionnelle et sur justificatifs. Chaque nouveau syndiqué doit acquitter, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, un droit d'admission de 10 euros. Ces sommes ont été fixées en fonction de la quote-part minimale que, pour chaque syndiqué, nous reversons à la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT. Contactez la trésorière à la moindre difficulté.

Cartes, timbres et quittances sont remis en main propre ou envoyés par courrier (dans ce cas nous adresser une enveloppe timbrée). En cas de paiement par envoi postal, merci de préciser la durée de cotisation (au dos du chèque). Pour ceux qui préfèrent payer leurs cotisations par prélèvement automatique, un RIB est envoyé sur simple demande au syndicat.



## Rapport d'activité

Chers camarades

En ce printemps 2016, deux événements nous concernent au plus près de nos activités syndicales et militantes : le mouvement populaire autour du retrait de la loi El Khomri, et le sujet qui a amené le comité syndical à convoquer une assemblée générale extraordinaire, l'intégration (ou pas) de notre syndicat dans un syndicat plus important de notre fédération – la FILPAC –, le SGLCE, afin de pouvoir continuer de militer sans redouter la disparition par évaporation qui nous menace.

Pour ce qui concerne la mobilisation qui a commencé début mars, ce rapport étant rédigé fin avril pour le 21 mai, j'espère qu'elle perdure, et que, au-delà du retrait de cette loi inique proprement dit, les citoyens auront décidé de reprendre leur destin, leurs affaires et leur vie en main, contre la finance internationale, et que c'est la dernière fois que les politiques se moquaient de leurs mandants. Un espoir se lève, espérons que ce vent si frais et si

léger souffle encore... Nous l'attendions depuis si longtemps...

Pour ce qui concerne le sujet qui nous préoccupe – l'intégration que devra discuter l'assemblée générale extraordinaire que convoque ce bulletin –, des contributions intéressantes nous sont parvenues, que vous lirez dans la rubrique « avenir du syndicat ». Ce sont des contributions de valeur, que des militants éprouvés ont rédigées pour le bien commun. Dans celle de Guillaume Goutte, le secrétariat du SGLCE a répondu aux questions qui sont posées peu ou prou de façon similaire dans les trois textes.

Nous n'avons rien caché. Si certains l'ont cru, c'est que nous avançons lentement, avec précaution ; nous sommes, nous membres du comité syndical, héritiers et dépositaires des destinées d'un syndicat plus que centenaire, qui a été fort remuant, et continue de l'être, pour de moins bonnes raisons souvent maintenant. Nous y sommes attachés de manière viscérale, parce que d'abord un syndicat

est porteur de la voix de ses mandants, de ceux qui luttent pour un avenir meilleur, pour des valeurs qui nous donnent envie de nous battre et partager, mais surtout parce qu'il nous a donné, à tous, la possibilité d'exercer un métier passionnant, souvent méconnu, exigeant, dans de bonnes conditions, car la lutte de nos anciens a été fructueuse.

Les temps ont changé, la société bascule, le monde court... vers des horizons proches et différents. Nos enfants lui donneront un visage inédit, sur les ruines que nous leur laissons. Justement, essayons de leur transmettre un outil utile et en état de marche. C'était l'idée.

Dans l'état actuel de nos réflexions, et au long de l'amicale conversation que nous entretenons depuis deux années avec le secrétariat du SGLCE – j'insiste sur ces termes, ils font toute la différence avec d'autres rapprochements que nous avons tentés, et que nous avons fuis tant le poil nous hérissait devant la conduite hostile et cannibale de nos promis –, la piste est prometteuse.

Si nous devons intégrer le SGLCE, ce serait au printemps 2017, au moment où devraient avoir lieu les élections renouvelant le comité syndical.

Nous deviendrions une section à l'intérieur de ce syndicat. Donc le Syndicat des correcteurs n'existerait plus sous son nom, et deviendrait une section du SGLCE (Syndicat général du Livre et de la communication écrite), qui fait partie comme nous de la FILPAC (Fédération des industries du Livre, du papier et de la communication, notre fédération de rattachement à la confédération qu'est la CGT). Cela ne signifie pas grand-chose pour les travailleurs à domicile de l'édition, mais il faut bien planter le décor. Il s'agit d'intégrer un syndicat cousin plus puissant, pour nous de ne pas disparaître, pour le SGLCE de se renforcer.

A partir du moment où le Syndicat des correcteurs intégrerait le SGLCE, les cotisations seraient versées par les syndiqués à ce dernier. Nous garderions nos locaux, nos publications, notre argent (*ma cassette !*). Si l'intégration était agréée lors de notre AG extraordinaire du 21 mai, il faudrait, lors de l'assemblée générale de l'automne suivant, réfléchir à une révision des statuts, d'abord pour coller à notre nouvelle situation. Le SGLCE devrait également réviser ses propres statuts (à la marge) pour tenir compte de notre arrivée. Lors de ce toilettage, il faudrait réfléchir à une manière de fonctionner qui garantisse notre pérennité avec moins de syndiqués. Ne rêvons pas, restons pragmatiques et anticipons... Cette réflexion a d'ailleurs déjà largement été menée lors de la dernière révision des statuts, à moitié avortée et bancale du fait de la mauvaise





volonté de certains. Avis aux volontaires pour déjà commencer à y réfléchir, mais c'est simple et nous avons déjà un certain nombre d'idées, que nous soumettrons aux débattreurs de cette assemblée générale extraordinaire.

A partir de là, nous continuerions de fonctionner quasi de la même façon, en intégrant les structures du SGLCE, occasion pour ceux qui ont envie d'agir d'avoir des horizons un peu plus larges et à leur mesure. Il y a tant de combats à mener, autant les gagner avec des camarades, et aussi au sein de l'UD (union départementale, Paris en l'occurrence), au sein du conseil de prud'hommes de Paris, où la FILPAC compte trois conseillers (deux correctrices et un rotativiste). Nous sommes riches, partageons notre savoir et nos espérances.

Un dernier détail, le Syndicat des correcteurs n'est pas signataire de la convention de l'édition ; Danièle Bouilly, secrétaire à l'édition qui remplit son mandat avec cœur et constance, assiste aux commissions paritaires de l'édition mandatée par l'UFICT, syndicat des cadres CGT, qui nous y accorde une place. Ce mandat est primordial, les travailleurs à domicile, les correcteurs TAD, doivent en saisir l'importance.

Voici donc les éléments en notre possession pour débattre. Alors débattons, en toute franchise...

La question que nous, membres du comité syndical, posons à nos mandants lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai est celle-ci : « Etes-vous d'accord pour que le Syndicat des correcteurs et des professions connexes intègre le SGLCE, syndicat de la FILPAC également, en fasse partie comme section autonome ? Sinon, quelle autre voie proposez-vous ? »

Pour conclure, Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE, qui assistait à notre dernière assemblée générale, est bien entendu invité à cette assemblée du 21 mai, afin de répondre aux questions et dialoguer avec nous.

Alors affûtez vos arguments, vos questions, votre curiosité et venez, car notre assemblée générale est souveraine, restons maîtres de notre destinée syndicale, et décidons de notre avenir, en conscience.

**Anne Hébrard**  
Secrétaire déléguée

# Comptes rendus des comités syndicaux

## Comité syndical du 20 novembre 2015

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.

Excusées : Danièle Bouilly, Isabelle Petit-Arlette Gattullo-Claire Gignan.

Invité : José Nuevo.

### Agence France Presse

Une grève de 24 heures le lundi 9 novembre a bloqué l'AFP ainsi que la presse quotidienne nationale. Il s'agissait de s'opposer à la suppression du rattachement des ouvriers, employés et cadres aux conventions collectives de la presse quotidienne nationale. Le Syndicat général du Livre CE, les journalistes et les cadres de presse CGT (respectivement SNJ CGT et BP Ufict) étaient solidaires dans cette action.

### Journaux officiels

Rien de neuf depuis l'AG du 7 novembre.

### Lettre à tous les syndiqués

Cette lettre, décidée en AG, sera envoyée d'ici peu à tous les syndiqués, afin que chacun amène sa contribution – à lire dans le *Cantonade 230* – à l'AG extraordinaire qui aura lieu au printemps, concomitamment à l'AG ordinaire. La piste évoquée le 7 novembre est le rapprochement avec le SGLCE. Le débat a commencé entre les syndiqués et Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE, invité pour expliquer le fonctionnement de son syndicat et sa vision de l'intégration des membres du SdC.

Les statuts du SGLCE figurent en fin de compte rendu.

### Harlequin et article 700

Un syndiqué qui a gagné en appel contre Harlequin n'a pas obtenu d'article 700 par une bizarrerie de motivation, alors que le syndicat, qui intervenait à son côté oui. Le comité décide de lui attribuer cette somme allouée au syndicat pour rembourser une partie des dépenses engagées dans la procédure.

### Ukraine

Le comité de défense d'Alexandre Koltchenko, Sentsov et Afanassiev continue la campagne contre l'incarcération de ces opposants ukrainiens et russe.

## Comité syndical du 15 décembre 2015

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava. Excusés : Danièle Bouilly, Christophe Versailles, Isabelle Petit-Arlette Gattullo-Claire Gignan.

Invités : Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE, Arezki Amache, secrétaire à l'organisation du SGLCE, José Nuevo.

### Rapprochement avec le SGLCE

Deux des secrétaires du SGLCE, avec qui le comité prépare le rapprochement évoqué et discuté lors de l'AG du 7 novembre, sont invités à poursuivre les discussions afin de voir les modalités pratiques que provoque une telle éventualité. Il est fort dommage que ce sujet, annoncé aux comitards, ne déplace pas les foules !! Nous parlons autonomie, réseaux, locaux, moyens de fonctionnement des correcteurs à l'intérieur du SGLCE. Les statuts n'évolueront évidemment qu'au cours du processus.



Masque tibétain du musée de Shanghai.

### Assemblée générale extraordinaire

La date en est fixée longtemps à l'avance, car l'enjeu est de taille : l'avenir et le devenir de notre syndicat. Elle aura lieu le samedi 21 mai 2016 salle Louise-Michel, à la bourse centrale, à 13 heures. L'assemblée étant souveraine, la participation de chacun est requise.

### Journaux officiels

Les huit rouleurs éligibles au plan de départs ont été embauchés en CDI sur la base de 13 services mensuels, soit environ 2.000 euros net. Le 30 novembre 2016, date à laquelle ils seront intégrés au plan de départs, commencera le préavis de deux ans, sur la

base de 80 % multiplié par 13 services, soit environ 1.600 euros net. Ensuite, ils seront inscrits pendant trois ans à Pôle emploi sur la base de 57 % du salaire brut, plus un complément de 23 % versé par la Caisse des pensions afin de leur garantir 1.600 euros net. Après quoi ils seront pris en charge par la Capsag jusqu'à ce qu'ils aient atteint la retraite à taux plein, éventuellement jusqu'à 67 ans.

Quant aux quatre rouleurs jeunes qui doivent être embauchés en CDI à l'issue du plan, cette clause est liée au départ dans le plan de tous les piétons éligibles.

Aux toutes dernières nouvelles, le plan est retoqué par la Dirrecte (Direction du travail), le suspense est toutefois limité.

## Comité syndical du 21 janvier 2016

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles. Excusée : Danièle Bouilly

Invités : Didier Lourdez, Pascal Akoun, Éric Martin, du SGLCE, José Nuevo.

### Rapprochement avec le SGLCE

Les discussions se poursuivent de manière sereine, cette semaine avec les trésoriers du SGLCE... Les échéances à venir sont les suivantes : lors de l'AG extraordinaire du 21 mai, les participants devront décider si le Syndicat des correcteurs et des professions connexes poursuit dans la voie d'une intégration

dans le SGLCE pour le printemps 2017, ou refuse cette option et dans ce cas décide d'une autre orientation viable. A ce propos, la discussion est ouverte sur la liste syndicale, le débat doit s'engager et les différents points de vue être débattus. Pour l'AG d'automne, les statuts des deux entités doivent être modifiés afin de tenir compte de cette intégration éventuelle. Puis, à la prochaine échéance électorale, au printemps 2017, la fusion devrait avoir lieu, ou pas, le Syndicat des correcteurs deviendrait alors partie intégrante du Syndicat général du Livre sous la forme d'une section.

C'est pourquoi il est important que chaque syndiqué s'empare du débat.

### Expert-comptable

Rendez-vous va être pris avec l'expert-comptable, afin que les comptes du syndicat soient certifiés.

### Le Parisien

Les correcteurs du *Parisien* restent à 4 piétons, passés sous le statut journaliste au 1<sup>er</sup> janvier. Un suiveur travaille à temps plein, ainsi qu'une dizaine de rouleurs. Chaâbane Lakel est désigné par le SdC comme représentant syndical auprès du comité d'entreprise du Parisien libéré.

### Journaux officiels

Les élections des représentants du personnel ont été repoussées. Jean-François Jousset, Francis



Willems et Christophe Dulieu, radiés du syndicat pour non-paiement des cotisations, ne font plus partie de la commission JO et ne sauraient désormais parler en son nom ou représenter le syndicat.

## Solidarité

- L'Etat russe a condamné Alexandre Koltchenko à 10 ans d'emprisonnement, Guennadi Afanassiev à 7 ans, et Oleg Sentsov à 20 ans de la même peine. Leur crime ? Avoir dénoncé l'annexion de la Crimée et milité contre. Ukrainiens et dissidents, ils sont défendus mollement par leur pays et la Russie considère que c'est une affaire intérieure à elle. Le syndicat s'associe à la campagne internationale pour leur libération, particulièrement cruciale dans cette partie d'Europe où la violence règne. Le syndicat verse 200 euros au comité de soutien.

- Depuis la création de la section SATA CGT en 2005 à Emirates (compagnie aérienne), la direction de la compagnie n'a eu de cesse de s'en prendre à la CGT et à ses militants. Depuis plus d'une décennie nos camarades déléguées CGT sont entravées dans leur action syndicale. Depuis 2011 et par plusieurs fois, Emirates a tenté de les licencier, licenciements qui ont été refusés par l'inspection du travail et par le ministère du Travail. Depuis août 2015, le SATA CGT est attaqué en correctionnel par Emirates France pour avoir dénoncé dans une lettre ouverte les méthodes de management au sein du service réservations. Les six salariés cosignataires de la contestation ont été licenciés dans la foulée de la diffusion des tracts. Face à la résistance de nos camarades, Emirates est passée à la vitesse supérieure dans l'acharnement et le harcèlement, générant une souffrance au travail qui atteint les limites du supportable et, pour couronner le tout, les procédures disciplinaires abusives recommencent. L'inspection du travail est de nouveau saisie afin de dénoncer la politique antisyndicale de la compagnie, mais nos camarades sont épuisées. Mahchid, conseiller prud'hommes, est mise à pied sans solde à compter du 11 janvier et convoquée pour faute grave le 18 janvier à 17 heures au siège d'Emirates à Paris. Le syndicat envoie 500 € pour soutenir nos camarades.

- Solidarité avec les salariés Goodyear condamnés à de la prison ferme par un gouvernement dit socialiste. Le comité syndical lance un appel aux dons afin de les soutenir. Vous pouvez envoyer vos chèques au 3, rue du Château-d'Eau, en spécifiant au dos « solidarité Goodyear ».

## Édition

Voici le compte rendu de la commission mixte paritaire de la branche édition du vendredi 8 janvier 2016.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 16/10/2015 (CR à venir) ; 2. Minima convention-

nels ; 3. Annexe IV de la CCN sur les TAD (garantie de travail et application de l'annexe IV de la CCNE ; mise en place de la mutuelle obligatoire) ; 4. Survie de l'accord sur le temps partiel en date du 7-2-14 ; 5. Prévoyance dans l'édition.

Pour la revalorisation des minima conventionnels, il n'y a pas eu de terrain d'entente entre les organisations syndicales (qui voulaient au moins 1,5 % d'augmentation) et le patronat (qui concédait 0,5 % d'augmentation). Pour l'application de l'annexe IV de la CCNE : j'ai [Danièle Bouilly, SdC-CGT] cité le préambule de cette annexe, qui stipule ... « que son application est impérative, et qu'il ne pourra y être dérogé que dans un sens plus favorable aux TAD. » Le patron du SNE a encore trouvé une parade : oui, cette annexe doit s'appliquer si la maison d'édition confie un travail à un TAD, mais libre à elle de s'adresser aussi à un auto-entrepreneur ou à un travailleur indépendant ! Entre payer des cotisations sociales et ne pas en payer, gageons que l'éditeur aura vite fait de trancher – d'autant que le TAD, s'il veut travailler, n'a pas d'autre choix que de prendre le statut d'AE... La seule chose qui risque de changer (et encore, l'éditeur tirera toujours les prix vers le bas), c'est que la maison d'édition veillera peut-être davantage à pratiquer la règle du contrat commercial, le SNE a fait un rappel à ses adhérents à ce sujet. Martine Prosper (CFDT) a demandé que soit saisie la commission de conciliation car des maisons d'édition (notamment Grasset et Calmann-Lévy) interprètent à leur avantage la CCNE en ce qui concerne la mise en place de la mutuelle obligatoire pour tous, prétextant que les TAD alternent volontairement des périodes travaillées et non travaillées, et n'ont pas, pendant les périodes non travaillées, à « profiter » de la mutuelle payée par l'entreprise. C'est sans doute aussi le cas pour toutes les maisons d'édition du groupe Hachette...

Il a par ailleurs été demandé que le contenu de l'annexe IV soit revu et actualisé. Le SNE s'est dit disposé à examiner le nouveau texte que les organisations syndicales lui soumettront. L'avant-dernier point à l'ordre du jour concernait une maison d'édition en particulier : France Loisirs, qui avait demandé en 2014 l'autorisation de déroger à l'obligation de porter à 24 heures la durée minimale hebdomadaire du temps partiel. Les organisations syndicales avaient accepté que ce plancher soit abaissé à 18 heures pour que l'emploi soit maintenu et pour que la maison d'édition ait le temps de se retourner. La DRH de France Loisirs a demandé que cette dérogation soit prolongée, car l'entreprise est en grande difficulté, elle a un repreneur depuis peu. Avant de se prononcer, les organisations syndicales demandent que l'entreprise leur communique une feuille de route précise, avec des engagements très fermes sur la dynamique qu'elle compte impulser.

Dernier point à l'ordre du jour : la prévoyance dans l'édition : Malakoff Médéric n'a plus le monopole de gestion de la prévoyance. Il faut que la branche édition puisse proposer/conseiller d'autres organismes de prévoyance à ses adhérents. Laurent Gaboriau (Filpac-CGT) espère que le SNE se tournera vers des organismes paritaires, et non pas uniquement vers des assureurs.

Prochaines dates de réunion de la CMP :

Le 18 mars à 14 heures (sur l'annexe IV et son éventuelle refonte) ; le 23 juin à 14 heures (pour le rapport de branche).

Afin de préparer la CMP du 18 mars, les organisations syndicales se réuniront le vendredi 29 janvier à 14 heures, dans les locaux de la CFDT (bureau de Martine Prosper). Je [Danièle Bouilly] participerai bien sûr à cette réunion de travail sur le toilettage de l'annexe IV de la CCNE. A cette fin, j'essaie, ainsi que deux autres consœurs TAD (Isabelle Détienne, CFDT) et Sylvie Porté (non syndiquée), de dresser un état des lieux des conditions de travail des TAD, mais – c'est toujours le même problème – les TAD ne semblent pas se sentir concernés ! Très faible taux de réponse à ce jour...

## Comité général de l'UD de Paris

Nos camarades Thierry Porré et Guillaume Goutte représenteront le syndicat lors de ce comité général du 18 février.

## Comité syndical du 12 février 2016

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles. Excusées : Danièle Bouilly, Arlette Gattullo-Claire Gignan-Isabelle Petit.

## Congrès de la CGT

Le prochain congrès de la CGT, le 51<sup>e</sup>, se tiendra du 18 au 22 avril 2016 à Marseille. Lors de ce congrès, les voix de notre syndicat seront portées par le SGLCE.

## Achat de matériel informatique

Ce type d'achat est décidé afin de continuer à archiver les éléments relatant la vie du syndicat sous forme électronique. Comme nous ne sommes pas des spécialistes, la secrétaire déléguée va s'adjoindre les services d'un professionnel.

## Soutien à Alexandre Koltchenko

Les négociations afin d'échanger les opposants à l'annexion de la Crimée ont achoppé. Alexandre Koltchenko est transféré dans un « camp à régime strict », à Chelyabinsk dans l'Oural. Son camarade Sentsov est dans un camp similaire, à Iakouty près du Japon, et Afanassiev lui est transféré dans un « camp à régime très strict », à Syktyvkar en république Komi. 15 pages du très long jugement du procès ont été traduites en français par Ukraine Action.

## Journaux officiels

Les représentants syndicaux rencontreront de nouveau, avant la fin du mois, la direction Dila afin de suivre au plus près la rédaction de l'accord sur le plan de départs, qui doit comporter un volet juniors à la demande de la Direccte.

## Solidarité Goodyear

Le comité avait lancé un appel à solidarité envers ces militants condamnés à de la prison ferme, seule une contribution émanant du secrétariat nous est parvenue ; las, la gueule usée les bras tout neufs, ce vieux proverbe typo est plus que jamais d'actualité. Le comité envoie pour sa part 500 € aux Goodyear.

## Édition

Lors de la CMP de la branche édition qui s'est tenue le 8 janvier, le SNE s'est dit prêt à étudier toute proposition de modification de l'annexe IV de la CCNE par les partenaires sociaux. Un groupe de travail intersyndical a été constitué pour œuvrer à l'actualisation et au toilettage de cette annexe qui, rappelons-le, précise les conditions particulières applicables aux correcteurs et aux autres travailleurs à domicile dans la branche de l'édition – l'objectif de cette révision étant, notamment, de garantir aux TAD un volume de travail constant. Les membres de ce groupe de travail se sont réunis le 29 janvier et se retrouveront à nouveau le 2 mars avant de soumettre leurs propositions au SNE lors de la prochaine CMP de la branche édition, le 18 mars 2016.

## Appel aux contributions sur l'orientation du syndicat

L'AG de mai est encore lointaine mais c'est un sujet auquel il nous faut réfléchir bien en amont. Le secrétariat a déjà donné sa vision des choses ; et il appartient à tous les syndiqués de s'exprimer au travers du prochain bulletin *Cantonade*.

## Comité syndical du 4 mars 2016

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles, Danièle Bouilly.  
Invités : Thierry Porré, Jean-François Millaud, José Nuevo.

## Expertise des comptes syndicaux

L'expert-comptable va faire une présentation des comptes pour l'année 2015, selon la même procédure que pour 2014, en vue de l'AG du 21 mai.

## Congrès du SGLCE

Il aura lieu le 4 avril et les secrétaires sont invités à y participer, bien évidemment nous répondons à l'invitation.

## Solidarité Goodyear

Les anciens salariés de Goodyear condamnés à de la prison pour leur action syndicale ont commencé une tournée d'information en France par une soirée à la bourse du travail de Paris, le 16 février. Deux cents personnes étaient présentes. Ils appellent à casser la logique actuelle criminalisant les syndicalistes et donc à ne pas se contenter d'une relaxe pour leur seul cas. Ils participeront à la journée d'action du 9 mars car ils pensent que beaucoup sont prêts en France à s'opposer à la politique sociale du gouvernement actuel.

## Édition

Le groupe de travail intersyndical s'est réuni une deuxième et dernière fois pour plancher sur la rénovation de l'annexe IV avant de présenter cette version actualisée au SNE lors de la CMP de la branche édition du 18 mars.

## Journaux officiels

Un nouveau projet d'accord relatif au plan de départs volontaires, qui cette fois prévoit un volet « juniors », a été transmis aux salariés. Une réunion de la coordination des syndicats CGT doit se tenir à ce sujet le lundi 7 mars 2016.

## Mutuelle de la presse

Une réunion s'est tenue le 3 mars 2016 afin d'aborder les enjeux autour de la mutuelle Audiens. Elle portait sur les évolutions réglementaires récentes, tant européennes que nationales, mais aussi sur la volonté de certains groupes de presse (Amaury, le Monde) de dénoncer et/ou de renégocier les contrats de mutuelle et de prévoyance ou d'avoir recours à un autre prestataire. Il a été rappelé à cette occasion qu'une mutuelle à but non lucratif, à la différence d'un assureur et même si elle évolue dans un contexte concurrentiel, est administrée par ses adhérents et qu'elle est une expression de la solidarité des salariés. Les salariés peuvent dès qu'ils ont vent de vellétés de changement de prestataire dans leurs entreprises en informer le syndicat, mais aussi s'engager afin de permettre la pérennité de la mutuelle. Pour rappel, les adhérents ont reçu un courrier qui concerne les élections des délégués. Ces élections sont importantes car elles permettent aux adhérents d'administrer la mutuelle au travers du conseil d'administration. Les candidatures doivent être retournées avant le 24 mars 2016. Christophe Versailles a été mandaté par le comité syndical pour le représenter auprès des instances de la mutuelle et postule pour en être délégué, avec Philippe Cols pour les retraités.

## Archives syndicales

Le syndicat a cédé ses archives papier, qui remontaient à plus de cent ans, à l'Institut d'histoire



sociale d'Amsterdam. Conscients que le bouleversement technologique fait disparaître le papier au profit d'une mémoire informatique immatérielle et périssable, nous poursuivons dans cette logique en voulant archiver maintenant les discussions électroniques du syndicat. Pour ce faire, nous nous mettons de nouveau en relation avec l'IHSA, utilisons les services d'un archiviste spécialiste de l'électronique. Il s'agit de préserver les conversations syndicales qui illustrent les dix dernières années de la vie de notre syndicat, pour la postérité.

### Section des retraités

Les retraités étaient invités à participer à ce comité afin de parler de l'avenir de leur section dans le futur du syndicat, objet de la prochaine AG extraordinaire. Leur propre AG a lieu le vendredi 11 mars, et une réunion avec la SURL (les retraités de la Filpac) est prévue pour le 8 mars.

### Assemblée générale du 21 mai

Nous attendons les contributions liées à l'avenir du syndicat, à publier dans le *Cantonade* 230, bouclé fin avril. La question posée sera la suivante : êtes-vous d'accord pour que le Syndicat des correcteurs et des professions connexes intègre le SGLCE, syndicat de la Filpac également, en fasse partie comme section autonome ? Sinon, quelle autre voie proposez-vous ?

Un buffet accueillera les vaillants débatteurs.

## Comité syndical du 29 avril 2016

Présents : Anne Hébrard, Danièle Bouilly, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.

### Journaux officiels

Un plan social a lieu en ce moment aux *Journaux officiels*, avec des départs à la retraite anticipés, comme depuis une trentaine d'années en PQN. Les piétons et rouleurs éligibles aux mesures d'âge doivent partir afin que 4 jeunes rouleurs soient embauchés. Les effectifs correcteurs seront alors hélas réduits à la portion congrue.

Les piétons nés jusqu'à fin 1963 doivent partir dans le plan de portage, ainsi que 8 rouleurs, qui pour ce faire ont été piétonnés à mi-temps, alors que certains d'entre eux n'avaient auparavant que très peu, voire pas de travail. Parmi ces 8 rouleurs, certains ont été replacés à mi-temps par le comité syndical à la suite d'un licenciement économique (cessations de *France-Soir* et de *la Tribune*), d'autres bénéficiaient de la solidarité syndicale, les derniers travaillaient de façon occasionnelle, placés par la permanence quand il y avait des services à distribuer en plus. Tous ont pu bénéficier d'un plan inespéré, à savoir une titularisation sur un an à mi-temps (2000€ net mensuels), puis la prise en charge par

Pôle Emploi pendant trois ans (1600€ net par mois avec la possibilité de pouvoir travailler à mi-temps) puis la prise en charge par la caisse des pensions du JO jusqu'à 67 ans pour ceux qui n'auraient pas le nombre de trimestres requis. Tout ceci est un montage complexe afin de répondre à la fois au plan de la direction, à un plan de portage supplémentaire à des conditions très avantageuses pour les salariés et au respect de la loi du travail. Les piétons partent dans les mêmes conditions à temps plein.

### Solidarité

Air France. Ils ont été licenciés pour faute lourde par Air France dans l'affaire d'arrachage de chemise sur directeur des ressources humaines. Les quatre salariés concernés travaillent de manière temporaire dans une imprimerie grâce à l'entremise du SGLCE. Ces emplois de manutentionnaires leur assurent une paie dont ils sont privés depuis novembre 2015.

### Edition

La CMP de la branche Édition s'est réunie le 18 mars 2016, avec l'ordre du jour :

- demande de révision de l'annexe IV par les organisations syndicales de salariés ;
- point sur la mutuelle des TAD ;
- accord de branche sur le temps partiel.

Ce dernier point a été traité en premier, car il ne concernait que la maison d'édition France Loisirs et son président, venu en personne défendre les intérêts de son entreprise, n'avait, paraît-il, pas tout l'après-midi devant lui... (était-il pressé de débiter son week-end ?). L'accord dérogatoire relatif au temps partiel (cf. CS du 21 janvier 2016), il s'agissait cette fois d'obtenir des organisations syndicales (OS) une prorogation. A l'exception de la CGT, les OS ont donné leur accord pour que cette dérogation soit prorogée d'un an.

La discussion de ce point ayant été chronophage, ceux intéressant directement les TAD ont été un peu expédiés. En ce qui concerne la demande de révision de l'annexe IV, le SNE :

- n'a répondu à aucune des propositions faites (cf. projet d'actualisation de l'annexe IV joint à l'article de la secrétaire à l'édition), au prétexte qu'elles lui étaient parvenues trop tard ;
- il a rappelé qu'il n'était pas demandeur de cette actualisation de l'annexe IV mais que, ne souhaitant pas rompre le dialogue, il était disposé à entendre, dans un premier temps, l'argumentaire des OS de salariés. Ces derniers ont fait valoir qu'il fallait redéfinir le métier de correcteur car ce métier a beaucoup évolué – la définition qui en est donnée est trop restrictive dans la version actuelle de l'annexe IV – et que d'une maison d'édition (ME) à l'autre, on n'attend pas la même chose

d'un correcteur. Il apparaît de plus que les ME font le plus souvent l'économie des préparations de copie et que les correcteurs se retrouvent à faire un « trois en un » (prépa/relecture sur épreuves/BAT). D'où la demande qu'ils accèdent au statut cadre. Les OS ont ensuite souligné la nécessaire égalité des TAD avec les autres salariés sur les questions d'indemnités de licenciement et de chômage. Et elles ont rappelé que la clause d'évaluation annuelle doit être absolument appliquée pour que soit garanti un volume de travail constant aux TAD CDI, l'idéal étant que le salaire de ces derniers soit lissé mensuellement ;

- a laissé entendre que si l'application de ce texte est trop contraignante pour les éditeurs, ils seront encore moins enclins à l'appliquer (en clair : ils feront encore plus appel à des auto-entrepreneurs).

Concernant la mutuelle d'entreprise : les OS ont dénoncé le fait que dans certaines ME, le TAD doit cotiser à l'avance et n'est remboursé de la part patronale que s'il a travaillé au cours du mois. Alors que les salariés sur site n'ont pas cette avance à faire.

Ce point n'a pas été discuté plus avant car la commission paritaire nationale de conciliation (prévue par la CCNE pour régler les difficultés d'interprétation de la CC et de ses annexes) se réunira ultérieurement à ce sujet.

Prochaine CMP, le 22 juin 2016, avec l'ordre du jour suivant : poursuite des discussions sur l'annexe IV et présentation du rapport de branche.

### Comptes du syndicat

Les comptes 2014 et 2015 du syndicat sont publiés sur le site gouvernemental dédié :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/>.



La mairie de Shanghai sur People's Square.



## Assemblée générale

7 novembre 2015

**Anne Hébrard, secrétaire déléguée.** – L'assemblée générale des correcteurs est reportée d'un quart d'heure, puisque nous n'avons pas atteint le quorum. Donc rendez-vous à 13 h 45. Il nous faut un président de séance : Stephan Viaux-Peccate. Oui, qui est contre ? Personne. Stephan Viaux-Peccate, président de séance.

**Stephan Viaux-Peccate, président de séance.** – Bon, les amis, l'assemblée commence, il est 13 h 45, je déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte. On dispose de la salle jusqu'à 16 h 30. Nous sommes une vingtaine de personnes, on fera le décompte plus précisément après. L'ordre du jour consiste dans l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mai 2015. Dans le rapport d'activité oral présenté par la secrétaire déléguée. Après cette présentation, il y aura deux interventions, celle de notre invité Didier Lourdez, secrétaire général du Syndicat général du Livre et de la communication écrite (SGLCE). Vous avez lu le dernier numéro de notre bulletin, *Cantonade*. Vous connaissez les raisons de sa présence. Il s'agit d'une proposition, celle, éventuellement, d'intégrer ce syndicat. Didier Lourdez nous fait la faveur et la gentillesse de venir nous parler du syndicat qu'il représente et comment il envisagerait cette hypothèse. La seconde intervention est celle de Danièle Bouilly, comitarde chargée du secteur de l'édition. Puis les admissions orales. Puis le débat que nous aurons ensemble. Enfin les questions diverses. Si des personnes désirent intervenir, qu'elles nous le signa-

lent. Il y aura par exemple la camarade Catherine Marin, venue évoquer la situation à *l'Express*. Nous passons au vote du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mai 2015. Qui est pour ?

**Claire Gignan.** – Les retraités ne votent pas !

**José Nuevo.** – Comment cela ? Cela n'engage pas l'avenir du syndicat.

**Claire Gignan.** – Ils étaient là la dernière fois à l'assemblée générale ?

**Stephan Viaux-Peccate.** – L'essentiel, c'est qu'ils soient là aujourd'hui et qu'ils aient lu le rapport d'activité !

**Isabelle Petit.** – Merci, cela serait dommage que vous votiez aujourd'hui sans être venus la dernière fois. Vous auriez pu apprécier, les retraités justement, la différence qu'il y a entre ce qui a été publié et ce qui a été vécu. Voilà, c'est ce que je voulais dire. C'est clair ?

**Stephan Viaux-Peccate.** – Ceci étant, Isabelle... ce que tu nous dis est en partie vrai. Et cela est vrai quant au sentiment que tu éprouves, mais selon les statuts que nous avons adoptés... l'article 30 précise : « Les correcteurs retraités et préretraités membres de la section, donc restés sous le contrôle du syndicat, peuvent assister aux assemblées générales du syndicat, y prendre la parole, mais ne peu-

vent participer à un vote engageant le syndicat dans une action revendicative ni au comité syndical des actifs. » Là, il n'y a pas d'action revendicative en soi.

**Isabelle Petit.** – C'est simplement dommage. On souligne quelque chose.

**Stephan Viaux-Peccate.** – On prend note de ton intervention, elle sera mentionnée dans le rapport. Je continue le vote du rapport d'activité...

**Franck Leclercq.** – Puis-je intervenir ? On peut intervenir quand même ?

**Stephan Viaux-Peccate.** – Bien sûr ! Viens ici, Franck !

**Franck Leclercq.** – La camarade Petit vient d'annoncer qu'il y a eu une censure dans le bulletin, c'est bien ce que j'ai compris ?

**Isabelle Petit.** – C'est clair !

**Franck Leclercq.** – Donc, on laisse passer qu'il y a eu une censure dans *Cantonade* !

**Stephan Viaux-Peccate.** – Quinze votes pour. Contre ? Cinq. Abstention ? Une. Qui ne prend pas part au vote ? Deux. Le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mai 2015 est adopté à la majorité. Nous passons aux admissions orales.

**Anne Hébrard.** – Bonjour, nous avons une admission orale. Celle de Roxane Criznic, Formacom 2001. Elle a travaillé à *l'Équipe* et était partie dans le plan social il y a deux ans.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Nous passons au rapport d'activité de la secrétaire déléguée. Je laisse la parole à Anne.

**Anne Hébrard.** – Bonjour à toutes et à tous, bienvenue à notre camarade Didier Lourdez, secrétaire général du Syndicat général du Livre et de la communication écrite. Je profite de sa présence dans cette salle pour rappeler que son prédécesseur, Marc Norguez, accompagné par Jean-Philippe Maréchal, était déjà venu s'exprimer à cette tribune lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2013. Cette présence suivait l'explication de notre démarche commune, unitaire, dans la contribution du Syndicat des correcteurs à l'assemblée générale du SGL, le 28 février 2013. Vous pourrez trouver cette déclaration sur la table au fond de la salle, avec les derniers numéros de *Cantonade*. Et de manière exhaustive par Internet, où sont publiés les seize derniers numéros de notre bulletin. Marc Norguez était venu à notre assemblée générale grâce à notre

volonté commune de faire vivre la CGT dans le secteur qui est le nôtre. Et ce après un constat de changement de la part de chacun depuis une dizaine d'années. Merci donc à Didier d'être présent aujourd'hui. S'il l'est, c'est afin de représenter les activités du Syndicat général du livre et de répondre à de possibles questions. Et aussi de témoigner d'une continuité dans nos nouvelles relations, entreprises il y a trois années. Afin d'illustrer ces propos, permettez-moi de reprendre notre questionnaire d'il y a deux ans. Nous disions alors : « *Ensemble, nous pouvons, là où nous sommes présents, établir des collectifs syndicaux avec les adhérents de la CGT, quels que soient leur syndicat et leur statut : journalistes, employés, ouvriers, cadres. Pour l'emploi comme pour les conditions de son exercice, dans la présence et la lutte en entreprise comme dans le combat juridique. Notre syndicat est confronté à une chose simple : l'activité dans les entreprises de ses adhérents, sa pugnacité dans la défense légale des salariés de notre secteur et sa capacité à apporter sa voix, son analyse, aux autres camarades de la CGT de notre secteur. Car il nous paraît désormais clair que l'ère des plans sociaux conventionnés est désormais derrière nous et qu'une cohésion à l'intérieur de notre CGT est le sujet à l'ordre du jour.* » Nous pouvons reprendre les numéros de *Cantonade* depuis des années, et constater la répétition de cette thématique. Mais aujourd'hui, c'est après les dernières élections que nous nous réunissons. Ces élections indiquent deux choses. Qu'une majorité d'électeurs souhaitent la reconduction de mandataires ayant fait leurs preuves ces dernières années et qu'une stabilité jusqu'en 2017 est possible. Elles ne suppriment pas pour autant les questions que nous nous posons. Elles peuvent au contraire contribuer à y répondre. Que souhaitons-nous ? Pourquoi dans le temps devons-nous continuer à nous associer ? Des questions simples dans un environnement difficile. Je m'explique : si nous souhaitons poursuivre une activité associative, syndicale, au sein de la CGT, comme une collectivité de correcteurs, il faut être capable de l'animer au-delà du mandat des derniers élus. Si nous souhaitons participer à un effort de solidarité dans notre secteur, c'est à travers l'appartenance à la Filpac et à ses représentants ordinaires, le SGLCE, et ce à travers un engagement désiré, où nous pourrions exprimer nos besoins, notre solidarité pour un même métier et la défense de nos intérêts matériels et moraux dans l'exercice de notre gagne-pain commun, la correction. Mais par quoi commencer ? Par le rappel de ce que nous étions ou par le constat de ce que nous sommes devenus ? Le changement de l'écrit avec la multiplicité des médias et depuis vingt ans Internet est le sujet rebattu dans ce syndicat. Et si nous changeons le terme « modernisation », c'est de près d'un demi-siècle dont il en est question ! Eh oui, la fin

des années 1960, c'était il y a presque cinquante années ! Nous étions tous en train de naître pour la plupart ! Comment devons-nous évoluer devant la vague de fond de l'Internet et des changements dans le monde du travail que cette modernisation induit ? Les récents changements dans le code du travail indiquent la radicalité avec laquelle les donneurs d'ordres, les patrons, avancent pour la défense de leurs intérêts, à eux. Comment la fragilisation des salariés et autres auto-entrepreneurs s'impose année après année. Rapidement. Il nous faut répondre à cette accélération. Dans l'année. Avant 2017. Afin que de nouveaux adhérents puissent reprendre l'activité syndicale, que de nouveaux militants se trouvent en phase dans leur activité avec le marché du travail. Nous sommes ici présents en assemblée générale, et c'est dans ce cadre démocratique, ô combien !, où chaque adhérent peut prendre la parole, que nous pouvons, si nous le voulons, dialoguer. Dialoguer, ce qui implique de se souvenir de ce qui a été dit et fait ces dernières années. Ou pas fait, d'ailleurs. Et donc, de se limiter dans les déclarations tonitruantes, si habituelles dans nos réunions. De s'abstenir d'insinuations ou autres affirmations non fondées. Bref, de camper sur des positions qui soient de vraies positions et non pas des postures occasionnelles dont la seule fonction est de dissimuler la défense égoïste d'intérêts particuliers. Nous avons évolué depuis 2007. Depuis qu'une certaine continuité a été retrouvée dans la gestion de notre syndicat. Le Comité inter du Livre parisien – ou CILP – n'existe plus de facto depuis trois ans. Depuis que nous avons cessé d'y participer. Cette instance jadis toute-puissante ne regroupe plus toutes les catégories d'un secteur industriel. Et donc, en presse parisienne, l'exception qu'elle représentait – depuis quatre-vingts années tout de même – n'a plus lieu d'être. Le dernier plan social, réservé cette fois aux *Journaux officiels*, dernier plan s'adossant à l'État, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas d'autres, de plans, mais cette fois d'entreprise, le dernier plan social est donc en cours. Et je ne doute pas qu'il en soit amplement question au cours de cette assemblée – comme lors des dernières assemblées, d'ailleurs. L'exception parisienne pour la presse quotidienne n'existe plus. Ce qui veut dire que les deux organisations qui l'incarnaient, la Chambre syndicale typographique parisienne et le Syndicat des correcteurs, devraient rejoindre le lot commun de tous les syndicats de la Filpac en France, être regroupés par région dans un même syndicat général du Livre tout en gardant leur spécificité dans l'action revendicative. La CSTP s'est transformée en Info'com, syndicat qui, pour faire simple, affirme représenter tout le monde dans le secteur de l'information et de la communication. Aux dépens de notre syndicat mais aussi du SNJ-CGT – qui, lui, affirme avoir rang de fédération dans la CGT – et du SGLCE. «*Tout cela,*

*c'est à nous !* » proclamaient leurs anciens quand ils montraient les ateliers d'un journal. «*Tout ce qui pourrait être à nous est à nous* », affirment leurs héritiers – héritiers au sens propre comme au sens figuré, d'ailleurs. Mais revenons au passé de notre syndicat, à celui de cette intersyndicale particulière que représentait le CILP. Il signait des accords dans la presse quotidienne depuis les années 1930, accords qui déterminaient et les conditions de l'embauche, des remplacements, des salaires, et les conditions de travail. Le CILP se servait de ces accords pour d'autres secteurs, ainsi le labeur. Mais leur aura s'étendait bien au-delà : à chaque secteur de la presse et de l'édition, à d'autres catégories. Je ne fais pas un cours d'histoire de syndicalisme, je rappelle aujourd'hui combien l'activité de notre syndicat était liée à ce qui n'existe plus :

- un secteur de l'écrit dominant pour l'information et la culture ;
- des syndicats représentatifs ;
- une intersyndicale parisienne – la région de la presse nationale, du labeur et de l'édition.

Nous voici aujourd'hui, au Syndicat des correcteurs et des professions connexes, avec quelques rares syndiqués de la presse quotidienne, des adhérents d'une presse périodique fragilisée et des camarades de l'édition se battant pour leurs droits de travailleurs à domicile, quand ce n'est pas pour leur statut même de salariés. Un syndicat aujourd'hui de 150 adhérents, mais un syndicat aux comptes en règle, capable de payer les actions en justice de ses adhérents, de leur apporter une aide juridique et concrète quand ils portent un mandat dans leur entreprise. Notre syndicat. Il existe depuis 1881 ! Nos archives, conservées à l'Institut d'histoire sociale d'Amsterdam, permettent de suivre les activités de nos aînés. Ainsi la collection des comités syndicaux depuis 1905 que l'on trouve dans la copie que nous conservons à Paris.

Regardons de quoi le plus ancien d'entre eux traite : premier point, les résultats d'élections ! Qui s'étagent entre cinquante et soixante-dix voix. Deuxième point, la question des cotisations en retard ! Continuons. Troisième point, où il est question de la spécificité des correcteurs de presse quotidienne ! Quatrième point, la résolution d'un litige portant sur l'élection d'un camarade à la commission de contrôle ! Nos camarades savaient déjà aller à l'essentiel ! Et les débats n'ont pas changé considérablement ! Mais aujourd'hui, serons-nous capables de le faire ? Pour un avenir commun ? C'est le débat que je lance cet après-midi. Avec notre camarade Didier Lourdez du Syndicat général du Livre.

Mais avant de te céder la parole, Didier, un point sur l'actualité du plan social ayant lieu aux *Journaux officiels*. La direction ouvrière nous a fait part de ses informations. Il s'agit de discussions finales, pas

encore d'un accord signé. Nous arrivons à un CDI de douze mois pour chacun des 8 rouleurs sur la base d'un mi-temps. Soit treize services et environ 2 000 euros net mensuels. Ils basculeraient ensuite dans un préavis de deux années à hauteur de 80 % de leur mi-temps, c'est-à-dire 1 600 euros net de salaire mensuel pour chacun. A la fin de ce préavis, ils toucheraient une rente défiscalisée qui leur permettrait de compléter les 57 % du salaire brut touchés durant leur période à Pôle emploi – trois années. Puis, ils seraient portés jusqu'au moment où ils pourraient bénéficier d'une retraite à taux plein. Au plus jusqu'à soixante-sept ans. De plus, ils bénéficieraient de l'apport de la caisse des pensions propre aux *Journaux officiels*. Les mêmes avantages que les titulaires à 100 %. Reste le plus important pour le Syndicat des correcteurs, les quatre jeunes rouleurs qui seraient embauchés. Un CDD n'était pas possible juridiquement pour la direction ; ils continueraient des contrats d'usage sur la base d'un mi-temps avec possibilité d'embauche au départ de l'ensemble des personnes concernées par le dispositif. Donc, cela veut dire que c'est lié de façon intrinsèque au départ de tous les piétons et rouleurs éligibles au plan de départ. J'insiste, cela veut dire que si une seule de ces personnes ne voulait pas partir pour des raisons personnelles, cela empêcherait l'embauche de ces quatre camarades qui représentent tout de même, en gros, l'avenir de nos métiers et du syndicat à l'intérieur du JO. Voilà... Didier, je te passe la parole.

**Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE.** – Bonjour. Merci pour votre invitation. Je n'ai pas écrit un rapport tel que celui d'Anne parce que je considère qu'aujourd'hui, le débat qui doit s'engager doit avoir lieu dans la salle, entre le Syndicat des correcteurs et le SGLCE. Quelques mots quand même puisque j'ai été dernièrement invité à votre comité syndical où j'ai donné quelques éléments, qui ont d'ailleurs été repris dans *Cantonade*. Je ne vais pas les répéter, vous les connaissez. Aujourd'hui, l'ordre du jour porte sur l'avenir du Syndicat des correcteurs. C'est de ce sujet que je débats, avec la responsabilité qui m'anime, avec les secrétaires des correcteurs, Anne et Éric. Comment les choses sont-elles arrivées ? Anne l'a rappelé dans son rapport. Ces discussions ont lieu de longue date puisque Marc Norguez et Jean-Philippe Maréchal étaient venus participer à votre assemblée générale d'il y a deux années. Pour ma part, élu secrétaire général il y a un an et demi, j'ai continué à entretenir des relations. Elles se sont confirmées dans les faits, sur deux dossiers que nous avons eu à gérer en commun aux *Échos*. Cela est important, car ce n'a pas été une lubie que de se dire : tiens, il faudrait qu'on se rencontre et que l'on voie ce qu'on est capables de faire. Dans les faits, quand on gère ensemble un

certain nombre de dossiers, on se rend compte réellement de la personnalité des camarades avec qui on travaille. C'est bien naturel. Ces dossiers ont été gérés entre nous dans l'honnêteté. J'évoque celui d'Éric Zivohlava et celui de Sophie Lacaze et Anne Hébrard. Indépendamment du résultat pour ces dossiers, le fait que, au moins pour le dernier, on ait pu gagner, que nos camarades ne soient pas nominativement condamnées pour diffamation, nous remplit de fierté. Sans plus, mais c'est tout de même agréable de ne pas perdre contre le patronat, bien évidemment. Sinon, nous n'aurions pas trop de raisons d'exister.

**Anne Hébrard.** – Excuse-moi. Vous avez en page 11 de *Cantonade* le jugement au fond du tribunal de police.

**Didier Lourdez.** – Les choses se sont faites naturellement, de même les discussions quant à l'avenir du Syndicat des correcteurs. Discussions formelles au comité syndical et informelles afin de voir ce qui était possible. En préambule, rien ne se fera dans la précipitation : vous n'avez rien à acheter et je n'ai rien à vendre. Ce qui implique que la décision finale vous revient. Que l'on prendra le temps de la discussion et du débat. C'est important de dire cela, car la situation du Syndicat des correcteurs c'est d'être un vieux syndicat, empreint d'une force dans la profession. Et qui a évolué, au même titre que d'autres métiers dans les imprimeries, sièges éditoriaux et autres. Aujourd'hui, il est moins fort dans les secteurs traditionnels mais il existe toujours avec une implantation différente. Notre syndicat est constitué de plusieurs secteurs professionnels, des secteurs anciens, photogravure, électro-mécanos, le départ, les auxiliaires... Depuis quelques années, les employés nous ont rejoints. Il est bon de rappeler qu'ils constituaient un syndicat national et qu'ils ont décidé de se dissoudre afin de rejoindre le Syndicat général du Livre et de la communication écrite. Nous travaillons à la fois en presse et dans le labeur, nous gardons une présence dans les sièges éditoriaux avec un bon travail en commun avec les camarades du SNJ-CGT, une autre dans les imprimeries et la distribution – celle-ci à la fois sur Paris et en province. Cela a son importance dans la volonté de mettre en place un rapport de forces. De pouvoir dire au patronat que si nous avons décidé de ne pas sortir un titre, nous pouvons le démontrer. C'est ce que nous allons faire après-demain lundi pour nous opposer à la remise en cause du rattachement aux conventions collectives de la presse quotidienne nationale des salariés de l'AFP. Mais j'y reviendrai. Notre syndicat est constitué de quatre secrétaires de syndicat, du secrétaire général, de l'administrateur trésorier, du secrétaire à l'organisation. C'est depuis le dernier congrès que nous avons un quatrième secrétaire, plus particulièrement dédié



au renforcement et à la syndicalisation. Cette dernière constitue le nœud du problème de la syndicalisation en France en général et dans la CGT en particulier. Nous connaissons quelquefois de bons résultats, quelquefois de moins bons. Mais qui ne tente rien n'a rien, c'est pourquoi nous avons décidé de nous atteler à cette question au maximum. Notre syndicat est composé d'un bureau syndical de vingt-deux membres, puis d'une commission exécutive de cinquante-cinq membres environ. Un schéma donc classique, où chacun est représenté en fonction de sa représentativité, adoptée dans nos statuts. Voilà donc pour le schéma général de notre syndicat... Je ne veux pas tenir la parole trop longtemps car l'important ce sont vos éventuelles questions et le débat qui doit s'instaurer. Simplement, j'évoquais tout à l'heure la défense des conventions collectives à l'AFP. Cela fait partie de l'activité en général. Il s'agit des conventions collectives dénoncées à l'Agence France-Presse. Vous avez lu ces derniers temps un certain nombre de communiqués. Nos camarades de l'AFP, ouvriers, employés et cadres, sont rattachés aux conventions de la presse quotidienne nationale. Le patronat de cette entreprise a décidé de les rattacher à une autre convention, la Fédération française des agences de presse, ou FFAP. Évidemment nettement moins bonne. La convention de la presse quotidienne rattache l'AFP et un certain nombre d'autres entreprises comme Presstalis ou le *Journal officiel*. Il est clair que si l'on perdait sur ce rattachement à la convention de la presse quotidienne nationale dans une entreprise, la volonté du patronat serait de faire de même dans ces autres entreprises. C'est pourquoi les camarades de l'AFP se mettront en grève lundi prochain 14 heures jusqu'au mardi 14 heures. Lundi soir, partie prenante de ce mouvement, le SGLCE, le bureau parisien UFICT (*cadres*) et le SNJ-CGT appelleront à soutenir ces camarades. Notamment par des actions de non-parution des quotidiens nationaux. C'est d'importance. Dans l'actualité de l'activité revendicative, cela constitue le cœur de nos contrats de travail, ce qui nous régit. Si nous perdons, nous perdrons beaucoup de choses. Voilà succinctement ce que j'avais à vous dire. Je suis présent pour vous entendre et pour pouvoir débattre entre nous de l'avenir du Syndicat des correcteurs. Et je vous le dis encore une fois, c'est vous qui déciderez. Moi, je suis là uniquement comme invité aujourd'hui, jamais je ne prendrai part à la décision du Syndicat des correcteurs. Elle vous appartient. Ce sont des situations qui sont compliquées, difficiles à gérer, parce que, voilà... quand on a été un syndicat fort et que, à un moment donné, on voit son syndicat se restreindre, ce n'est pas facile. Vous n'êtes évidemment pas les seuls dans ce cas, il y a un certain nombre d'autres syndicats qui sont dans la même situation. Il faut essayer d'y apporter des solutions ; ce n'est jamais simple, mais ça fait partie des responsabilités à la

fois de ses dirigeants et de ses adhérents d'essayer de trouver la bonne solution. Parce que ce qui nous lie quand même, dans cette affaire, c'est notre attachement à la CGT. C'est ça le nœud de notre action collective, c'est ce rattachement-là. Voilà, merci.

**Anne Hébrard.** – Merci, Didier. Danièle, tu peux venir ? En complément du rapport d'activité, c'est Danièle Bouilly, responsable du secteur édition au comité syndical, qui va faire un état des lieux.

**Danièle Bouilly.** – Je m'appelle Danièle Bouilly, je suis correctrice TAD en édition, j'ai été élue au comité syndical le 16 mai dernier, et j'occupe le poste de responsable du secteur édition. J'avais présenté ma candidature au comité parce qu'il me semblait important que les TAD y soient représentés, étant donné qu'ils constituent à présent la majorité des adhérents. Je suis syndiquée au Syndicat des correcteurs depuis 2009, car j'ai bien conscience que les TAD sont isolés de par leur métier et leurs conditions de travail et d'exercice, et qu'ils ont intérêt à être au syndicat. Voilà, j'ai fait ce petit préambule pour vous expliquer pourquoi j'ai souhaité représenter le syndicat à la commission paritaire de l'édition. Parce que j'ai seulement un CDI à temps partiel, qui représente à peu près un quart-temps, et le reste du temps, je suis soit multi-employeur, soit zéro employeur, selon ce que j'arrive à décrocher comme travaux. Cette multiplicité d'employeurs m'a fait voir que rares étaient ceux qui appliquaient la convention collective de l'édition.

**Depuis la salle.** – Plus fort !

**Danièle Bouilly.** – Vous n'entendez pas, là... ? Désolée, je n'ai pas l'habitude de parler dans un micro... J'ai été amenée à faire un démarchage de travaux assez intensif en début d'année, et j'ai bien vu que la donne avait changé au niveau des conditions d'exercice du travail. C'est-à-dire que maintenant il n'y a plus du tout d'embauches en CDI et plus du tout de CDD. Parce qu'à chaque fois, c'était le leitmotiv, on me disait : « L'entreprise, l'éditeur a besoin de flexibilité. » Et donc pour eux, c'est plus simple de recourir aux auto-entrepreneurs, aux free lance, quoi... Seulement, le problème, c'est qu'ils veulent travailler avec des free lance, mais qu'ils se comportent toujours en employeurs, c'est-à-dire qu'ils imposent les tarifs et tout le reste. Donc, il m'a semblé important que tous ces problèmes spécifiques soient entendus dans une instance appropriée. Et j'ai donc répondu à l'appel lancé par Anne sur la liste des correcteurs le 19 mai, où elle faisait savoir que le mandat du syndicat [à la commission paritaire de l'édition] n'était toujours pas rempli et que s'il y avait un volontaire... D'autant plus qu'à l'ordre du jour [de la réunion de la com-

mission paritaire] il y avait un sujet qui concernait directement les TAD, celui de la mutuelle, la mutuelle spécifique aux TAD. J'ai donc participé à la première réunion – qui a eu lieu le 26 juin –, je ne sais pas si vous en avez lu le compte rendu dans *Cantonade*... Ce qui s'est dégagé de cette réunion, c'est que le Syndicat national de l'édition – le représentant des éditeurs – voulait absolument créer une mutuelle de branche spécifique aux TAD, parce que c'était important pour lui qu'on constitue une catégorie objective... En clair, qu'on n'ait pas les mêmes droits que les autres salariés en pied dans l'entreprise. Finalement, ça les a un peu desservis de faire ça, parce que pour que la branche soit viable, il fallait qu'il y ait un effectif suffisamment important de TAD. Or d'après leurs statistiques mêmes, c'était impossible, puisqu'elles ne faisaient apparaître que... 600 salariés. Donc, ça ne faisait pas un régime viable, et les syndicats se sont étonnés que ce nombre soit aussi petit. On pense que le complément, ce sont les auto-entrepreneurs... qui bien évidemment ne sont pas comptabilisés comme salariés. Donc, du coup, les syndicats ont demandé que l'ordre du jour de la réunion suivante – celle qui a eu lieu le 16 octobre dernier – soit consacré au bilan de l'application de la convention collective et de l'annexe IV de la convention collective qui concerne spécifiquement les TAD. Voilà... Donc, je vais vous faire le compte rendu de cette réunion, que j'attendais impatiemment, et dont j'attendais beaucoup. Évidemment, j'ai été très déçue, parce que pour moi, naïvement, faire le bilan de l'application de la convention collective, cela voulait dire pointer tous les éditeurs qui ne l'appliquaient pas, qui obligeaient les correcteurs à prendre le statut d'auto-entrepreneur, et ça ne s'est pas du tout déroulé comme ça. En préambule de cette convention, il est noté que, trois ans après – elle a été signée en 2006, cette annexe – serait fait un bilan pour voir si c'était adapté et, le cas échéant, prendre les mesures correctives nécessaires. En fait, ce bilan n'a jamais été fait, ni trois ans après ni jamais. C'est pourquoi, en 2015, l'un des syndicats qui siègent dans cette instance a souhaité que l'objet de cette séance soit consacré au balayage de l'annexe et voir article par article ce qui est encore d'actualité, ce qui ne l'est plus, ce qui était appliqué, ce qui ne l'était pas. Ça s'est fait comme ça. Donc ont été passées en revue... les conditions de travail... Bon, c'est sûr qu'il y a plein de choses à revoir sur ce sujet-là... Mais en fait il n'y a eu que des constats de faits, il n'y a pas eu de réponses. Sur le rythme de travail : on voit bien que d'une maison d'édition à l'autre, ce n'est pas le même : il y en a qui appliquent du 12 000 signes à l'heure, d'autres du 15 000 ou, pour la préparation de copie, du 6 000, et d'autres 8 000... La catégorie E9 (*employés, les correcteurs*

*entre autres*) : tout le monde trouve que ce n'est pas normal qu'on soit classifiés dans cette catégorie-là, vu notre qualification, notre niveau d'études et les compétences qu'on nous demande, mais ils se donnent bonne conscience en se disant qu'on paye moins de charges que si on était cadres. Donc, il vaut mieux qu'on soit cantonné dans ce niveau-là. Les frais d'atelier : ils continuent d'être payés au même niveau, alors qu'on a des frais de plus en plus énormes. Ce n'est pas rare que l'éditeur envoie un scan, et c'est au correcteur de l'imprimer à ses frais... puisque ça fait partie de nos frais d'atelier. Les frais d'envoi ? C'est pareil, maintenant, c'est des frais d'atelier... Si on est obligé d'imprimer un fichier, etc., tout ça, maintenant, c'est compris dans les frais d'atelier... Les contrats de travail : existence ou non du contrat de travail... Le président du SNE (*Syndicat national de l'édition*) a rappelé qu'il fallait absolument faire des contrats écrits. Que si un CDD n'était pas signé dans les quarante-huit heures, eh bien ça valait CDI...

**De la tribune.** – Tu leur as fait un petit cours de droit ?

**Danièle Bouilly.** – (*Rire.*) Voilà... Là-dessus, il y a eu toute une discussion sur les CDD, que ce n'était pas souple du tout... qu'ils n'hésiteraient pas à en signer plus s'ils pouvaient être renouvelés plus souvent... Mais que comme ça ne peut pas être renouvelable plus d'une fois, ce n'était pas compatible avec leurs besoins de flexibilité... Et que donc c'était pour ça – c'était sous-entendu – qu'ils n'en signaient plus. Les retraites : bon, là, je pense que... La mutuelle : ben, là aussi c'est une cause importante de la non-signature de CDD. Ils veulent vraiment se cantonner à gérer leurs CDI et ne pas s'embêter avec d'autres salariés, puisque la mutuelle va devenir obligatoire là, en 2016. Il y a aussi le problème des TAD qui sont confrontés à une baisse d'activité, bien qu'ils soient en CDI, donc là, il [*le président du SNE*] a enjoint aux éditeurs présents de mieux tirer parti de leurs TAD en CDI, c'est-à-dire prévoir d'utiliser la clause d'évaluation annuelle, qui n'est jamais appliquée, de faire un cahier des charges, de mieux anticiper les travaux à faire. Il trouvait que ce n'était pas normal que les éditeurs fassent appel à des free lance si les CDI étaient confrontés à une baisse d'activité. Donc, le SNE va quand même demander à avoir plus d'infos au niveau du rapport de branche pour essayer de mieux recouper les informations et de mieux apprécier la situation. Quant au recours au temps partiel modulé, ça n'a jamais été appliqué. Pour eux, c'est un dispositif qui a toujours été trop complexe et, finalement, ça n'a jamais été appliqué. La formation : toujours la même chose, les TAD en CDI ne figurent jamais sur les plans de

formation, le SNE fera également un rappel à ses adhérents sur ce point. Il y a aussi le problème de l'ancienneté des correcteurs qui n'est pas suffisamment prise en compte, et qui n'est pas du tout reconnue, d'ailleurs. Voilà... Et une fois que ce balayage a été fait – ce qui, je le rappelle, n'a rien donné de concret –, il y a un éditeur qui s'est étonné du contenu de la séance... j'ai alors rappelé que cette séance devait servir à mettre en évidence les pratiques illégales des éditeurs, par exemple mettre les TAD en auto-entrepreneurs. Et là, j'ai été soufflée, car le président du SNE, Alain Bergdoll, a déclaré que le statut des travailleurs à domicile était toujours adapté au monde de l'édition, mais qu'il n'était pas exclusif. C'est-à-dire que les éditeurs sont libres de recourir à d'autres types de prestataires, dans la mesure où ils respectent les obligations qui découlent d'un contrat commercial. Donc, ça veut dire qu'il va se borner à faire un flash à ses adhérents pour leur rappeler leurs obligations légales et gestionnaires. C'est-à-dire que oui, ils peuvent embaucher, pardon... utiliser des auto-entrepreneurs, à condition de les payer comme si c'était un... un fournisseur ou un commercial, et que ce ne soient pas eux qui imposent leur tarif. Mais bon, le problème restera le même puisqu'on sera mis en concurrence au niveau des prix, et que ce sera encore la guerre des prix qui va tirer la qualité vers le bas. Ce ne sera pas un choix sur la compétence, mais sur un tarif. Donc voilà, le sujet de l'application de l'annexe IV a été clos, et personne n'y a trouvé à redire. J'ai encore essayé d'intervenir, mais on m'a dit qu'on ne pouvait pas interdire à quelqu'un d'exercer sous le statut d'auto-entrepreneur.

**Anne Hébrard.** – Effectivement, on ne peut pas interdire à un auto-entrepreneur d'exercer sous ce statut, mais on peut obliger – en théorie, bien sûr – un employeur à appliquer la loi, le code du travail. La fiche de travail du poste de correcteur existe dans la convention de l'édition, donc le correcteur est un salarié, point barre. Il n'y a pas écrit dans la convention que le correcteur peut être un salarié ou un auto-entrepreneur. Donc, lui [*le président du SNE*], il parle de son point de vue, ça le regarde... Mais il n'empêche qu'il parle d'un point de vue illégal... dans l'état actuel des choses. Peut-être que ça va changer, mais pour le moment, ce n'est pas le cas. Et donc, le correcteur et le préparateur de copie sont des salariés. On peut toujours leur rappeler à ce propos la circulaire Urssaf, qui parle de l'abus du statut d'auto-entrepreneur. À part ça, je connais un cas concret d'une personne qui a demandé la requalification quand sa boîte a coulé. Elle était auto-entrepreneur et elle a demandé la requalification en CDI. Elle a contacté l'Urssaf, qui l'a rappelée au télé-

phone et qui lui a dit : « Oh, de toute façon, votre courrier va partir à la poubelle... », enfin, en gros, on a trop de travail, on n'y arrivera pas, quoi. Je lui ai demandé d'écrire une lettre recommandée à l'Urssaf en s'étonnant de cet avis qu'on lui avait donné oralement, parce que ça ne lui semblait pas être le rôle de l'Urssaf – même si ça se passe comme ça concrètement – de répondre ça aux gens qui essaient de faire avancer leur cas propre par rapport à la loi. Voilà...

**Danièle Bouilly.** – Oui, mais dans la mesure où ils [les éditeurs] ont dit qu'ils se réservaient le droit de ne pas appliquer la convention... Enfin, justement... oui... Bon, je finis le compte rendu, là. Le seul point positif, c'est que la négociation sur la mutuelle de branche a tourné court car la direction de la Sécurité sociale a retoqué l'existence d'une catégorie objective de travailleurs dans le domaine de la santé. Ça veut dire du coup que les TAD, en CDI bien sûr, devront avoir la même mutuelle que les salariés qui sont en pied dans les entreprises, ce qui est déjà une bonne chose. Et puis le reste de la séance a été consacré à un débat sur l'augmentation ou pas des minima conventionnels. Apparemment donc, l'édition a quand même fait une bonne année : il y a eu une augmentation de 3 % du chiffre d'affaires, mais le président du syndicat a déclaré que comme l'inflation avait été nulle, il était « plus prudent de ne pas recourir à une augmentation automatique des salaires ». Les partenaires sociaux ont donc exigé au contraire une augmentation d'au moins 2 % pour toutes les catégories de la grille, mais le président se réserve le temps d'attendre le montant de la revalorisation du smic pour répondre aux syndicats. C'est pourquoi la réunion suivante qui devait avoir lieu le 4 décembre n'aura lieu que le 8 janvier [2016]...

**Anne Hébrard.** – Je voulais juste resituer ces commissions paritaires mixtes dans leur cadre, c'est-à-dire qu'auparavant, en 2007, 2008, 2009, elles se déroulaient paritairement entre le Syndicat de l'édition et les syndicats de salariés, et c'est le ministère du Travail qui a obligé les syndicats paritaires à venir négocier au ministère parce que les minima conventionnels étaient inférieurs au smic. Donc c'est le ministère du Travail qui a repris les choses en main en disant : « Ça ne peut pas continuer comme ça, vous ne pouvez pas continuer à payer les gens au-dessous du smic. » Donc, depuis, ces réunions se déroulent sous l'égide du ministère du Travail : c'est pour vous dire à quel point les éditeurs sont dans la ligne de mire quand même...

**Danièle Bouilly.** – C'est pour cela que j'ai quand même été très déçue que le responsable de la direction générale du travail n'ait pas été ému du tout du fait que les éditeurs n'appliquent pas la convention

collective : pour lui, ce n'est pas gênant qu'on fasse appel à des auto-entrepreneurs.

**Anne Hébrard.** – Oui, mais il a peut-être découvert le problème à cette occasion-là...

**Danièle Bouilly.** – Ça n'a quand même pas eu l'air de l'émouvoir...

**Anne Hébrard.** – ... C'est que dans les ministères, c'est pas des rapides non plus, hein...

**Danièle Bouilly.** – Enfin voilà ce qu'il en est au sujet du compte rendu de cette CMP, qui m'a beaucoup déçue... J'attends quand même le retour des adhérents du Syndicat de l'édition, mais bon... Je pense qu'il faudrait travailler pour arriver à faire en sorte que les auto-entrepreneurs imposent des tarifs corrects déjà, qu'ils ne se les fassent pas imposer par l'éditeur, qu'ils réalisent et qu'ils fassent valoir qu'il n'y a plus de lien de subordination. Ça peut même aller jusqu'aux délais de remise des travaux, parce que, quand on fait appel à un plombier, on n'est pas maître de la date de remise des travaux. Et puis, un autre problème encore – qui me concerne directement, et je ne sais pas s'il y a d'autres personnes dans la salle qui sont aussi concernées –, il y a aussi une mise en concurrence entre les auto-entrepreneurs et ceux qui se font porter leurs salaires. Moi, je refuse de prendre le statut d'auto-entrepreneur, je me fais porter mes salaires, mais cela a un coût, et du coup je ne passe jamais dans les devis parce que je suis beaucoup plus chère... Donc je pense qu'il y a vraiment tout un travail de sensibilisation à faire à ce sujet, et il se trouve que, dès l'université, pour les étudiants en master – j'ai donné pendant quelque temps des cours pour des étudiants en master d'édition –, j'ai le souvenir d'une étudiante qui avait fait un stage à la sortie de son master, elle a tout de suite pris le statut d'auto-entrepreneur pour bosser pour l'éditeur chez lequel elle avait fait son stage et elle demandait un tarif ridicule, parce qu'elle n'avait pas conscience des charges [qu'elle aurait à payer]. Donc on est toujours confronté au même problème. Voilà...

**Stephan Viaux-Peccate.** – Tu as terminé ? Bon, alors on va laisser la parole à Catherine Marin, qui va nous parler de *l'Express* et du groupe *l'Express*.

**Catherine Marin.** – Je m'appelle donc Catherine Marin et je vais vous parler un peu de *l'Express*, qu'aujourd'hui les salariés appellent l' « expresse », parce que *l'Express* a été racheté au début de cette année par Patrick Drahi, qui est en train de devenir un leader monopolistique à l'intérieur du numérique. Je suis arrivée à *l'Express* en 2009, dans le cadre de rachats successifs, de reventes et

de plans sociaux. Je suis arrivée à temps partiel, à l'époque il y avait encore un service révision avec environ neuf réviseurs, pour corriger le news et puis un magazine féminin, *Styles*, à l'intérieur du news, et en plus il y avait des pigistes. Aujourd'hui, donc six ans plus tard, nous sommes quatre et il n'y a quasiment plus de pigistes, et en plus du news et de *Styles*, nous faisons environ cinq régionaux par semaine, plus les suppléments sur les hôpitaux, sur les francs-maçons qui sont évidemment partout et nous menacent de toute part, sur l'université et sur des tas de choses comme ça. Comment cela s'est-il passé ? Cela s'est passé de manière extrêmement perverse, progressivement, c'est-à-dire que, au fur et à mesure, des piges ont été supprimées. Un autre plan social a eu lieu en 2013 et a réduit de moitié le nombre de pigistes, et il y eut aussi une sorte de propagande – ce que j'appelle perversité – comme quoi les correcteurs n'étaient absolument plus adaptés à cette modernité qui était en train de se mettre en place sous l'égide du développement du Web. Nous n'étions donc plus adaptés alors que notre travail augmentait de jour en jour. La direction officielle faisait constamment des discours en disant qu'ils allaient être obligés de se débarrasser des correcteurs, et les chefs de service ne répercutaient absolument pas ces discours, c'est-à-dire en aménageant le travail de manière à ce que les relectures soient faites autrement, et nous nous sommes retrouvés otages de la situation, travaillant de plus en plus tout en le cachant. J'insiste là-dessus parce que pour moi ça a été assez éprouvant et pénible de vivre ça, parce que je trouvais qu'il y avait énormément de mépris dans ce qui était dit des correcteurs – à savoir qu'on était juste là pour enlever les virgules, etc. –, alors que le magazine est truffé de conneries, de fautes... parce que ce sont des gens qui sont formés à la mode, à la publicité, qui ne savent pas écrire, ce qui fait qu'on passe notre temps à faire les nègres et à réécrire, tout ça n'étant absolument pas pris en considération. J'insistais donc sur le fait qu'on avait été otages, parce que, pour moi, ça s'analyse de la manière suivante : 1) il n'y a plus aucune culture politique, y compris chez les correcteurs eux-mêmes, ce qui n'était pas du tout le cas quand j'ai commencé le métier il y a quinze ans ; 2) dans le service, on n'a jamais été capables de s'entendre pour déterminer des positions communes, à savoir refuser telle ou telle tâche, ça n'a jamais été possible. Et les syndicats n'avaient absolument pas une politique offensive par rapport à ça, c'est-à-dire qu'ils pouvaient critiquer brièvement quand ça allait vraiment trop loin, qu'il y avait des gens malades et tout ça, mais ils n'ont absolument pas anticipé que ce qui était recherché et ce qui était visé – en tout cas, à mon avis – à travers les correcteurs comme symboles d'une organisation du travail du texte, c'était la

refonte complète de la chaîne. C'est-à-dire que, maintenant, avec M. Drahi qui n'a absolument aucun scrupule, ça va aller très vite : il a décidé de se débarrasser des documentalistes, des réviseurs, des iconographes, des photographes. C'est-à-dire : qui va faire le travail ? Les journalistes. Ça n'a absolument pas été anticipé par les syndicats, clairement. Donc là, la force de l'aveuglement, la force du déni, c'est que les gens sont mis devant quelque chose qui est vraiment énorme pour eux, parce que dans ce groupe la plupart des journalistes sont extrêmement bien payés, extrêmement protégés, donc ils ne comprennent pas ce qui leur arrive. Et même ça, il est extrêmement compliqué de le dire et de pouvoir en discuter. Christophe Barbier, le directeur de la rédaction, continue à faire des discours disant qu'on va faire mieux avec moins, sans jamais dire que la question, en fait, c'est de niveler par le bas pour fabriquer des groupes de presse numérique où les charges sociales sont les plus basses possible. Mais, en arrière-plan, c'est quand même bien la question d'une dégradation globale de la culture, à laquelle les correcteurs ne peuvent résister – bon, moi je vais me faire virer, mais je me dis qu'à la limite je ne suis pas formée, je ne suis pas compatible avec les ambitions d'un groupe comme celui-là. Mon travail, c'est vraiment un travail exigeant sur le texte ; un texte, c'est une subjectivité, un auteur, une réflexion, ce n'est pas une espèce de contenu, avec des titres rigolos à la mords-moi-le-nœud qui ne veulent plus rien dire, parce que c'est ça qu'on est en train de fabriquer comme presse...

**Gérard Godfroy.** – Mais est-ce que ça prend la forme d'un plan social ou pas ?

**Catherine Marin.** – Alors, il y a une clause de cession qui a été ouverte en juin, il y a déjà 120 journalistes qui sont partis, 120 cartes de presse, donc là, il y a un plan social qui a été déclaré en septembre 2015, et il y a des négociations avec les syndicats. Pour nous, il y a une intersyndicale CFDT-CGT, plus le syndicat SNJ, plus SUD maintenant. Ils sont en train de négocier l'amélioration des conditions de départ. Mais il n'y a pas eu de grève, il n'y a pas eu d'opposition frontale au PSE. Donc tout ça sera terminé le 15 janvier, et il y a au moins 120 personnes qui devraient partir dans ce cadre-là. Et ensuite, ils ont déjà fait refaire tous les bureaux, puisqu'on doit se serrer pour faire entrer *Libération*, qui appartient maintenant au groupe de Drahi. Donc on s'est tous serrés, et ce que je ne vous ai pas dit, en ce qui concerne les correcteurs, c'est qu'avant on était quand même dans un bureau protégé par des cloisons, alors que maintenant on est au milieu d'un plateau de SR, avec des conversations et des téléphones qui sonnent dans

tous les coins. Voilà, on n'a plus du tout de journaux papier à consulter, même les journalistes ne disposent plus que d'un exemplaire du *Monde* et du *Figaro* par service d'à peu près 10 personnes, et on est censés se référer au kiosque numérique, qui ne marche pas. Une fois, Christophe Barbier a dit : « Il faut modifier absolument tout l'environnement de travail pour que les gens acceptent de travailler autrement. » Donc tout cela a été bien concerté, peut-on dire. Mais, effectivement, comme c'est tout de même quelque chose d'assez violent, cela nie toute une histoire, il y a des journalistes qui n'ont plus leur place. On va réduire... ce n'est plus le même métier, quoi : on va faire soit des petits textes, ou faire appel à des élites – enfin, c'est comme ça qu'en parle Barbier – à l'extérieur, des noms, pour faire du buzz et attirer des gens, et après il n'y aura plus que des textes courts. Donc les gens qui étaient habitués à faire des enquêtes... Maintenant, il y a une blague qui circule à *l'Express* : quand un journaliste s'en va en reportage par exemple à Marseille, on lui dit : « Ah bon, tu as une tante à Marseille ? » Parce que, comme la direction ne veut plus payer les nuits d'hôtel, on lui demande s'il a une tante, s'il va pouvoir dormir chez sa tante. Je vais encore dire, et puis j'arrête, que ce qui m'a

frappée moi, c'est qu'il y a une dégradation globale de toutes les professions, mais que, nous les correcteurs, on a vraiment été mis en avant, symboliquement, c'est-à-dire que, dès qu'on va sauter, ce sera vraiment une autre presse, voilà. Parce que nous – enfin, c'est Barbier qui parle comme ça –, on est les tatillons, on est les emmerdeurs. En fait, ben le texte c'est ça, c'est du temps, c'est du tâtonnement... et tout ça, ça fait la richesse psychologique d'une entreprise de l'écrit. Mais à partir du moment où tout doit aller vite, c'est de la chaîne, c'est plus du texte, c'est autre chose. Voilà, en fait, tout ça m'a émue parce que, je le dis franchement, ça me débecte ce qui se passe. Même si je n'aime pas *l'Express*, parce que ce journal est devenu idéologiquement assez... dégueulasse aussi, c'est un gâchis quand même phénoménal parce qu'il y a quand même des gens bien là-bas, au service *Monde* par exemple, au service *Société*, il y a des gens qui croient en leur métier, qui ont envie de défendre des idées valables, mais tout ça est balayé comme si ça n'avait absolument aucune importance... Vous avez une question ?

**Gérard Godfroy.** – Je n'ai pas compris qui était Barbier.



Pudong, la Perle de l'Orient et le Décapsuleur depuis le Bund, la nuit. La magie s'arrête à 22 heures.

**Catherine Marin.** – Eh bien, c'est l'homme à l'écharpe rouge qu'on voit partout sur les télévisions, qui se présente comme le directeur de *l'Express*, mais qui en fait est aussi directeur de toutes les publications du groupe *l'Express*.

**Gérard Godfroy.** – Et il sort d'où ce gars-là ?

**Catherine Marin.** – Il sort d'où ? Ben il fait partie des « éditocrates » d'aujourd'hui, il sort d'une école nationale, école de commerce et tout ça... Mais il est intéressant parce qu'il est à la fois directeur des publications et directeur de *l'Express*, donc il est des deux côtés... Lui-même dit qu'il est dans une position schizophrénique, comme si on l'avait placé là de force, mais en fait, à la fois il veille aux intérêts des actionnaires dans le journal et il représente les journalistes. C'est lui qui met en œuvre les différentes réformes pour construire un groupe mieux adapté au numérique.

**Claire Gignan.** – (*Inaudible.*)

**Anne Hébrard.** – Claire, il faut que tu viennes ici parce qu'on ne t'entendra pas du tout.

**Claire Gignan.** – C'est juste...

**Stephan Viaux-Peccate.** – C'est intéressant.

**Claire Gignan.** – Non, mais ça me rappelle, moi j'ai travaillé dix ans à *Metro*. Ça me rappelle : ce qui s'applique à vous s'est appliqué peu à peu à *Metro*. C'est exactement ça. Le fait d'écrire des textes trop courts, sur le Web, de ne pas payer, etc. C'est la même description. C'est plus... plus. Ils peuvent faire appel à ce que tu nommes, enfin ce que Barbier nomme les élites : c'est exactement le même fonctionnement, c'est un modèle qui s'est étendu et qui touche...

**Stephan Viaux-Peccate.** – Parle à tout le monde dans le micro.

**Claire Gignan.** – (*Plus fort.*) Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

**Stephan Viaux-Peccate.** – C'est bien ! (*Rires.*)

**Catherine Marin.** – En fait, je crois que pour être peut-être un peu efficace, symboliquement, il faut défendre une culture du texte maintenant. Il faut la questionner et se la réapproprier comme... Parce que les syndicats parlent souvent de qualité. Or, parler de qualité, quelque part, c'est un peu moraliser. Et ça, ils [*les patrons de presse*] n'en ont vraiment rien à foutre, en fait. On ne peut pas parler du texte juste en termes de qualité, il n'y a

pas de faute, parce que c'est vraiment autre chose qui se passe dans la relecture des textes... c'est... enfin, vous savez bien que c'est beaucoup plus profond que ça, en fait, la manière de travailler le sens, de l'approfondir, de le rendre plus fluide. Il en va vraiment d'autre chose, et là je trouve qu'on manque d'un discours plus politique. Voilà... autre que la qualité. Merci.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Voilà les amis. Donc, après le rapport d'activité de la secrétaire du Syndicat des correcteurs sont intervenus Didier Lourdez, qui faisait directement suite aux questions que posait Anne dans son rapport d'activité ; puis, pour des raisons pratiques, ensuite Danièle Bouilly est intervenue pour l'édition et on a entendu le témoignage de Catherine Marin concernant *l'Express*, qui est de la presse périodique. Voilà. Maintenant, on vote le rapport d'activité.

**Anne Hébrard.** – Y compris ce qu'il y a dans le *Cantonade* et ce qui s'est dit aujourd'hui.

**Stephan Viaux-Peccate.** – D'accord. Heureusement qu'Anne est là. On va d'abord passer au vote du rapport d'activité. Le rapport d'activité d'Anne, vous l'avez remarqué pour ceux qui ont lu le *Cantonade*, était plus large. Ce qu'a dit Anne Hébrard et ce qui figure dans *Cantonade*...

**Anne Hébrard.** – Et ce qui a été dit, c'est-à-dire aussi ce qu'a dit Didier, ce qu'ont dit Danièle et Catherine. Tout cela, ça fait partie du rapport d'activité – à mon sens. Bon, c'est peut-être un peu iconoclaste comme façon de faire, mais c'est vraiment un état des lieux, actuellement, de ce qui se passe dans nos métiers et dans notre secteur.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Voilà. (*À une personne dans la salle.*) Tu as une question à poser ? Non ? Mais si, je te parle parce que j'ai l'impression que...

**Une voix dans la salle.** – Est-ce que les anciens votent ?

**Stephan Viaux-Peccate.** – Oui !

**Une autre voix dans la salle.** – Mais bien sûr !

**Stephan Viaux-Peccate.** – Parce que tout à l'heure, j'ai relu l'article 30 des statuts : il n'y a que pour les actions revendicatives... sinon pour le reste les anciens votent et sont les bienvenus. Vivent les anciens ! Ah ! Stéphane ! Vas-y !

**Gérard Godfroy.** – J'ai une procuration par lettre, ça...

**Stephan Viaux-Peccate.** – Alors je voulais te dire qu’il n’y a pas de procuration par lettre. C’est juste pour le vote, par exemple, du comité, l’élection du comité, que là tu peux avoir une procuration. Autrement, il n’y a pas de procuration.

**Gérard Godfroy.** – OK.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Il faut être présent.

**Gérard Godfroy.** – Oui ! oui ! J’ai compris.

**Stephan Viaux-Peccate.** – (*s’adressant à Stéphane Violet*) Tu voulais parler avant qu’on passe au vote ?

**Stéphane Violet.** – Voilà.

**Stephan Viaux-Peccate.** – D’accord, alors je te laisse la parole, Stéphane.

**Stéphane Violet.** – Bon, je vais être très bref. La façon dont on nous présente le vote du rapport me rappelle un peu la façon dont procède aussi mon employeur actuel, la Sacijo, qui me dit : « Tu sauras combien exactement t’es payé dans le cadre d’un portage quand t’auras d’abord donné ton accord pour être porté. » Donc, juste, je pense que les interventions... on va avoir un débat sur l’intervention du camarade Lourdez, on peut avoir des avis sur ce qu’ont dit les camarades Bouilly et Marin, et à mon avis cette discussion, donc, elle est indépendante du rapport d’activité. Pour ma part, je vais voter contre le rapport, ce qui ne veut pas dire que je suis contre le fait qu’on discute de ce qu’il y a dans le rapport, de ce qu’ont dit les autres camarades et qu’on discute orientation. Mais si je considère que le rapport d’activité c’est aussi un passif, donc on aura l’occasion d’expliquer pourquoi je suis en désaccord avec ce passif. Donc voilà, je tenais à préciser aux camarades qui sont intervenus que pour ma part voter pour ou contre le rapport d’activité n’induit pas... n’implique pas ce qu’on va dire sur leurs interventions, si on est d’accord ou non avec ce qu’ils ont dit, s’ils avaient des choses intéressantes à dire ou pas. Merci.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Voilà. Donc, on a entendu le point de vue de Stéphane Violet. On va passer au vote du rapport. Je réprécise donc que le vote du rapport d’activité tel qu’on le présente, c’est, d’une part, le rapport d’activité qui figurait dans *Cantonade* et celui qu’Anne a dit oralement au micro de cette AG, auxquels on adjoint, d’autre part, les interventions des camarades Lourdez, Bouilly et Marin. Voilà, donc c’est un ensemble. En fonction de cela, chacun peut voter. Donc qui vote pour le rapport d’activité ? (*Il compte.*) Vingt. Vingt pour. Qui vote contre ? (*Il compte.*) Cinq. Qui s’abs-

tient ? Deux. Qui ne prend pas part au vote ? Un ne prend pas part au vote. Donc le rapport d’activité est adopté avec vingt voix. Il y a cinq voix contre, deux abstentions et un ne prend pas part au vote. Voilà. Donc maintenant on peut passer à l’étape suivante, celle qui était posée dans le rapport d’activité et qui est aussi liée aux interventions diverses de nos camarades, en l’occurrence l’avenir du Syndicat des correcteurs en question. Le débat est ouvert. Après cela, il y aura les questions diverses. Je laisse la parole à Thierry Porré.

**Thierry Porré.** – Bonjour, Thierry Porré, correcteur retraité. Bon alors, on pourrait bien sûr se dire : les correcteurs retraités, qu’est-ce qu’ils en ont à battre de l’avenir du syndicat ? De la nostalgie, histoire de ? Non ! Ce n’est pas parce que notre activité salariale est finie que le syndicat ne nous intéresse plus, c’est pour ça qu’on est là et qu’on vient à des réunions, aux manifestations de la CGT. On aurait pu dire, bien sûr, ils ont apporté les archives à Amsterdam, merci, au revoir. Non ! Et bien sûr, l’avenir du syndicat, en plus, nous intéresse, on en a discuté dernièrement au bureau des retraités et on a même envisagé que si le syndicat envisageait – je me répète ! – de se dissoudre, les retraités envisageaient – encore ! – de rester à la CGT en tant que section des retraités. Bon, je ne sais pas où est-ce qu’on va aller comme ça. Alors bien sûr, rester à la CGT, on est pour. Dans quelles conditions, c’est là le problème. Il y a quelques années – oh ! vingt ans, trente ans –, dans les syndicats du Livre parisien circulait – pas le mot d’ordre – une incitation à faire un syndicat unique, et les correcteurs, facétieux comme d’habitude (parce qu’à cette époque-là, on nous appelait les enfants terribles de la fédération du Livre ; en ce moment on est quand même un peu dans les choux, un peu)... on riait et on disait : « Le syndicat unique, le syndicat punique, le syndicat vareuse ! » C’était de *l’Almanach Vermot*, mais ça nous amusait... il fallait bien rire ! Et en plus, alors, les camarades du SGL nous disaient : « Nous, l’unité on la fait depuis 1927 au sein de la CGT ! » Et même, pour la petite histoire, au début, à la CGTU, la direction du SGL était anarcho-syndicaliste. Ça n’a pas duré (*rires*), l’internationale des syndicats rouges a remis ça... enfin bon, c’était histoire de rire un peu. Mais nous, avec les camarades de l’Inter, on disait : « Le syndicat unique, c’est bien, mais vous n’allez pas garder tous ces permanents ! » Les correcteurs n’avaient pas ce problème, il n’y avait pas de permanents. Alors on disait : « Qui est-ce qui saute ? Untel de la Chambre typo ? Untel du SGL ? » Ça, c’était des petites piques internes... Cher camarade ! Bon, mais il fallait le dire. Puis, à cette époque-là, il y a vingt ans, trente ans, le syndicat des employés, comme tu l’as rappelé, était rue Charlot, il y avait aussi le syndicat des mécaniciens

lino, qui a rejoint la Chambre typo après le conflit du *Parisien*. Il y en avait même qui étaient un peu fous qui voulaient rejoindre le Syndicat des correcteurs, mais ça aurait été un peu... scabreux. Voilà. Sinon, bon, des efforts d'unité dans les syndicats du Livre... parce que je rappelle pour ceux et celles qui ne le savent pas que la particularité parisienne, c'est d'avoir conservé des syndicats de métier. Dans toute la France, depuis belle lurette, et même mieux, il y avait des syndicats uniques. C'est pour ça que les quelques efforts que le Syndicat des correcteurs avait faits pour faire un syndicat national, ça a fait plouf ! Les camarades dissidents de FO avaient réussi, mais ils ont fait plouf ! Aussi...

**Anne Hébrard.** – Paix à leur âme...

**Thierry Porré.** – Ils ont une âme ? Je croyais que non... Bon, voilà. Et en plus il y a eu d'autres efforts. Tout le monde a oublié, peut-être, il y a eu un moment, pendant un an ou deux – Didier ? –, la section des compo-graveurs... Ça a duré combien de temps ?

**Anne Hébrard.** – Oui, les compo-graveurs... ça n'a pas duré longtemps.

**Thierry Porré.** – Ha ! Moi j'ai connu ! J'étais secrétaire du GIA. C'était le groupement inter-ateliers. Et j'ai été secrétaire du GIA dans diverses entreprises. Des camarades se rendaient compte qu'ils travaillaient tous sur un écran, qu'ils travaillaient sur les mêmes pages et qu'ils se marchaient allègrement sur les pieds. Alors ils avaient fait une section – ça n'a pas duré longtemps, va savoir pourquoi. Maintenant, quand on pose ces questions, tout le monde regarde ou ses pieds ou le plafond. Bon, c'est comme ça... Il est vrai que, en ce moment, où en sommes-nous ? Les esprits forts vont dire : « Ha ! le Syndicat des correcteurs fait un mariage de raison ! » Le camarade Toublet aurait dit : « Faut-il rendre les armes ? » C'est pas ça... Cela ne se pose plus, à mon avis, comme ça. C'est-à-dire que les syndicats de métier ont vécu leur vie ; c'était bien il y a quelques années. Maintenant, si le Syndicat des correcteurs – ce qu'il en reste, et pas seulement son glorieux passé – veut continuer à avoir une existence, il faut qu'il se rapproche – les modalités, on les sait en gros – d'un autre syndicat, le Syndicat général du Livre et de la communication écrite, qui nous offre cette possibilité depuis longtemps : c'était en 1996 que vous êtes devenus le SGLCE. Moi, je me souviens que le secrétaire du CE, un photographe, Jean-Marie Bonhomme, était venu me voir en me disant : « Alors ! – il ne m'a pas dit : "Vos conneries, ça va durer longtemps ?" – il faudrait que vous songiez à l'avenir ! Tout le monde va être journaliste. » Je lui ai dit : « Bien sûr, je ne suis pas fou, j'ai

entendu, alors on va tous passer à la moulinette. » Donc on pourrait dire que les choses n'étaient pas encore mûres. Il y a quelques années, quand j'étais secrétaire adjoint, on était plus de 1 000. Quand on est plus de 1 000, on peut dire : « Oui, d'accord, au revoir, on verra ! » Maintenant, on va dire, tristement, qu'on n'est plus 1 000, n'est-ce pas ?... 150, voilà (*rires*). Eh bien oui, c'est ça le problème ! Quand on était 1 300, les autres on les envoyait promener. Puis ils disaient même : « Ah ! Vous avez peut-être raison, vous allez rester le Syndicat des correcteurs longtemps. » Alors nous on disait, toutes tendances confondues, parce que tout le monde n'était pas d'accord : il y avait des camarades que je ne citerai pas... oui, dans la salle il y en a au moins un, qui disaient on va directement au SGL, dans les années 1990, et nous, ceux qui avons été – à cette époque-là, je disais : s'il faut faire quelque chose, c'est plutôt à la Chambre typo. Dans mes années de labeur, on travaillait syndicalement avec les typos. Il n'y avait pas de photographeurs à cette époque-là. Les photogravures étaient des entreprises à part. Alors j'espère qu'en discutant on trouvera une solution. Et comme disait le camarade Lourdez, nous n'avons rien à vendre, ils n'ont rien à acheter, ou c'était le contraire, ou c'était lycée de Versailles ? Je ne sais plus ce que tu as dit. Voilà, en gros, c'était pour vous dire quelques impressions. Vive le Syndicat des correcteurs, vive la CGT !

**Stephan Viaux-Peccate.** – Qui voudrait intervenir dans ce débat ?

**Anne Hébrard.** – Je vous repose rapidement les bases du débat. Le syndicat est en train de s'étioler tout doucement. On est passé en quelques années de deux cents à cent cinquante adhérents parce qu'on a perdu beaucoup de syndiqués de presse, qui constituaient l'essentiel du bataillon et, surtout, les plus grosses cotisations. Ces gens sont partis, pour la plupart, dans des plans de départ – tant mieux pour eux –, ils n'adhèrent plus, et nous avons une nouvelle population, ce sont les travailleurs à domicile, qui gagnent très mal leur vie et, donc, cotisent très, très peu. De plus, ils ne se syndiquent pas à hauteur des effectifs réels. La situation telle que je la vois, c'est que, si nous n'intervenons pas relativement rapidement – on va dire qu'on a jusqu'à la fin de notre mandat, c'est-à-dire jusqu'au printemps 2017 –, le syndicat va s'évaporer tout doucement, il va disparaître, ça va être une buée, une brume, et d'un seul coup, il n'y aura plus rien. À moins qu'il n'y ait beaucoup de candidats aux prochaines élections – beaucoup de candidats, mais pour combien de mandats ? C'est la question. Et comment continuer de fonctionner ? L'ancienne équipe, dont je fais partie, connaît bien les rouages, sait faire, sait sortir le bulletin, convoquer l'assemblée, fonctionner a

minima avec un comité syndical une fois par mois... Il n'empêche que nous arrivons tous à la fin de notre mandat et, donc, ce serait une équipe entièrement nouvelle, et donc il faut apprendre comment ça se passe, pour qui, pour quoi et comment fonctionner, voilà. Donc, on a pensé très sérieusement à utiliser plusieurs solutions qui ne convenaient à personne ; et donc c'est nous adosser au SGLCE, qui compte à peu près deux mille syndiqués – c'est ça, Didier ?

**Didier Lourdez.** – Un peu plus avec les retraités. Je vais en dire un mot après.

**Anne Hébrard.** – Voilà. Deux mille syndiqués, une structure qui fonctionne bien. À terme, pour ne rien vous cacher, on constituerait une section du SGLCE, comme les photgraveurs en constituent une, comme la maintenance en constitue une, comme les auxiliaires en constituent une, les employés, etc. Nous avons l'assurance de continuer à fonctionner de façon tout à fait autonome ; on n'a pas à vendre ni notre caisse, ni nos réseaux, ni nos locaux, on continuerait de fonctionner, sauf qu'on ne serait plus Syndicat des correcteurs à terme, et si cette solution était choisie, on serait une section du comité général du livre, du Syndicat général du livre, mais en continuant à fonctionner de la même façon et en espérant qu'il y ait des syndiqués qui continuent à assurer ces fonctions. Donc je remercie ici publiquement Danièle, qui a pris par les cheveux le mandat en déshérence à la commission mixte paritaire de l'édition, mandat qui n'était pas rempli depuis des années, et il est ô combien indispensable et efficace. Maintenant, on a des nouvelles en direct. Donc il y a plusieurs fonctions à assumer. Si jamais ça ne se faisait pas, le syndicat ne se perdrait pas dans des sables mouvants et les syndiqués correcteurs continueraient d'exister dans une structure – de la CGT, ce qui est très important. J'ouvre le débat dans ces termes. Maintenant, c'est à vous de prendre la parole, de poser des questions, de chercher des réponses – auprès de nous, bien sûr, puisqu'on est là à toutes les AG, mais surtout auprès de Didier, qui peut nous accompagner, bien sûr, mais qui est là aujourd'hui pour répondre aux questions que vous pouvez vous poser.

**François-Georges Lavacquerie.** – François-Georges Lavacquerie, je suis aux *Journaux officiels*. C'est très clair, on est cent cinquante ? J'ai vu également qu'il y avait trente-deux personnes – ça fait pas mal – qui étaient en retard de paiement. Je pense que pas mal de gens vont se mettre à jour. Enfin, chaque année, on perd. C'est clair, ça se délite. Je pense que, pour les salariés, c'est indispensable de maintenir un syndicat – la CGT. Le syndicat de métier – correcteur –, pendant des années, a géré la permanence, ça a été plutôt bien et, là, il y avait

une justification que ce soit un métier en particulier. Maintenant, ça a disparu ; est-ce que ça se justifie encore ? Il y a autre chose. Correcteur, c'est le travail sur le texte. Ce n'est pas tout à fait la même chose d'être en presse quotidienne, canardier, ou de corriger pour Gallimard des textes du Moyen Âge, ou d'être au JO, avec essentiellement une charte typographique. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes métiers. Sur l'intégration dans un nouveau syndicat, on va se retrouver face à cette contradiction, avec les anciens canardiens, les correcteurs de presse qui, historiquement, ont été le point fort du Syndicat des correcteurs – il n'y en a pratiquement plus, et, s'il y en a encore, ils n'ont plus le statut ouvrier du Livre, ils sont journalistes, et la logique voudrait qu'ils soient au SNJ-CGT. Les derniers ouvriers du Livre correcteurs, je crois qu'il en reste encore, pour un certain temps, au *Parisien*, et à la SACIJO. Mais les correcteurs qui sont en presse périodique ne sont pas des ouvriers du Livre, bien évidemment, ils sont plutôt assimilés journalistes puisqu'ils participent au journal, et les correcteurs d'édition, sur place ou en TAD, là aussi, c'est autre chose. Donc je me demande si, effectivement, tous ces correcteurs ont leur place dans le même syndicat. Par exemple, on voit mal une correctrice d'édition adhérer au SNJ. Pour l'instant, comme on est sur un syndicat de métier et que c'est le travail du texte, il peut y avoir dans une même organisation des gens qui travaillent dans des univers totalement différents. Ça risque d'être perdu si ça n'existe plus. Est-ce que le SGLCE... Par exemple, Info'com a du monde dans l'édition, dans le labeur, en presse ; est-ce que le SGLCE est aussi présent dans l'édition, je ne sais pas exactement. C'est une question...

**Didier Lourdez.** – D'accord.

**François-Georges Lavacquerie.** – Sur le fond, je pense qu'il va falloir changer parce qu'on ne pourra pas rester uniquement dans une structure avec une espèce de flacon avec une étiquette remplie à la plume Sergent-Major « Syndicat des correcteurs, fondé en 1881 », puis on ne sera plus que cent vingt, puis quatre-vingt-dix... Donc, il faut bouger... Bon, le SGLCE, pourquoi pas, je n'ai pas de position de principe, mais ça va être un débat important sur qui on est. Ce serait important – on pourrait peut-être faire une commission là-dessus, pour savoir précisément qui on est, c'est-à-dire combien il y a de travailleurs en presse, avec quel statut (journaliste, ouvrier du Livre), combien sont piétons ou en contrat à durée indéterminée, combien en CDD, combien en préretraite, combien en édition et si oui, sur place ou en TAD, etc. Je crois que ce serait important d'avoir une sociologie plus fine de qui on est.



La Shanghai Tower, qui culmine à 632 mètres.

**Anne Hébrard.** – Je peux répondre assez rapidement à cette question. Étant donné qu'on est cent cinquante et qu'on tient notre fichier bien à jour – n'est-ce pas, José –, ce n'est pas difficile, sur Excel, de répartir les catégories. Sauf que, les piétons de presse ouvriers du Livre, ça, c'est facile ; les journalistes, c'est facile aussi, quand les gens nous donnent leur statut, et puis même s'ils ne nous le donnent pas, on sait que s'ils travaillent dans telle ou telle entreprise, ils sont journalistes – à *l'Équipe*, ils sont journalistes, mais au *Figaro*, par exemple, on n'a plus qu'une seule syndiquée, journaliste. À *l'Équipe*, on a... quatre syndiqués, journalistes. Je vous dis ça... ce n'est pas une sociologie très fine, c'est peut-être cinq... Sinon, au JO, sur trente correcteurs, on va dire qu'il y a quinze syndiqués, ouvriers du Livre. Au *Parisien*, Chaâbane, tu peux peut-être nous dire... Il y a combien de correcteurs, maintenant, au *Parisien* ?

**Chaâbane Lakel.** – ... Quelle question ?... Tu veux savoir quoi ? (*Rires.*)

**Anne Hébrard.** – Combien de correcteurs à la CGT, à FO...

**Chaâbane Lakel.** – Tu as des gens à Info'com, moi je suis au Syndicat des correcteurs, il y en a qui sont...

**Anne Hébrard.** – Donc, là, c'est pareil, c'est éclaté, mais c'est statut ouvrier du Livre. Donc, après, les TAD... On a quelques TAD qui sont adhérents. On a aussi des gens auto-entrepreneurs, on ne les refuse pas, mais je ne sais pas du tout où ils travaillent, il faudrait les interroger un par un...

**Depuis la salle.** – Il y en a combien en tout ?

**Anne Hébrard.** – Ça, je ne peux pas te dire... Je n'ai pas regardé, ça bouge tout le temps. Il faut savoir que les propositions de radiation concernent essentiellement de nouveaux adhérents, qui n'ont peut-être pas trouvé ce qu'ils voulaient, et des correcteurs de presse, qui s'en vont parce que, tout simplement, ils n'ont plus de passerelle pour aller sur un autre journal, donc ça ne les intéresse plus d'être syndiqué. Vive le militantisme ! Vive la reconnaissance du ventre, comme dirait l'autre, pour ceux qui nous doivent jusqu'à leur slip et leurs chaussettes – citation. Bon, ça n'est pas spécifique au Syndicat des correcteurs, c'est vraiment tout le syndicalisme en France qui va mal pour x raisons, la société française qui va mal pour x raisons, le monde entier qui va mal pour x raisons. Voilà, on est dans une espèce de déclin. Après, c'est à nous de voir si on veut continuer de fonctionner à l'intérieur d'une structure qui a fait ses preuves, qui réunit des gens et qui, surtout,

bénéficie d'un passé, de réseaux, de signatures, de locaux, enfin, de tout ce qu'on veut... Ce qui me ferait mal au ventre là-dedans, c'est que, si on ne fait rien, ça va s'éteindre par manque de participants et ce serait quand même dommage, dans quelques années, de recréer quelque chose ex nihilo alors que tout ça existe et fonctionne depuis plus de cent ans. C'est tout. J'essaie de faire une transmission de valeurs, de... c'est tout. J'arrive en fin de mandat en 2017 et franchement, ça va, c'est bon... Je voudrais qu'il y ait une suite, de la manière la plus honorable possible. Des gens comme Guillaume... Guillaume a fait une intervention intéressante dans *Cantonade*. C'est quelqu'un qui est jeune, qui a des idées, qui est militant, qui est à la CGT, qui tient à y rester. Par exemple. Excuse-moi de te citer, Guillaume. Ce sont ces gens-là qui ont vocation à prendre le flambeau, selon moi. Les autres, je ne veux pas faire ombrage à votre gloire, mais vous êtes tous vieillissants, ça va s'arrêter à un moment ou à un autre... Non, je ne parle pas des gens qui sont TAD, je parle des gens qui sont en presse encore actuellement et qui ont vocation à partir dans un plan... Ces gens-là, dans un plan, dans peu de temps, on ne les verra plus. C'est pour ça... Le débat est ouvert, profitez-en. On a un laps de temps devant nous pour agir, c'est jusqu'à la prochaine élection du comité syndical. Je ne pense pas que ça, ce soit remis en cause dans l'immédiat, il faut quand même qu'il y ait des gens qui se présentent, qu'il y ait quelque chose à défendre... et des idées. On peut faire comme on veut. Là, on est en AG, on peut convoquer des AG extraordinaires, etc., etc. Aujourd'hui, c'est bien, on est trente, d'habitude, on est plutôt vingt. Il faut que les gens prennent leur destin en main, que les syndiqués prennent leur destin en main.

**Anne Hébrard.** – Zivo ? Éric Zivohlava d'abord, et ensuite...

**Stephan Viaux-Peccate.** – Ah bon ?

**Anne Hébrard.** – Il avait demandé la parole.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Bon.

**Éric Zivohlava.** – Bonjour. Je reviens sur la question du Comité intersyndical du Livre parisien. Si on tient compte des quarante dernières années, les discussions d'assemblées générales de notre syndicat portaient sur la vie, le poulx du Comité intersyndical du Livre parisien, le CILP. Pendant cette période, le Syndicat des correcteurs a été aspiré complètement par la question de la presse quotidienne nationale, par son déclin.

Mais ce dernier, y compris à travers des plans sociaux devenus réguliers, fournissait un nombre important de services et de piétonnages dont la

gestion terminait d'occuper les élus de notre organisation. C'est de cette histoire dont nous sommes détachés aujourd'hui. Pas par nous-mêmes, mais en raison de l'évolution de l'écrit, comme l'a rappelé le camarade de *l'Express*. Une prochaine « Nouvelles brèves de la presse » informe, aux États-Unis, de l'augmentation, chez les adolescents, de la présence devant un écran, quel qu'il soit. On arrive, pour les 13-18 ans, à plus de six heures par jour de consommation d'écran. De plus, chez l'ensemble de ces jeunes, il y en a 76 % qui ne lisent que ce qu'on leur impose à l'école ; et parmi eux, seuls 3 % sont abonnés à un quotidien, enfin, abonnés..., lisent un quotidien, et 5 % un périodique, pris de la manière la plus large possible. Avec l'Internet, c'est une vague de fond qui a transformé la lecture depuis plus de vingt ans. Et donc notre façon de pouvoir intervenir dans l'écrit. Auparavant, nous nous situions, et *l'Express* est encore un bon exemple, dans une chaîne de production bien définie. Nous y étions bordés. Il y a vingt-cinq ans, par exemple, les textes étaient relus jusqu'à cinq, six fois. Trois fois par les correcteurs, mais également par des sténos, des dactylos, et par des chefs de service. Leur haute valeur n'était pas contestée.

Cette chaîne a disparu. Pour faire place à une nouvelle manière de faire des journaux, avec pour nous la nécessité d'une nouvelle manière de nous définir dans ce qui se fait. Ce sujet est rebattu dans nos discussions, mais aujourd'hui, ce qui était évoqué dans nos AG se fait. Cela se fait réellement, aujourd'hui et maintenant dans la presse.

Pour ce qui est de la question de notre rapprochement avec le Syndicat général du Livre et de la communication écrite, SGL CE, il est important de dire qu'être une section du SGL CE, c'est conserver notre fonctionnement et notre autonomie. Un impératif pour le fonctionnement puisque, comme on vient de le rappeler, nous exerçons ce métier dans des secteurs complètement différents. La définition du métier est forte mais ses exemples divers. Ainsi, pourquoi ne pas envisager la correction dans des rédactions Web, non pas comme une fonction mais comme une activité journalistique à part entière ? Il y aura des sites avec une version papier, des sites qui prétendront à un certain niveau de langage, d'expression, et donc qui auront besoin de correcteurs. Une section propre au métier de correcteur, une section qui garde son autonomie, ce n'est pas être poussé par l'orgueil, mais bien par la nécessité de défendre l'exercice d'un métier du journalisme.

Dans une section du SGL CE, nous garderions notre autonomie financière pour nos actuels avoirs. C'est important, puisque nous sommes engagés depuis des années dans l'aide juridictionnelle. Cela pourrait se faire même au-delà des correcteurs, et devenir une possible discussion avec les camarades du SGL CE. Nous avons les moyens économiques,

du à notre gestion depuis un certain nombre d'années, d'assurer cette aide juridictionnelle. Quand on voit l'évolution du Code du travail, eh bien, ça va être de plus en plus nécessaire.

Voilà pour une certaine autonomie de la section.

Ensuite, cette logique de rapprochement peut permettre enfin de faire vivre des collectifs d'entreprise pour un effort syndical cégétiste. Cela s'adresse à tous nos adhérents qui veulent assumer des mandats afin ne pas se trouver représentés par des représentants fédéraux voire confédéraux. Le SGL CE est déjà présent dans des secteurs très différents, avec des métiers très différents. Il a cette habitude et il est incontestable en tant que représentant de la CGT.

Je voudrais aussi parler de la disparition de l'école fondée par notre syndicat, l'école de formation des métiers de la correction. Ça, c'est une question qui ne peut pas rester sans réponse. On ne peut pas accepter durablement que le métier de correcteur ne s'apprenne qu'à travers un module de cinq journées de formation dans différentes écoles tournées soit vers le journalisme, soit vers la communication. Il faudra donc, je pense, remettre la question de la formation des correcteurs sur le devant de la scène.

Pour finir, je voulais simplement ajouter que cette cohésion que nous pourrions trouver en rejoignant le SGL CE nous permettrait pleinement de rester à la CGT, et c'est déjà beaucoup. Il ne faudrait pas qu'on ait le sentiment que rester à la CGT, c'est parce qu'on daigne y rester. L'évolution même de la confédération va plutôt en sens inverse : de plus en plus, il faudra mériter d'être à la CGT, mériter de représenter la CGT. Il y a une centralisation qui se poursuit dans la confédération et peut-être, c'est mon avis personnel, des pratiques qui vont elles-mêmes évoluer. Je vous remercie.

**Philippe Courtois.** – Bonjour, je m'appelle Philippe Courtois, je fais partie des heureux qui ont pu partir du JO il y a huit ans. C'est une des raisons de ma présence ici, parce que le syndicat m'a trouvé le boulot et m'a trouvé la préretraite. Donc j'aurais mauvaise grâce à faire la gueule, et d'une. Et de deux, j'ai bien entendu tout ce qui se dit depuis tout à l'heure, et il semblerait qu'il y ait des tas d'arguments pour opérer le rapprochement qui est suggéré avec le SGLCE. Bien. S'il y a des arguments, il doit exister aussi quelques réticences. Il serait bon qu'on les entende s'exprimer, ces réticences, pour savoir précisément comment on aborde la question. J'ai bien compris également qu'il nous est garanti une autonomie sur nos pratiques, sur le métier, sur nos finances. Il serait bon que nous en sachions plus sur les contours précis de cette autonomie qui nous est garantie, et savoir, par exemple, comment les autres sections du SGLCE voient leur autonomie garantie.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Merci. La parole est à Didier Lourdez.

**Didier Lourdez.** – Volontairement, je ne suis pas intervenu dans le débat auparavant et je ne reviendrai pas sur les propos tenus par Thierry Porré, sauf qu'il n'y a jamais eu de section... compo-gravure. Il y a eu dans les entreprises...

**Thierry Porré (depuis la salle).** – Des statuts, il y a eu des statuts, je les ai vus.

**Didier Lourdez.** – ... sur des évolutions de modernisation concernant la mise en place de matériel plus moderne, ce qui a fait qu'effectivement, à un certain moment, les fonctions se sont trouvées naturellement mélangées. Et ce que j'ai connu... je te disais tout à l'heure que je n'étais peut-être pas né, mais quand même, j'ai connu des choses dans la profession. J'ai bien connu une section clicheurs qui, par les modernisations successives, est devenue une section photograpeurs. Le passage du plomb à l'offset, par exemple, a amené cette section-là à évoluer et à se former pour pouvoir être aujourd'hui encore dans le métier et qui continue toujours à évoluer, comme vous aussi d'ailleurs, puisqu'un certain nombre sont passés journalistes. Mais ce n'est pas la teneur de mon propos. Plusieurs questions ont été posées. Le SGLCE, ce n'est pas un syndicat de métier, c'est un syndicat dont sont partie prenante un certain nombre de métiers. Je les ai cités tout à l'heure dans le cadre du rapport d'activité volontairement, pour dire que, précisément, on n'était pas axés sur un métier, pas plus qu'on était axés plus sur la presse que sur le labeur, et pas plus dans les sièges éditoriaux, dans les imprimeries que dans la distribution. La réalité, c'est qu'effectivement, dans un certain nombre de secteurs, on est plus forts que dans d'autres. Vous travaillez tous dans des entreprises, voilà, la vraie vie, c'est celle-ci. J'entendais tout à l'heure la camarade de *L'Express* ; elle a parfaitement raison de dire qu'il y a un problème de culture, pas de culture simplement sur le texte, de culture en général, et qu'il nous faut poser les problèmes politiques face à ça. On est confronté dans nos entreprises à ces questions-là, tu l'as très justement dit. Pour revenir au syndicat, on n'est pas un syndicat de métier, parce que ceux qui l'ont fait sont partis du SGLCE. Par exemple, nos camarades rotativistes, qui étaient au Syndicat général du Livre, ont décidé, eux, de créer un syndicat de métier. Ils ont décidé de créer le Syndicat des imprimeries parisiennes. C'est leur volonté, je ne leur reproche rien, je dis juste aujourd'hui qu'ils auraient leur place dans notre syndicat, très largement. Si, eux, ont leur place, je pense que les correcteurs peuvent avoir leur place, avec tout ce qui a été dit. On ne veut pas créer un comité inter. De

notre point de vue, pour le SGLCE, c'est la ligne à ne pas franchir. On n'est pas ici à discuter s'il faut ajouter un logo à un autre logo de la CGT, ça ne peut pas se faire comme ça. Effectivement, à un moment donné, avec le temps, avec les précisions que vous demandez sur un certain nombre de choses, notamment pour répondre au camarade qui demande si on est présents ou pas dans l'édition... Je ne suis pas venu avec les statuts de mon syndicat, mais c'est une question à laquelle, évidemment, on répondra, mais je pense qu'il y a un certain nombre d'entreprises dans lesquelles on est présents ; des entreprises où il est plus compliqué d'avoir un rapport de forces, le rapport de forces classique et habituel qu'on connaît, que dans les imprimeries ou la distribution, on le sait bien. Donc, pas de comité inter, ça signifie qu'à un moment donné le Syndicat des correcteurs puisse devenir une section, une catégorie – c'est ainsi qu'on appelle ça dans notre syndicat, des catégories – à part entière dans notre syndicat. Comment fonctionnent les autres catégories ? Puisqu'on parlait d'autonomie, eh bien, les autres catégories élisent en leur sein un ou des secrétaires, à leur convenance, ils élisent un bureau de catégorie, et ils ont ce qu'on appelle un conseil technique – ça aussi, ça remonte à loin, il y en a qui appellent ça un conseil syndical. Voilà, c'est l'autonomie des autres catégories. Évidemment, les adhérents cotisent au syndicat. Ce ne sont pas les adhérents de telle ou telle catégorie, ce sont les adhérents du syndicat parce que, si on se met ensemble, ce n'est pas pour que chacun fasse de son côté, sinon ça n'a aucune utilité. Ils ont une autonomie financière, qu'ils se donnent, et donc cela ne me regarde aucunement... – Je fais attention, parce que je sais que tout est enregistré chez vous et que tout est retranscrit dans *Cantonade* ! Vous permettrez, avant de le sortir, que je puisse le relire ! – Ils s'organisent avec les adhérents du syndicat rattachés à leur section ou catégorie, selon nos statuts pour s'octroyer cette autonomie. Nous, ce qu'on veut, c'est être à jour, d'un point de vue statutaire, sur notre syndicat. Statutairement, on a un FNI et on a les onze mois qui l'accompagnent, on a un timbre 1<sup>er</sup> Mai plus un solidarité, ça c'est pareil, ça se fait plus en presse que dans le labeur. Voilà, nous, on veut être, au niveau du syndicat, très clair sur les statuts. Et les catégories se donnent l'autonomie qu'elles veulent, y compris financièrement. C'est d'ailleurs ce qui a été plus ou moins évoqué dans une discussion avec Anne et Éric. Tout ce que vous avez engrangé, y compris financièrement, c'est à vous, on n'en veut pas. Notre syndicat fonctionne uniquement avec les cotisations de nos adhérents. Ce sont les seules rentrées d'argent que nous avons et rien d'autre. On considère que vous avez une histoire et donc, cette histoire-là, c'est vous qui l'avez construite et, à partir du moment où vous l'avez

construite, elle est à vous et on ne peut pas se l'approprier. On a aussi une section syndicale unitaire des retraités du Livre, la SURL, puisque je sais que, dans votre syndicat, il y a aussi des retraités ; tout loisir leur est donné de pouvoir à un moment donné, s'ils le souhaitent, adhérer à la SURL. La SURL est totalement autonome, elle est dans notre syndicat et elle est autonome, on fonctionne un peu comme ça, je ne sais pas si c'est bien, en tous les cas ça fonctionne, ça veut dire que, également, les adhésions des retraités vont à la SURL de ce point de vue-là. *Cantonade* est là, c'est une publication du Syndicat des correcteurs, si demain ça ne s'appelle plus *Cantonade* mais que ça s'appelle *Bulletin des correcteurs*, on n'a aucun problème, on a, nous, pour le syndicat, *le Livre parisien* que vous connaissez tous, qui sort assez régulièrement, mais il n'empêche que, dans d'autres catégories, je prends par exemple celle des photgraveurs, ils éditent un 4-pages ou un 8-pages quand ils le souhaitent et mettent dedans ce qu'ils veulent... Ils ne le publient pas en tant que syndicat bien évidemment, mais en tant que catégorie. Vous avez des locaux ici, il serait quand même dommage de les redonner, même si nous sommes prêts à vous accueillir à Blanqui, bien évidemment, mais en même temps garder les locaux d'ici paraîtrait une nécessité. Alors voilà quelques éléments qui répondent peut-être à la question de Thierry Porré : c'est rester à la CGT, mais à quelles conditions ? Voilà quelques réponses que je peux être amené à donner aujourd'hui. Notre syndicat peut être amené à défendre des salariés rattachés à des conventions collectives différentes et on doit être en capacité de prendre en compte la totalité de ces conventions. Après, je vais vous le dire crûment : dans notre syndicat, on n'est pas au pays des Bisounours, c'est-à-dire qu'il nous arrive parfois de s'engueuler et puis il nous arrive de ne pas être d'accord, mais ça si dans un syndicat on n'a pas ça, ça signifie qu'on a un gros problème de démocratie, de discussions et de débats, mais à la fin il faut quand même qu'il y en ait qui tranchent, c'est tout : on prend le temps du débat et puis à un moment donné il faut que la décision soit arrêtée en prenant en compte que la majorité des camarades s'y retrouvent. C'est la démocratie, évidemment ceux qui ne sont pas de ceux qui ont été pris en compte font un peu la gueule mais, comme on a tendance à vivre longtemps ensemble de plus en plus vieux en bonne santé – je ne suis pas sûr – mais de plus en plus vieux, on a le temps à chaque fois de pouvoir s'engueuler sur des sujets ! On lutte dans notre syndicat contre une chose, c'est que les catégories se prennent pour un syndicat, les catégories sont des catégories, elles participent au syndicat, elles participent à la décision, elles participent au débat. Mais ce n'est pas un syndicat dans le syndicat. Le problème est que, quand on a de l'autonomie, on est plutôt

tenté de la faire. Il faut veiller qu'il n'y ait pas de dérive. Mais c'est aussi l'histoire du Syndicat du Livre et alors, là, elle s'est faite avant nous, avant moi, et continuera après, je l'espère bien. On arrive à se maintenir au niveau de nos adhérents, je le disais tout à l'heure, on est entre, pour les actifs, 2 000-2 100 adhérents et on a une section syndicale retraités de 400 adhérents environ ; pourtant, vous le constatez comme nous, il y a des plans sociaux qui sont de plus en plus rares pour des salariés de plus en plus jeunes. Nous également, sur cette question-là, on est obligés de prendre en compte l'évolution dans les entreprises, même si, de fait, les plans sociaux, ce n'est pas notre tasse de thé : on est pour autre chose et, dans l'autre chose en question, il y a les questions de pénibilité. On a d'ailleurs validé dans le dernier accord un volet spécifique avec le SPQN sur cette question. Nous pensons qu'il est possible, dans le cadre d'un accord de branche, que nos camarades puissent partir plus tôt à la retraite et qu'on puisse avoir la possibilité de les remplacer. Dernier point, et j'arrêterai là pour ne pas être trop long, on a encore des permanences, parce que j'entendais un camarade tout à l'heure dire : « les permanences, nous, au syndicat des correcteurs on n'en a plus » ou quasiment plus. On a encore des permanences, dans certains secteurs, plus ou moins importantes. Il faut savoir que les permanences sont gérées par les catégories, mais qu'en réalité il n'y a qu'une seule permanence, il n'y en a pas 150 officielles, il y en a une qui est déclarée depuis des décennies au ministère du Travail. Voilà rapidement, succinctement, les quelques éléments que je voulais amener dans le débat en essayant d'avoir répondu aux premières questions qui étaient posées.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Merci, Didier, je vais laisser la parole à Christophe Versailles, qui veut parler.

**Christophe Versailles.** – Ça va être rapide, voilà, je tenais à faire une remarque sur la question des statuts, et notamment en rebondissant sur ce que tu avais dit, François-Georges, le fait que, comme on avait des métiers très différents, ça pouvait être un problème ; au contraire, ça me paraît être un avantage si on est intégrés à une structure justement qui connaît des métiers différents : une structure plus large, ça peut être un avantage. Mais surtout je voulais insister sur la question des statuts parce que, effectivement, c'est le métier de correcteur qui est attaqué ; mais oui et non, dans le sens où des correcteurs auto-entrepreneurs dans l'édition, ça ils en veulent. On a peut-être une chose en commun avec toutes ces catégories différentes, c'est l'attaque des statuts et, même chez nous, c'est le statut d'ouvrier du Livre qui a été attaqué, le statut de travailleur à domicile, c'est-à-dire de salarié et, au sein de ce

statut, il y a aussi eu une autre attaque : c'est par exemple le fait que, Danièle le sait mieux que moi, à un moment il y avait ce qu'on appelait la préparation de copie déguisée – je ne sais même pas si ça se trouve toujours –, voilà. Là aussi c'est une question de statut, c'est-à-dire qu'un préparateur de copie est cadre et que si on le fait faire par quelqu'un qui n'est pas préparateur de copie on perd ce statut de cadre, et moi je pense que les attaques principales c'est avant tout contre des statuts, et si on veut se défendre c'est en allant vers des catégories qui sont peut-être différentes mais qui connaîtront des statuts. Par exemple, j'ai remarqué, j'ai découvert, j'ai été très étonné, qu'il y a des travailleurs à domicile dans le jouet, il y a des travailleurs à domicile dans la couture, est-ce qu'on ne pourrait pas s'inspirer de ce qu'ils font là-dedans, si ça marche ? Voilà, c'est un exemple. Mais surtout, pour revenir sur cette question de travailleur à domicile, parce que je connais un peu mieux, moi, ce qui me gênait – par exemple on parlait de l'annexe IV tout à l'heure –, c'est le fait que c'est presque du vent, cette annexe, parce que c'est une annexe sur les travailleurs à domicile salariés mais il n'y a presque plus de salariés à domicile, c'est des auto-entrepreneurs. Ça se voit aussi dans le rapport d'activité de l'édition où ils vont donner des chiffres, ils s'étonnaient eux-mêmes qu'il y en ait 600, bien sûr qu'il n'y en a que 600, tout le reste ils sont auto-entrepreneurs. Voilà...

**Depuis la salle.** – Ou en honoraires.

**Christophe Versailles.** – ... Oui, ou tout ce que tu veux qui est le travail au noir. Le problème, il vient d'où ? Encore une fois, on veut imposer un statut d'auto-entrepreneur en bidonnant un statut qui devrait être celui des... quand je dis c'est un écran de fumée, mais même cette annexe IV n'a pas de raison d'être parce que tu trouves dans le code du travail des dispositions sur les travailleurs à domicile, à savoir que – c'est à vérifier [voir encadré ci-contre] – quand tu es multi-employeur, dans le code du travail, tous les mois tu es censé transmettre tes bulletins de paie à l'inspecteur du travail. Si tu n'as pas gagné suffisamment en comparaison du mois précédent, ton employeur principal ou le Trésor public est censé te rembourser. Voilà, t'indemniser par rapport à ça. Tu imagines bien qu'ils veulent pas de ça dans l'édition. Donc l'annexe IV, ça leur sert d'écran de fumée et, en même temps, ils vont continuer à faire semblant de négocier sur des questions de mutuelle, sur des questions de frais d'atelier et, à côté de ça, si tu veux trouver du boulot dans l'édition tu seras auto-entrepreneur, point barre. Je pense que, effectivement, le fait de rencontrer des personnes d'horizons différents avec des métiers différents, mais qui ont peut-être des statuts similaires, ça peut nous être grandement profitable. Voilà ce que j'avais à dire.

## Articles L. 3423-9 et R. 3423-9 du code du travail

**Art. L. 3423-9.** – Lorsque, par suite d’une réduction de l’horaire de travail au-dessous de la durée contractuelle pour des causes autres que celles qui sont énumérées au 1° de l’article L. 3423-8, un salarié a perçu au cours d’un mois, à titre de salaire et d’allocations légales ou conventionnelles pour privation partielle d’emploi, une somme totale inférieure à la rémunération minimale, il lui est alloué une allocation complémentaire égale à la différence entre la rémunération minimale et la somme qu’il a effectivement perçue.

Ces dispositions s’appliquent sans préjudice de celles prévues au deuxième alinéa de l’article L. 3232-5.

**Art. R. 3423-9.** – En cas de réduction d’activité, le salarié à temps partiel et le travailleur à domicile employés au cours d’un même mois par plusieurs employeurs adressent à l’inspecteur du travail toutes justifications lui permettant de totaliser les heures de travail accomplies ainsi que les rémunérations perçues au cours du mois et de déterminer l’allocation complémentaire éventuellement due.

L’allocation complémentaire est payée directement au salarié par le préfet.

L’employeur rembourse au Trésor public, à la demande du préfet, dans un délai de trois mois, la part des allocations complémentaires à sa charge. Cette part est proportionnelle à l’importance de la réduction d’activité imposée au salarié. Le préfet adresse à l’employeur les indications lui permettant de vérifier le montant de sa participation.

**Isabelle Petit depuis la salle.** – Tu ne crois pas qu’on est largement dépassés par les structures Uber...

**Stephan Viaux-Peccate.** – Isabelle, tu peux venir.

**Isabelle Petit.** – Ben non (*inaudible*).

**Stephan Viaux-Peccate.** – Uber...

**Christophe Versailles.** – Oui, tu as raison, parce que maintenant il y a des employeurs qui contactent des sites Internet et c’est sur des sites américains que tu vas trouver du boulot en France.

**Depuis la salle.** – Voilà.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Y a-t-il d’autres interventions ? Stéphane, tu es le bienvenu, viens. Toujours dans le même...

**Stéphane Violet.** – Oui. Ça risque d’être un peu décousu et de porter sur différentes questions. Je ne suis pas sûr d’avoir bien compris la définition de l’autonomie financière d’une section ou future section du SGL si elle semble être fondée uniquement sur, j’allais dire, les acquis ou le passif. C’est-à-dire, concrètement, si les cotisations des membres de cette section sont versées au syndicat, ce que je peux comprendre statutairement, comment vit concrètement cette section : est-ce à dire qu’il y a ensuite une redistribution par un simple mou-

vement d’aller-retour ou ça monte à la trésorerie du syndicat qui ensuite va redistribuer – je n’imagine pas tout, évidemment, sinon on ne voit pas l’intérêt de l’aller-retour ? Je voudrais savoir si, au-delà des questions d’orientation et de défense spécifique de métier, on peut supposer qu’une section est peut-être plus à même de comprendre de quoi elle parle et d’avoir des représentations là-dessus, sur quoi concrètement est fondée cette autonomie financière, si du moins elle est bien financière ? Par ailleurs, au risque de mettre les pieds dans le plat, j’aimerais bien avoir... je vais commencer par un détour, c’est concernant évidemment les relations entre les... on va dire les syndicats frères, bon Thierry est revenu sur le fait, Thierry Porré est revenu sur le fait qu’on nous a souvent... enfin on a souvent considéré comme tout à fait naturelle l’alliance avec les typos pour des raisons de proximité professionnelle et géographique. On sait aussi que, parfois, il vaut mieux avoir des amis un peu lointains et moins gourmands que des amis très proches qui peuvent éventuellement lorgner certains avantages, certains postes, etc. Mais bon, là je pense que ça dépend vraiment des... ça dépend pas des... ça va dépendre effectivement de la division du travail et de l’histoire des relations entre les différentes catégories du Livre, d’un... comment dire... d’un... d’une entreprise à l’autre. Moi, je sais qu’à l’époque où Info’com se présentait assez agressivement comme un syndicat hégémonique et qui ne supportait pas qu’en prépresse des gens renâclent, réfléchissent, que ce soit des correcteurs ou

des journalistes, assez naturellement on a pu être amenés à finalement discuter avec des gens du SGL qui, eux, n'avaient justement pas cette ambition hégémonique, ils l'ont peut-être eue par le passé, si j'ai bien compris Thierry mais, en tout cas, à ce moment-là ils ne l'avaient pas. Je dirais même que dans le cas de la grève de *France-Soir*, à l'époque, c'était la reprise par Brunois, avant même la reprise par le Russe, la reprise par Brunois, c'est vrai qu'on a vu un peu un déplacement des lignes, c'est-à-dire que très classiquement le Comité inter a soutenu une grève qu'il n'avait pas déclenchée, bon il a fait son boulot et il a quitté la grève du jour au lendemain. C'est vrai que, par rapport à ça, le SNJ-CGT comme le SGL avaient une position différente, que moi je trouvais plus juste. Ce n'est pas une question d'empathie ou de solidarité abstraite, mais c'est qu'à un moment donné la défense d'intérêts catégoriels est clairement apparue comme l'impossibilité d'un front commun, qui était quand même pourtant assez large avec toutes les catégories. À tel point que, quand je me suis abstenu de voter dans une AG – ce n'était pourtant pas une position très courageuse, je n'ai pas voté contre la reprise du tra-

vail, je me suis contenté de m'abstenir, la position du Comité inter c'était la reprise du travail –, à ce moment-là, rien que ça, ça me valait les louanges de journalistes qui me disaient : « On s'y attendait mais c'est plutôt sympa que tu n'aies pas suivi. » C'est pour vous dire quand même que, à ce moment-là, oui, c'est vrai qu'à *France-Soir* les relations entre les correcteurs et le SGL étaient plutôt bonnes. Bon, maintenant, chacun peut avoir des expériences différentes. Moi, quand je parlais de mettre les pieds dans le plat, c'est qu'il y a au moins un endroit où ce qui nous est présenté comme une alliance naturelle qui semble fonctionner, c'est le JO. Au JO, je constate qu'Info'com a conservé sa permanence et a sauvé les postes par rapport à ce qui était initialement prévu dans le plan proposé par la Dila, par la direction. On ne peut pas en dire autant des correcteurs, dans le sens où, bien sûr, ils échangent le départ de 20 personnes contre le recrutement de 4 à condition que les 20 partent. Il faut quand même dire aussi qu'on n'a plus de permanence et que, d'une certaine manière, cet aspect d'abandon de la permanence a, semble-t-il, été acté bien longtemps en avance, et je me demande si là on n'est pas quand



même dans l'auto-persuasion, c'est-à-dire que je ne sais pas s'il faut considérer que c'est Info'com qui, sachant qu'on allait perdre la nôtre, a tout fait pour garder la sienne ou s'il faut considérer que, nous, on a mal joué dans cette affaire. On n'était peut-être pas obligés de dire d'avance : oui, c'est évident, c'est absurde, on ne tiendra jamais avec une permanence, donc lâchons-la. Lâchons-la : à l'époque contre deux postes. Maintenant il y en a quatre. Je pense que, dans cette affaire, on a très mal joué, et quand on dit au délégué syndical d'Info'com : « Il y a à la marge des soucis quant au portage des... comment dire ? des suiveurs », eh bah ils nous disent : « Oui, on veut bien récupérer toutes les patates chaudes, mais enfin vous auriez peut-être pu commencer par ne pas dire que vous alliez lâcher la permanence. » Alors, ça c'est leur version, c'est sans doute beaucoup plus compliqué que ça. Enfin, moi je constate que, dans l'application de l'accompagnement social aux suiveurs, il y a un certain nombre de choses sur lesquelles on pourrait discuter, mais on n'arrive pas à discuter parce qu'on nous dit : « Vous n'allez pas remettre en question un accord collectif pour quelques cas individuels qui vont demander égoïstement des aménagements pour leur pomme », ce qui est évidemment mon cas, mais enfin je ne m'étendrai pas là-dessus. En tout cas, la version officielle, si je puis dire, au JO c'est qu'il y a une coordination syndicale qui fonctionne plus ou moins, qu'Info'com n'a eu de cesse, évidemment, d'avoir le soutien des autres catégories. Visiblement, ça ne s'est pas bien passé avec le SGL, dont la position nous a été présentée, mais je ne l'ai jamais entendue officiellement comme étant : ça ne sert à rien de finasser à retarder la signature du plan, on sait qu'il va se faire, donc entrons le plus vite possible dans ce plan. Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure façon de négocier. Mais enfin, j'aimerais comprendre quelle était exactement la position du SGL au JO, qu'on explique qu'à un moment donné les syndicats se soient tiré dans les pattes entre, d'un côté ceux... – certains ont été accusés d'être aventuristes comme Info'com ; c'était aussi la position des cadres de dire que c'était aventuriste que de ne pas signer tout de suite – et de l'autre les réalistes, comme le SGL, qui semblaient avoir obtenu assez rapidement ce qu'ils voulaient à partir du moment où, pour eux, il était clair qu'il n'y aurait pas de négociation possible sur les effectifs. Donc, j'aimerais en savoir un peu plus parce que, finalement, comme j'y suis encore, ça m'intéresse de savoir avec qui on discute, quelles sont les positions. Voilà. Merci.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Qui c'est qui veut prendre la parole ? Didier ou Anne, vous voulez répondre ?

**Anne Hébrard.** – Non.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Y a-t-il quelqu'un qui veut prendre la parole ? Non ? Allez, Didier !

**Didier Lourdez.** – Au *Journal officiel*, on a deux camarades, qui ont négocié, que tu connais parfaitement semble-t-il, puisqu'on a Jérôme Le Roux qui est délégué syndical pour le SGLCE et Jean-François Ropert qui est secrétaire de la section photogaveurs. Donc je t'invite à te rapprocher d'eux pour voir la position qu'ils ont tenue. Pour le syndicat, ce qui était important c'est qu'il n'y ait personne sur le carreau et le redéploiement de ceux qui restaient dans les services en annexe. D'autre part, il semblerait qu'il y ait eu un certain nombre de remplacements qui ont été effectués. Je t'invite quand même à te rapprocher d'eux, parce que c'est important, y compris dans la différence qu'il y a eu entre les syndicats sur place, qui n'est pas nouvelle, et moi, au-delà des différences, ce qui m'inquiète, ce n'est pas seulement le plan social du JO sur la SACIJO, mais ce qui va se passer après. Début 2016, l'arrêt du régalién au 1<sup>er</sup> janvier nous amène à nous poser un certain nombre de questions sur ce que va devenir le JO. Au-delà de la question de ce qui vient de se passer au plan social. Parce que là, on est encore dans une autre dimension. J'ai cru comprendre que le plan de la SACIJO, je ne veux pas dire qu'il s'est bien passé parce qu'on n'est jamais contents de signer un plan social, si ce n'est pour les camarades qui partent, mais on est obligés aussi de prendre en compte ceux qui restent.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Merci, Didier.

**Anne Hébrard.** – Il y a des gens qui prennent la parole, là ?

**Stephan Viaux-Peccate.** – Est-ce qu'il y a d'autres gens qui veulent prendre la parole ? Laurent ? Non ? La parole est à Catherine.

**Catherine Marin.** – Je voulais juste faire une petite remarque, parce que je ne suis plus adhérente au Syndicat des correcteurs parce que j'ai été adhérente à un autre syndicat. Je comprends l'urgence de la situation et la situation me touche, mais je ne m'exprimerai pas là-dessus. La remarque que je voulais faire, c'est que j'ai aimé travailler avec des correcteurs dans les cassetins ou dans l'édition parce qu'il y avait, je trouvais, une culture libertaire, et il m'a toujours semblé que la culture des correcteurs était justement une culture qui relevait de l'anarcho-syndicalisme et de toute cette tradition un peu anarchisante que je n'ai pas forcément retrouvée à la CGT, qui est quand même de culture marxiste plus affirmée. Voilà, je voulais signaler ça parce que, même si ce n'est peut-être pas à mettre dans le débat vu l'urgence de la situation, c'est

quelque chose qui a été présent dans l'histoire et du syndicat et des correcteurs. Voilà.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Merci, Catherine. La parole à Anne Hébrard.

**Anne Hébrard.** – Juste pour vous signaler que le temps qui nous est imparti est en train de tourner. Il est 16 heures. Si vous n'avez plus de questions, alors on peut toujours s'organiser pour, si vous voulez, faire remonter les questions vers le SGLCE. Ce n'est pas un problème, on fera suivre, etc. Maintenant, comment vous voyez la suite des choses ? Est-ce que c'est une voie qui vous semble intéressante à creuser ? Est-ce qu'on fournit un calendrier ? Est-ce que, par exemple, on dit qu'on fait une AG extraordinaire ou est-ce qu'on s'en tient simplement à l'AG ordinaire qui aura lieu en mars ou avril ?

**Claire Gignan.** – J'aurais une question.

**Anne Hébrard.** – Il faut venir ici.

**Depuis la salle.** – On t'entendra pas sur la bande.

**Claire Gignan.** – C'est pas la peine. Dans la représentativité...

**Anne Hébrard.** – Non, il faut qu'on t'entende parce que tout est retranscrit.

**Stéphane Violet.** – Si tu veux pas être censurée, va t'exprimer...

**François-Georges Lavacquerie.** – Et surtout, c'est pénible pour ceux qui décryptent.

**Claire Gignan.** – Dans la représentativité qu'on aurait dans la structure du SGLCE – tu as annoncé, pour le SGLCE, des structures, un secrétariat, des commissions dont je ne me souviens pas du nombre de personnes – mais nous, à quel niveau on apparaîtrait dans ces structures ? On serait combien de délégués ou de secrétaires ou de je ne sais quoi, de membres des commissions ? Est-ce qu'on aurait la possibilité de peser en quoi que ce soit sur l'ensemble, à ce niveau-là, au-dessus du syndicat, si j'ai bien compris ?

**Une voix dans la salle.** – Au-dessus de la catégorie !

**Claire Gignan.** – Oui, bon, on va s'y mettre, à la terminologie...

**Didier Lourdez.** – Il me semblait tout à l'heure – j'avais anticipé – y avoir répondu puisque évidemment on a des statuts, j'avais cité le bureau syn-

dical, j'avais cité la commission exécutive. Il est, de notre point de vue, clair que, si le Syndicat des correcteurs décidait d'adhérer au SGLCE, nos statuts seraient un petit peu revérifiés puisque, aujourd'hui, les correcteurs en tant que tels n'existent pas dans notre syndicat et donc, évidemment, il y aurait une représentativité des correcteurs dans la chaîne du syndicat. D'ailleurs, je le disais, pour les actifs c'est vrai, mais c'est vrai aussi pour les retraités sur la section unitaire des retraités du Livre. Donc il y aura forcément une représentativité. Si la question est de savoir combien il y en aura, je répondrai : « je botte en touche », parce que donner une réponse à quelque chose qui n'existe pas, ça me paraît un peu compliqué. Ceci étant, l'engagement qu'on a c'est que, évidemment, à partir du moment où les correcteurs adhèrent au SGLCE, ils sont dans le syndicat du SGLCE au même titre que les autres camarades le sont pour leur secteur ou leur catégorie, secteurs professionnels et autres. Ça nous paraît être complètement évident.

**Anne Hébrard.** – C'est le genre de questions qui va commencer à être discuté si cette orientation vous agréé pour le moment. Après, ça peut être un prorata, j'imagine. C'est à voir comment ça se passe avec les autres sections et comment on s'intègre éventuellement, à quelle hauteur. Le préalable, c'est d'abord : est-ce qu'on va vers cette voie-là ? Comment on s'organise et selon quel calendrier ? Ça, c'est la question qui est actuellement posée. Après, les autres questions vont naturellement suivre, ou pas.

**Stephan Viaux-Peccate.** – François.

**François-Georges Lavacquerie.** – Sur cette question... Déjà on pourrait peut-être demander au comité de nous transmettre des documents, ne serait-ce que, par exemple, les statuts du SGLCE, comme ça le mettre tout simplement sur la liste syndicale, voilà, et d'autres trucs. Par ailleurs, sur la question du calendrier, il me semble que, un syndicat qui existe depuis 1881, on peut prendre le temps de discuter. Donc, moi je serais pour que la prochaine assemblée générale soit une assemblée générale ordinaire où, d'une manière informelle, on continue de discuter de ces questions d'une manière plus précise, qu'éventuellement on puisse présenter d'autres solutions, d'autres perspectives alternatives, s'il y en a, et puis qu'on fasse ça un peu plus tard. Il me semble que six mois, un an de débats pour un changement pareil, ce n'est pas excessif, voilà.

**Anne Hébrard.** – Alors, je vais répondre sur cette question. Je vous connais par cœur, dans l'intervalle il ne se passera strictement rien. C'est comme la proposition de commission, c'est même pas la

peine. On réfléchit tous ensemble en assemblée générale, en général c'est comme ça que ça se passe. Maintenant, si d'autres personnes veulent réfléchir dans l'intervalle, libre à elles et bon courage. Enfin, bon, je connais déjà le résultat, je vous l'ai déjà dit. Donc, vous faites comme vous voulez, mais la *dead line*, en tout état de cause, c'est le printemps 2017. Si, d'ici là, on n'a pas de solution, j'ai bien peur que ça s'envase et qu'il ne se passe strictement rien, voilà, c'est tout. On a proposé, pour la petite histoire, la refonte des statuts pour fonctionner a minima, ça a été refusé, donc on a des statuts toujours très lourds dont on ne saura que faire si sept personnes ne se présentent pas au futur comité syndical, ce qui me semble très probable dans un Syndicat des correcteurs qui resterait dans son splendide isolement. Maintenant, si on a un an et demi pour intégrer éventuellement le SGLCE, maintenant s'il y a une autre solution... Voilà, *Cantonade* a été distribué, vous avez commencé à réfléchir à d'autres solutions éventuelles.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Thierry Porré.

**Anne Hébrard.** – S'il n'y en a pas aujourd'hui, je ne pense pas qu'elles vont surgir par miracle d'ici six mois ou un an, enfin, des solutions aussi raisonnables que celle-ci, semble-t-il. C'est peut-être pas la peine d'attendre, parce que si on attend, dans six mois on n'aura toujours pas fait avancer le schmilblick, nous n'aurons pas réfléchi collectivement, je le sais. Thierry...

**Stephan Viaux-Peccate.** – Thierry Porré.

**Thierry Porré.** – Ça va être court, quand même. (*Inaudible.*)

**Anne Hébrard.** – J'ai dit ce que tu voulais dire...

**Thierry Porré.** – Rien d'extraordinaire, c'est tout.

**Anne Hébrard.** – Bah oui.

**Thierry Porré.** – Mes chers camarades, je crois que poser la question, c'est y répondre, comme aurait dit je ne sais pas qui, mais il faut une assemblée générale extraordinaire. C'est tout, parce qu'on ne va pas... si on fait, comme disait Anne, une assemblée générale en mai, c'est plié, ça va finir dans les marécages ou dans les sables mouvants, je ne sais pas comment vous avez appelé ça. Il faut, à mon avis, une assemblée générale extraordinaire avec débats avant.

**Anne Hébrard.** – Débats pendant, pourquoi avant ? (*Inaudible.*)

**Thierry Porré.** – Des contributions...

**Anne Hébrard.** – Ah oui, d'accord, oui.

**Thierry Porré.** – Et cætera.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Tu veux parler ?

**Danièle Bouilly.** – C'est plus une explication qu'une question, vous allez voir ma méconnaissance du secteur syndical. Ce que je voudrais comprendre, c'est à quoi sert la Filpac. Est-ce qu'on ne peut pas dépendre directement de la Filpac, il faut quand même qu'on adhère à une structure intermédiaire ?

**Anne Hébrard.** – Alors, la Filpac, c'est notre fédération de rattachement à la CGT, c'est-à-dire que tout en haut il y a la CGT, la confédération, en dessous il y a des fédérations, les transports... La Filpac, c'est la Fédération des industries du livre et du papier-carton. Donc, à l'intérieur de cette fédération, il y a différents syndicats : pour l'heure, le SGLCE, le Syndicat des correcteurs, Info'com, SIP, le Syndicat des imprimeurs parisiens...

**Didier Lourdez.** – Les syndicats Filpac qui sont en province...

**Anne Hébrard.** – Nous sommes déjà dans la Filpac mais en tant que Syndicat des correcteurs. Le Syndicat des correcteurs intégrerait un autre syndicat de la Filpac plus gros, parce que sinon on est amené à mourir tout doucement, voilà. Là, c'est le but, c'est de rejoindre à l'intérieur de notre fédération un syndicat plus important afin de continuer à perdurer comme section de ce même syndicat, toujours à l'intérieur de la CGT. C'est vrai que cette explication était indispensable parce que les gens qui travaillent en presse connaissent la Filpac depuis toujours, les travailleurs à domicile de l'édition ne connaissent pas la structuration de la CGT.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Merci, Anne. Donc je reprends la question que posait Thierry Porré. Je suis d'accord avec ce qu'il disait et ce que disait Anne aussi, c'est-à-dire que ce serait bien de décider d'une assemblée générale extraordinaire parce que ce genre de décision, généralement, ne peut se prendre à mon sens que dans une assemblée générale extraordinaire puisqu'il s'agit du sort du Syndicat des correcteurs en tant que tel, qui garderait peut-être une part de son identité mais qui serait versé dans une entité plus grande. Ce n'est pas fait encore, mais en tout état de cause, moi aussi j'abonde dans le sens d'une accélération du mouvement, sans que ce soit à marche forcée ; ça fait déjà des mois qu'on en parle, ça fait déjà des

mois que, lors déjà des dernières élections et même avant les dernières élections du comité, le problème avait déjà été posé de la difficulté même à constituer un comité, de la difficulté à trouver des camarades militants. Donc, je pense que cette question doit se poser relativement rapidement et que ce serait bien, dans cette assemblée, de pouvoir déterminer, je ne sais pas si je vais trop vite, mais au moins la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, voire de sa date, même sachant que l'assemblée générale ordinaire a lieu plutôt vers le mois de mai, donc à quelle date possiblement ce serait... Je repasse donc la parole à Anne.

**Anne Hébrard.** – Alors, pour ces questions pratiques on peut tout à fait fixer la date de l'AG extraordinaire en même temps que l'AG ordinaire, comme ça tout le monde sera content. Donc, c'est au printemps, l'AG ordinaire a vocation à régler la gestion courante du syndicat. On éditerait à ce moment-là un seul et même bulletin, *Cantonade*, qui contiendrait les ordres du jour de l'AG ordinaire et de l'AG extraordinaire, qui peuvent se tenir l'une à la suite de l'autre, comme ça c'est beaucoup plus pratique pour tout le monde de venir un samedi. Bon, voilà, après entre-temps nous on peut envoyer un courrier à tous les syndiqués, puisque sur la liste électronique un grand nombre de syndiqués est regroupé mais pas tout le monde. Tout le monde serait prévenu par un courrier, prévenant donc de cette AG extraordinaire en demandant à chacun s'il a des contributions ou des idées à amener, en tout cas pour prévenir bien avant de la date de cette AG extraordinaire. Est-ce que ça vous conviendrait qu'elle se tienne en même temps que l'AG ordinaire ? C'est pratique, ça nous laisse à ce moment-

là un an avant la date ultime de prise de décision, quelle qu'elle soit d'ailleurs, et à ce moment-là, si on a une AG extraordinaire au printemps prochain, elle peut prendre des décisions immédiatement, mais sachez bien que dans ce cas-là elle engage le syndicat tout entier, y compris pour ceux qui ne viendraient pas – ça, il faut bien en être conscient, l'AG est quand même souveraine. Ceux qui viennent décident pour les autres, voilà c'est comme ça, les absents ont toujours tort. Il est prévu dans nos statuts que la dissolution ne peut être actée que par les deux tiers des syndiqués ; d'où l'impossibilité de dissoudre parce qu'on n'aura jamais les deux tiers des syndiqués à une AG, c'est même pas la peine de rêver. Même pas en rêve, quoi. Donc, de fait, cette solution est impossible à mettre en œuvre. À partir de là, comment on fait ? Donc, je vous propose la tenue d'une AG extraordinaire en même temps que l'AG ordinaire au printemps, avec l'envoi d'un courrier à tous les syndiqués les prévenant de cette AG extraordinaire, de la possibilité qu'ils auront d'amener leurs contributions et de les faire publier dans *Cantonade*, et puis après de venir assister à cette AG qui décidera pour tout le syndicat. Et là, personne ne pourra dire « je n'étais pas au courant, je ne savais pas ». Voyez, j'en suis amenée... personnellement, c'est moi qui ai eu cette idée de mettre cette espèce d'appel au secours sur la quatrième de couv', faut quand même le faire, sachant que personne en général n'ouvre le bulletin. Je suis défaitiste...

**Stephan Viaux-Peccate.** – Nan, nan...

**Anne Hébrard.** – ... Il n'empêche, je suis contente aujourd'hui, on est trente.



Rolls Royce dans le quartier français de Shanghai.

**De la tribune.** – Ça s'arrose !

**De la salle.** – (*Inaudible.*)

**Anne Hébrard.** – Des gens sont partis. Nous sommes trente.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Est-ce qu'on peut demander l'avis de... Tu veux parler, François ? Vas-y, François, viens. On est tenus un peu par l'horaire, François, il faut faire un peu vite.

**François-Georges Lavacquerie.** – Je serai pas long.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Non, non, je t'en prie.

**Anne Hébrard.** – Après, il y a points divers.

**François-Georges Lavacquerie.** – Pour revenir sur un point technique, sur la dissolution du syndicat. Bon, moi je ne suis pas pour cette solution, c'est vrai que dans les statuts, ce qui est prévu c'est que ce soit impossible, il faut les deux tiers des présents, comme ça a été dit. Par contre, ce qui est assez facile à faire, c'est lors d'une assemblée générale modifier ça en disant que c'est à la majorité des gens qui sont là et, donc, ce serait un point qui pourrait être réglé facilement.

**Anne Hébrard.** – Non.

**François-Georges Lavacquerie.** – Pourquoi ?

**Anne Hébrard.** – Non, pas facilement. Parce que c'est une AG extraordinaire qui convoque...

**François-Georges Lavacquerie.** – Oui, oui, bien sûr...

**Anne Hébrard.** – ... modification des statuts.

**François-Georges Lavacquerie.** – ... Ça veut dire qu'on modifie les statuts simplement pour ça ?

**Anne Hébrard.** – Tu as envie de rigoler, toi...

**François-Georges Lavacquerie.** – Non, pas du tout. Et, d'autre part, sur l'assemblée générale extraordinaire, il est clair que devenir une section ou une catégorie dans un autre syndicat et perdre notre spécificité, mais si on garde, effectivement, dans ce qui est dit l'essentiel, c'est une décision qui ne peut être prise que par une assemblée générale extraordinaire. Bon, moi, je pense que, effectivement, au printemps, c'est une belle idée. J'ai simplement un petit souci, c'est que deux assemblées générales ça prend du temps, on arrive à 13 heures, y a personne,

ou pas assez, ça commence à 13 h 30, faut quitter la salle à 16 h 30, à mon avis, deux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ça va faire très peu de temps pour l'assemblée générale extraordinaire, voilà.

**Stephan Viaux-Peccate.** – D'accord. François...

**Anne Hébrard.** – On l'a déjà fait, à part ça.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Voilà.

**François-Georges Lavacquerie.** – Oui

**Stephan Viaux-Peccate.** – Ce que je voulais dire, on l'a déjà fait, puis si on s'y prend quelques mois à l'avance, comme c'est le cas, on peut préparer le terrain et la tenue de deux AG en même temps. Voilà, c'était pour un souci de simplification. La seule, moi, je pense, perspective, c'est celle que nous venons d'évoquer, c'est pas celle de la dissolution, bien sûr, c'est absolument pas celle-là, même si la remarque que tu faisais peut être, éventuellement, entendue mais je ne suis même pas sûr qu'elle était totalement juste. Je retiens, moi, simplement, la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, donc, la proposition qu'Anne Hébrard fait de cette tenue d'une assemblée générale extraordinaire en même temps que l'assemblée générale ordinaire me semble bien, effectivement, parce que c'est plus pratique pour les uns et les autres. On va voir les possibilités d'organisation technique avec la Bourse du travail, ça, ça peut se gérer. Ce qui m'importerait, moi, enfin, moi et les camarades ici présents et qui sont d'accord pour cette solution, ça serait donc de savoir si, globalement, il y aurait un accord...

**Anne Hébrard.** – Bah on vote.

**Stephan Viaux-Peccate.** – On vote, donc, pour cette perspective de tenue d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire en même temps qui se tiendraient au printemps prochain, à définir si c'est mars, avril ou mai, et ça, bon, on peut le définir également tout de suite, la date ?

**Anne Hébrard.** – Ah non, il faut voir les vacances scolaires...

**Stephan Viaux-Peccate.** – Pas tout de suite. On va attendre. Mais au moins sur le principe, d'accord. Qui est pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en même temps qu'une assemblée générale ordinaire pour décider de l'avenir du Syndicat des correcteurs ? Donc, je compte, 20.

**Isabelle Petit.** – Question.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Ah ! J’avais cru que tu votais...

**Anne Hébrard.** – On vote, ça serait bien de finir de voter.

**Isabelle Petit.** – T’as fini ?

**Stephan Viaux-Peccate.** – Non, j’ai pas fini.

**Isabelle Petit.** – Non, le comptage.

**Stephan Viaux-Peccate.** – J’ai pas fini puisque je fais les contre après les pour. Voilà, qui est contre ? Personne ?

**Isabelle Petit.** – Non, mais je suis pour aussi.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Je t’avais comptée parce que je pensais que tu votais, moi.

**Isabelle Petit.** – Il n’y a qu’une ou deux questions.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Qui est contre ? Pers... Deux voix.

**Anne Hébrard.** – Contre, vous êtes contre ?

**Depuis la salle.** – Oui, sauf si on la commence le matin.

**Stephan Viaux-Peccate.** – On va...

**Anne Hébrard.** – On peut la commencer le matin.

**Stephan Viaux-Peccate.** – On va s’entendre. On peut pas le savoir tout de suite. Qui s’abstient ? Une voix. Qui ne se prononce pas ? Qui ne prend pas part au vote ? Personne.

**Depuis la salle.** – *(Inaudible.)*

**Stephan Viaux-Peccate.** – Oui, bah elle est absente, c’est tout. T’as noté le nombre de...

**Anne Hébrard.** – Oui, c’est bon.

**Stephan Viaux-Peccate.** – D’accord.

**Anne Hébrard.** – Il reste dix minutes pour traiter les questions diverses.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Donc, c’est acté que l’assemblée extraordinaire se tiendra en même temps que l’assemblée générale ordinaire.

**Anne Hébrard.** – Commencez à réfléchir, ceux qui vont se présenter pour décrypter l’assemblée.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Jean-François ! Tu viens ici après ?

**Isabelle Petit.** – Oui, je voulais vous rappeler que ce serait important qu’on avalsse en assemblée générale les comptes avant de rejoindre une autre structure, parce que ça pourrait faire partie des conditions suspensives. OK ?

**Anne Hébrard.** – Je réponds. Donc, ça sera fait puisque chaque année on clôture les comptes fin décembre... Ah bah, le trésorier a foutu le camp. Donc, on clôture les comptes fin décembre et c’est publié dans le tiré à part, pour le moment, en mars, pour l’AG de mars. Donc, vous les aurez pour l’AG de mars en même temps.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Jean-François Millaud. Après, Franck Leclercq.

**Jean-François Millaud.** – Bonjour. Bon, je vais essayer d’être bref. Je vais vous parler de tout à fait autre chose. Vous êtes sans doute au courant que...

**Anne Hébrard.** – C’est les questions diverses, là maintenant ?

**Jean-François Millaud.** – Oui, questions diverses. Tu as des migrants à la Chapelle, au jardin des Halles, à la mairie du 18<sup>e</sup>, place Jules-Joffrin, bon ce n’était pas toujours les mêmes, des Libanais, des gens de la corne de l’Afrique. Il y a eu l’expulsion du lycée Jean-Quarré le 15 octobre, maintenant il y a des Afghans qui campent depuis près de quinze jours ; les seules actions des pouvoirs publics, ça a été d’envoyer la police à plusieurs reprises, de façon parfois violente... À savoir qu’il y a eu une fracture du bras d’un migrant afghan, pour un autre une fracture de la clavicule... Sur la place de la République, les forces de police se sont manifestées par un harcèlement assez constant, à venir les réveiller de façon peu aimable, à coups de pied, torches, « Allez debout ! » à 8 heures, etc., enlever les bâches... Pour le moment ils sont toujours là, il y aura une manifestation le 22 novembre, dimanche 22 novembre de Bastille à République, je vous engage à aller les voir, ce n’est pas loin, c’est place de la République, c’est à côté du DAL, et essayez de les soutenir si vous le voulez bien, voilà.

**Stephan Viaux-Peccate.** – D’accord. Franck Leclercq !

**Franck Leclercq.** – Bien, nous avons parlé de l’avenir, parlons du présent et du passé. Maintenant, et puisque des soupçons de censure ont été exprimés à répétition pendant cette AG, venons-en au contexte et aux éléments disponibles. Parce que moi aussi je regrette de ne

pas avoir pu lire cette partie qui était hors assemblée. Il y avait des choses très intéressantes qui se sont dites. Il existe pourtant des documents. D'une part, la lettre recommandée avec accusé de réception que les trois comitards ont envoyée à leur propre comité et les résultats des élections tels que donnés lors de l'assemblée générale précédente. Il est écrit dans ces lettres des représentantes du JO au comité à propos des élections : « Trois électeurs n'auraient pas dû se trouver sur la liste électorale, blablabla, plus un autre », et pour finir « d'autres noms qui posaient question lors de la mise sous pli n'ont pu être vérifiés ». Au nom de quoi des gens qui mettent des lettres sous pli vérifient les noms, on ne le saura pas. D'autre part, à prendre en compte les deux résultats des élections, il apparaît que les syndiqués du JO sont intervenus sur le déroulement du vote. Il y avait 152 courriers envoyés, 137 inscrits. Ce qui signifie que, de leur propre chef et sans aucun contrôle, à l'aide d'un ou plusieurs assesseurs, ils ont décidé d'interdire à 15 syndiqués de voter en écartant leur bulletin. Même dans une république bananière, ça, ça s'appelle de la fraude électorale. Alors quoi ? Vous pensiez que nous allions nous regarder sans rien dire ? Qu'est-ce que vous vous êtes mis dans la tête pour croire qu'une triche électorale pouvait ne pas avoir de conséquences ? Une telle tentative de fraude que vous avez ensuite vous-mêmes rendue publique, au moins à qui sait lire vos courriers, et il ne faut pas être grand mathématicien pour comprendre qu'entre 152 bulletins de vote envoyés et 137 inscrits, il y a un gros problème. Ce que vous avez fait est inqualifiable et relève des motifs d'exclusion du syndicat tels que définis dans nos statuts. Mais comme aujourd'hui vous représentez un tiers de cette assemblée et qu'il y aura bien quelques tolérants pour trouver cette mesure trop sévère – je sais bien que nous vivons dans un pays qui a libéré Papon de prison, où Balkany est réélu, Strauss-Kahn en liberté, Tiberi maire, un bankster ministre de l'Économie et BHL philosophe, certes –, mais tout de même. Alors autant demander à cette assemblée, qui est maintenant souveraine, au moins l'exclusion de ces tricheuses du comité syndical pour avoir falsifié les résultats et qu'elles ne sont plus pour cette raison

légitimement en droit d'occuper des postes de responsabilité. Président, je te demande de lire...

**Stéphane Violet, depuis la salle.** – Tu es plus politicard que je ne pensais.

**Franck Leclercq.** – Et toi tu es plus con que je ne pensais aussi. Putain, vous avez triché, arrêtez de la ramener, quand même ! Quoi ? Vous avez triché ! (À *Stephan Viaux-Peccate*.) Je te demande de poser la question.

**Stephan Viaux-Peccate.** –

La question que Franck me demande de poser, c'est... Je pose la question que Franck souhaite que le président de séance transmette à l'assemblée, c'est : « L'élection des trois représentantes du JO, qui ont participé à une fraude électorale, doit-elle être invalidée, qui est contre, qui est pour, etc. » Pour l'instant, je vais laisser répondre Claire.

**Claire Gignan.** – Moi, je conteste toute accusation de tricherie. Quand nous sommes venus faire la mise sous pli, il y a des gens qui connaissent bien les membres du syndicat puisqu'ils sont là depuis longtemps, et qui ont fait un certain nombre d'observations en disant « Machin, il a plus de 70 ans, il est retraité, etc. ». Donc on n'a pas triché, on a remis toutes les enveloppes dans la liste, tout ça, on a demandé à Anne qui est sortie à un moment donné, et on avait une dizaine d'enveloppes, donc on lui a demandé de vérifier, elle nous a dit : « Non, ça a déjà été contrôlé, il n'y a aucune raison. » Maintenant, si on regarde bien, après coup on avait raison de demander que ce soit vérifié puisque Alain Pecunia était retraité, il était sur la liste, Eliane Lecomte également et Laure Sala, que je connais bien, avait démissionné un an auparavant avec une lettre, qu'elle a déclarée circonstanciée, donc ce n'était pas infondé qu'on demande que ce soit vérifié, ça n'a pas été...

**Franck Leclercq.** – 15 exclus !



Faut pas énerver Vampirella !

**Claire Gignan.** – Il n’y avait pas 15 exclus...

**Isabelle Petit.** – Mais non !

**Claire Gignan.** – ... et les faits après ont montré qu’on avait quelques raisons de demander cette vérification. J’ai rencontré **Éric Dally**, je lui ai donné la liste en lui disant : « Est-ce que tu peux voir... »

**Éric Zivohlava.** – C’est incroyable...

**Claire Gignan.** – Comment ?

**Éric Zivohlava.** – Tu viens dire ici que tu donnes une liste à l’assesseur en lui disant... C’est ahurissant...

**Claire Gignan.** – Mais c’était à vérifier avec José, avec la personne qui était... qui organisait le... le scrutin... là, le... qui... et ça a été organisé... Enfin, non... J’ai demandé qu’on vérifie ça. Mais je sais pas... c’était au scrutateur de vérifier, puisque en première instance, à un premier niveau ça n’avait pas pu être vérifié. Et après coup, apparemment ils ont quand même écarté le bulletin de vote d’Alain Pecunia. Mais au fond, ça n’a pas changé grand-chose puisqu’en remettant les votes qui avaient été écartés dans un premier temps, finalement ça n’a pas changé fondamentalement le résultat du vote. Il n’y a pas de tricherie là-dedans, c’est un fonctionnement... Au cours des années, moi j’ai déjà été mettre sous pli... les bulletins, et à chaque fois les gens posaient des questions et demandaient si untel n’était pas déjà passé retraité, etc. Ce n’est pas nouveau.

**José Nuevo.** – Cette liste, on ne nous a pas demandé de la vérifier, on nous l’a présentée comme ayant été vérifiée, et donc à appliquer. Et nous avons appliqué. Voilà. Une petite information, Alain Pecunia n’est pas retraité, il cotise toujours chez les actifs, et c’est statutaire.

**Stephan Viaux-Peccate.** – **Éric Dally**, puis après **Gérard Godfroy** et après je prendrai la parole, à la fin.

**Anne Hébrard.** – On se dépêche, il reste dix minutes.

**Éric Dally.** – Je vais très vite. Puisque c’est moi qui me suis retrouvé avec cette liste dans les mains, je précise, je n’ai pas amené cette liste en disant qu’elle avait été vérifiée, j’ai dit : il y a peut-être quelque chose à vérifier à partir de cette liste. Et je confirme, comme Isabelle vient de le dire, qu’il a été dans le passé, quand on mettait les bulletins sous enveloppe que, à cette occasion, collectivement, on a remis quelquefois les listes à jour. Il y avait bien un problème cette fois-ci, puisque à la fin il y a deux bulletins... Sur l’histoire des quinze bulletins qui ont été écartés, effectivement... euh... euh... La liste, comment dire... Il fallait la vérifier avant. Je me suis retrouvé avec ça dans les mains sans pouvoir expliquer aux autres assesseurs ce dont il était vraiment question...

**Franck Leclercq.** – Peu importe. C’est de la fraude.

**Éric Dally.** – Ecoute, des fraudeurs qui écartent des bulletins qui leur sont favorables, j’en ai rarement vu.

**Franck Leclercq.** – Les fraudeurs sont crétins, c’est même le principe de base !

**Stephan Viaux-Peccate.** – Gérard ! Et après je prendrai la parole. Essayez de faire pas trop long.

**Gérard Godfroy.** – Non, on ne va pas être très longs. **Gérard Godfroy**. Alors j’étais à la mise sous pli de l’envoi des bulletins de vote, il y en avait 150 ou 152, il y avait également notre camarade **Claire Gignan**... À un moment donné, on a vu des bulletins, quelqu’un a dit : « mais celui-là, ça fait longtemps qu’il est à la retraite », un autre « il est mort », j’ai vu en tout cas **Laure Sala**, dont je savais qu’elle a démissionné avec une lettre à l’appui, qu’elle avait envoyée au syndicat un an auparavant. Donc on s’était mis à mettre une douzaine, treizaine de bulletins à vérifier...

**Franck Leclercq.** – 15.



**Gérard Godfroy.** – Non, c'est moi qui cause ! Une treizaine de bulletins environ, j'ai pas compté, on les a mis de côté. À ce moment, Anne Hébrard est sortie de la salle et a dit...

**Anne Hébrard.** – Inopinément !

**Gérard Godfroy.** – Inopinément... Elle est sortie inopinément, comme d'habitude, elle est inopinée... Et donc on lui a dit : « mais il y a des doutes sur cette treizaine, quinzaine de bulletins », et elle nous dit « non, c'est bon, c'est vérifié, on peut les envoyer ». Donc on a repris la treizaine de bulletins, on l'a remis dans le pot commun et donc il a dû être envoyé environ 152 bulletins. Voilà, ça c'est mon témoignage. Je repasse la parole.

**Stephan Viaux-Peccate.** – Très, très bien. Bon, Franck, tu veux parler, mais vraiment très bref, c'est le dernier, après on ferme.

**Franck Leclercq.** – Très bref.

**Stephan Viaux-Peccate.** – D'accord, et gentiment !

**Franck Leclercq.** – Salauds de fraudeurs ! Donc il y avait 152 bulletins et à la fin il y en a 137, vous avez bien fait quelque chose ! Arrêtez de nous raconter des salades ! Non, il y a eu 137 inscrits au premier résultat, le premier résultat que vous avez manipulé. Le deuxième résultat, il y en avait 150, c'est vrai, mais le premier c'était 137, et les deux sont dans le compte rendu. Attends, on imprime un compte rendu où manifestement il y a eu des fraudeurs, des tentatives de fraude. C'est lamentable, vous êtes lamentables. Lamentables ! (*Brouhaha dans la salle depuis les bancs du JO.*)

**Gérard Godfroy.** – 152 bulletins ont été envoyés...

**Franck Leclercq.** – Il y a eu 137 inscrits ! Lis le compte rendu !

**Stephan Viaux-Peccate.** – Bon, camarades ! Ça, c'est l'éternel débat entre correcteurs... Maintenant, c'est terminé.

**Franck Leclercq.** – Attends, j'ai demandé un vote, s'il te plaît !

**Isabelle Petit, depuis la salle.** – Dans une urne !

**Franck Leclercq, depuis la salle.** – Quelle urne ?

**Stephan Viaux-Peccate.** – L'élection des représentants... Tu veux qu'on vote là-dessus ?

**Franck Leclercq.** – Oui, oui.

**Stephan Viaux-Peccate.** – (*Il lit.*) « L'élection des trois représentantes du JO qui ont participé à une fraude électorale doit être invalidée. » Mais ça c'est toi qui le poses comme ça, moi, je ne le poserais pas comme ça. C'est au comité, ça, c'est pas en assemblée générale.

**Franck Leclercq.** – C'est la commission de contrôle. (*Gros brouhaha dans la salle.*)

**Stephan Viaux-Peccate.** – Mais moi, je n'accepte pas tel que c'est formulé...

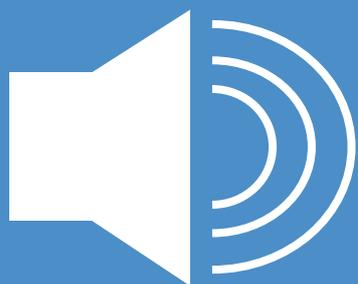
**Anne Hébrard.** – C'est la commission de contrôle...

**Stephan Viaux-Peccate.** – C'est la commission de contrôle, voilà, à la commission de contrôle !

**Anne Hébrard.** – Ça tombe bien, c'est lui ! (*Tout le monde rit.*)

**Stephan Viaux-Peccate.** – On s'en occupera, je t'assure ! En tous les cas, il est 16 h 32 ou 33, l'assemblée générale est close, voilà, et je vous remercie tous d'être venus. À bientôt.





## À propos d'une intégration au Syndicat général du Livre et de la communication écrite

**Guillaume Goutte.** – Nous serons invités, à la prochaine assemblée générale de notre syndicat, à nous prononcer pour ou contre une intégration du Syndicat des correcteurs au Syndicat général du Livre et de la communication écrite (SGLCE), proposition soutenue par le comité syndical actuel. Voici quelques réflexions à ce sujet, dans la lignée de ce que j'avais déjà écrit dans le dernier *Cantonade*, à propos de l'avenir de notre organisation.

### Rompre notre isolement ?

L'option proposée par le comité syndical me semble tout à fait pertinente, davantage, en tout cas, que toutes les autres qui ont été soulevées ici et là (notamment la création d'une simple association de défense juridique ou la préservation vaille que vaille du syndicat tel qu'il est aujourd'hui). D'abord parce que, en l'état, le

Syndicat des correcteurs ne me paraît pas pouvoir perdurer bien longtemps : les effectifs fondent comme neige au soleil, les élus abattent un travail – surtout administratif – énorme pour pas grand-chose, les bonnes volontés se font rares pour s'adonner à la besogne syndicaliste même la plus élémentaire (rédiger et diffuser un tract, apparaître comme syndicat dans une manifestation, mettre sous pli le bulletin interne). La faute, sans doute, à l'éparpillement des syndiqués, aux différences parfois abyssales de situations professionnelles (et économiques...), au manque de perspectives, à un comité syndical trop surmené par les tâches administratives pour impulser et conduire lui-même des initiatives autres que celles liées au fonctionnement.

Rejoindre le SGLCE permettra de fondre le syndicat dans une organisation qui, question effectif,

pèse autrement plus lourd. Deux mille syndiqués, à en croire les chiffres qui ont été avancés... Cela nous aidera peut-être à sortir du petit entre-nous quasi immobile dans lequel nous sommes actuellement, et qui semble faciliter, favoriser les crispations, celles qui alimentent – inondent – les canaux internes de discussions et parasitent les assemblées générales.

Plus de monde, c'est plus d'énergie, plus de moyens... *a priori*. Et le fait de rejoindre le SGLCE permettra peut-être à ceux qui le souhaitent et le demandent de s'investir concrètement dans l'activité du syndicat ou de notre section. Cela nous permettra aussi, peut-être, d'avoir plus de poids, au sein de notre fédération (la Filpac) comme auprès des entreprises où nous avons/aurons des élus, et, donc, de nous engager sur le terrain revendicatif, qui fait actuelle-

ment défaut – et pas seulement à notre syndicat, mais à la CGT en général, camisolée dans des postures défensives souvent timides.

### Une section autonome, oui, mais...

Si j'ai bien compris, il semble que, si l'assemblée venait à en décider ainsi, notre intégration au SGLCE se traduirait par la création, au sein de ce syndicat, d'une section « correcteurs », laquelle serait, bien sûr, autonome. On garderait notre trésorerie, notre local, et j'imagine qu'on déciderait nous-mêmes des modalités de notre fonctionnement interne (bureau, réunions, assemblées, etc.), sans intervention des camarades des autres sections du syndicat ni de son bureau. Cette autonomie est non seulement souhaitable, mais précieuse, à la fois pour préserver nos façons de faire – héritières d'un passé (glorieux, ah ah) où notre syndicat était surnommé le « mouton noir de la CGT » – et pour protéger nos initiatives spécifiquement liées au monde de la correction (oui, oui, j'y crois) des possibles lenteurs bureaucratiques inhérentes aux organisations numériquement conséquentes. En somme, cette autonomie devrait nous donner suffisamment de latitude pour que nous puissions agir efficacement quant aux revendications qui sont propres à notre corporation. Avoir notre propre trésorerie nous donnera également les moyens de notre indépendance, indispensable pour participer librement et sincèrement à la vie interne du SGLCE.

Pour autant, il ne faudrait pas que cette autonomie se transforme en repli. Il faudra s'y faire : en intégrant le SGLCE, le Syndicat des correcteurs cessera d'exister et le SGLCE deviendra notre syndicat. Et il faudra alors que nous puissions prendre part à sa vie interne (assister aux assemblées, alimenter les débats), aux initiatives qu'il impulse, discuter avec les autres sections, participer à son bulletin

(*Le Livre parisien*, qui aurait notamment bien besoin de la relecture de correcteurs...), manifester à ses côtés lors des journées de mobilisation, etc. Autrement, notre intégration n'aura que peu d'utilité et ne nous aidera pas à relancer une dynamique syndicale dans le monde de la correction.

### Pour finir, des questions

Favorable à une intégration au SGLCE, j'ai néanmoins pas mal de questions :

- Comment fonctionne le SGLCE ? Par assemblée générale ? Par congrès ? Selon quelles périodicités sont réunies les instances de décision ?

Le SGLCE fonctionne selon les statuts qu'il vote dans ses congrès et qui figurent sur le site Internet du Livre parisien. Les congrès se tiennent tous les quatre ans. Entre-temps, la vie du syndicat est rythmée par des réunions de bureau syndical (environ tous les quinze jours), par des commissions exécutives (environ tous les mois et demi), par une assemblée générale qui n'est pas forcément annuelle. Celle que nous venons de tenir et à laquelle Anne Hébrard a participé s'est tenue à mi-mandat entre deux congrès. Il y a également en parallèle la vie syndicale dans les sections d'entreprise, au plus près des salariés.

- Comment sont choisis les camarades qui ont des responsabilités au sein du SGLCE ? Quels sont les postes de responsabilité ?

Les camarades aux responsabilités sont dans un premier temps élus dans leur entreprise par des salariés qui leur font confiance. La commission exécutive est élue par le congrès ; c'est elle qui élit le bureau syndical et les secrétaires de syndicat. Les retraités sont regroupés au sein de la Section unitaire des retraités du Livre (SURL), qui constitue une section syndicale de notre syndicat.

- Durant leur mandat, les responsables sont-ils contrôlés ? Si



oui, par quels biais ? Peuvent-ils être révoqués ?

Notre syndicat travaille en confiance avec ses adhérents et le meilleur contrôle relève de l'activité et du bilan des secteurs professionnels, des catégories et du syndicat.

- Qui s'occupe du *Livre parisien* ? Qui peut y contribuer ? Comment ?

Une commission Livre parisien existe, ses membres proposent l'ossature du journal, écrivent ou sollicitent des adhérents (élus

ou pas) dans les entreprises pour rédiger les articles en fonction du contenu prédéfini. Cette commission est ouverte aux propositions de nouveaux rédacteurs.

- Quelles sont les sections au sein du SGLCE ?

Voir les statuts du syndicat (<http://www.livreparisien.com/spip.php?rubrique6>)

- Quelles limites à l'autonomie de ces sections ?

L'autonomie des sections syndicales réside dans leur façon de s'organiser pour elles-mêmes. Elles appliquent (normalement) les décisions prises collectivement par le syndicat.

- Que deviendraient les quelques élus que le Syndicat des correcteurs compte actuellement (notamment en édition) et qui, en la matière, font un travail important ?

Les élus correcteurs dans l'édition ont toute leur place pour continuer à s'investir, la règle étant d'être syndiqué et à jour de ses cotisations. Lorsque nous aurons des candidats SGLCE et correcteurs, il nous faudra discuter ensemble pour décider de la meilleure solution. Un premier pas a été franchi à la SACIJO avec une liste commune où des candidats de nos deux syndicats vont être investis.

- Quels rapports entretenez-vous avec les autres syndicats de la Filpac ? Et avec les autres confédérations syndicales ?

Les relations que nous entretenons avec les syndicats de notre fédération sont bonnes. Nous avons participé au congrès fédéral en novembre dernier et avons porté vos voix. Nous n'avons pas de relations avec les autres confédérations. Ce n'est pas notre rôle.

- Des camarades du SGLCE sont-ils impliqués dans des UL ou des UD ?

Plusieurs camarades de notre syndicat sont investis dans les unions locales ou départementales. Les mandats qu'ils occupent partent de la commission

exécutive, membre du bureau ou secrétaire. L'action interprofessionnelle est importante pour ne pas se retrouver à se regarder le nombril.

- Entretenez-vous des rapports avec des partis politiques ? Si oui, lesquels et de quelle nature ?

Notre syndicat est indépendant de toute appartenance politique. En revanche, il discute dans ses instances des questions liées à la politique nationale et internationale. Nous nous inscrivons dans une démarche de progrès social. Lors de certains conflits comme celui concernant la distribution ou Roto 93, nous avons reçu le soutien sans faille de Marie-George Buffet, sur qui nous avons toujours pu compter pour aider à porter le débat politique dans le rôle qui est le sien. Nous avons également reçu le soutien d'Olivier Besancenot. Le seul parti politique que nous rejetons est le Front national. Nos valeurs ne sont en rien compatibles avec l'extrême droite.

Voici succinctement quelques réponses. Mais le syndicalisme ne se résume pas à un calcul binaire. Il nous faut aussi prendre en compte l'évolution de certaines situations et nous adapter au contexte du moment sur les bases qui sont les nôtres et que nous défendons.

Serait-il possible que des camarades du SGLCE viennent, lors d'une assemblée générale ou d'une réunion prévue à cet effet, nous présenter leur syndicat ? Notamment pour répondre aux questions ci-dessus... et à toutes les autres questions que nous ne manquerons pas d'avoir. L'intégration, oui, bien sûr, sur le principe, mais pas à l'aveuglette.

Salutations syndicales.

*En mauve, les réponses du secrétariat du SGLCE aux questions posées.*



# Inéluctable ?

**Pierre Lagrue.** – Je ne suis plus intervenu dans ces colonnes depuis 1998, si ce n'est pour annoncer le décès de militants proches. Je me permets de participer ici aux débats, car le Syndicat des correcteurs va prendre un virage historique : celui-ci lui permettra-t-il de sauver ce qui peut encore l'être ou signera-t-il son arrêt de mort ?

J'ai exercé plusieurs mandats au sein du comité syndical dans les années 1980 et 1990. Je me suis éloigné du Syndicat des correcteurs, du moins de sa direction, à la fin des années 1990. J'ai néanmoins conservé avec lui un lien affectif, ne serait-ce qu'en payant assidument mes cotisations, en me plongeant dans *Cantonade*, dont la lecture me fut de plus en plus déprimante, et en recevant diverses informations depuis la liste de diffusion du Syndicat des correcteurs. Sur ce dernier point, je déplore que, trop souvent, quelques intervenants se soient permis d'insulter l'actuelle secrétaire du Syndicat.

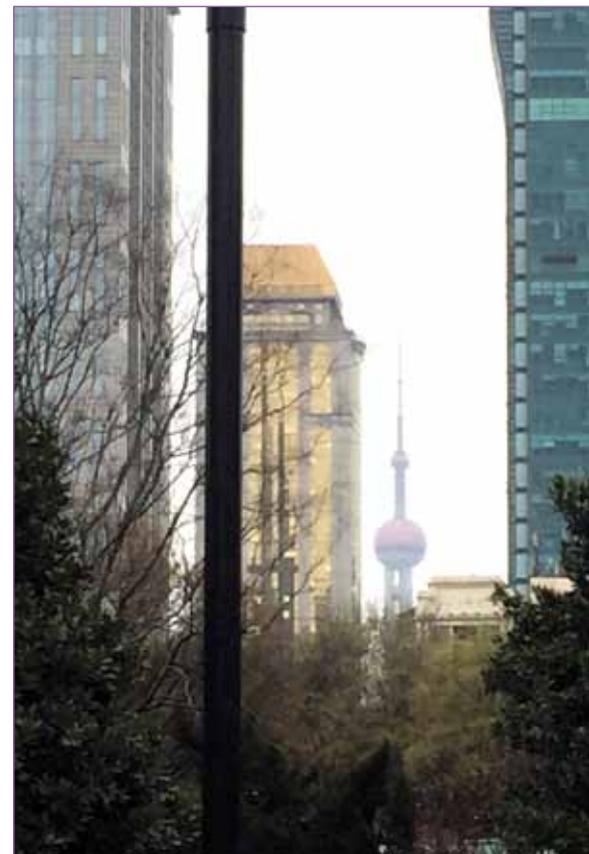
Par un curieux rebondissement de l'histoire, mon éloignement fut consécutif à un épisode malheureux, lié déjà au SGLCE. À l'époque, il ne s'agissait pas pour le Syndicat des correcteurs d'intégrer le SGLCE ; mais une de ses sections, en l'occurrence celle des rotativistes, souhaitait quitter le SGLCE, en vue de constituer un syndicat autonome. Le secrétaire du Syndicat des correcteurs soutint alors la démarche des camarades rotativistes, en proposant un artifice : l'« hébergement » de la section des rotativistes par le Syndicat

des correcteurs. Alors secrétaire adjoint du Syndicat, je me suis fermement opposé à cette initiative qui me semblait suicidaire : selon moi et de nombreux camarades, cet « hébergement » allait à la fois isoler le Syndicat des correcteurs au sein du Comité Inter et provoquer une totale incompréhension chez tous les camarades travaillant « hors presse quotidienne ». On m'accusa alors de prôner le syndicat unique, de renier le syndicat de métier, de militer en faveur de l'intégration du Syndicat des correcteurs au sein du SGLCE. Le verdict des urnes fut sans appel : lors de l'élection du comité syndical en 1998, les actifs et retraités confortèrent le secrétaire dans sa démarche, qui fut réélu triomphalement et, de fait, condamna ma position. Depuis lors, les rotativistes ont constitué un syndicat autonome et le Syndicat des correcteurs se meurt doucement...

J'en termine avec ma biographie. Je me suis également éloigné du syndicalisme régional et national en 2000, quand la Filpac-CGT, le Syndicat national des employés de la presse et du livre et de la communication (SNEPL-CGT) et le Syndicat national des cadres et techniciens du livre et de la communication (SNCTL-CGT) ont décidé de signer la nouvelle Convention collective nationale de l'édition, laquelle imposait un important recul social. À l'époque, j'ai pensé qu'il s'agissait d'une erreur historique. Surtout, lors des multiples réunions sur le sujet, la majorité des syndiqués CGT de

l'édition n'étaient pas favorables à cette signature. Cette fois, ma position ne fut pas désavouée par les urnes : contrairement à ma demande, la décision de signer la nouvelle Convention collective n'a pas été soumise au vote lors de la dernière assemblée générale des salariés CGT de l'édition précédant la signature... Les dirigeants du SNEPL-CGT et du SNCTL-CGT ont décidé autoritairement de signer la Convention collective.

Par la suite, je me suis contenté de militer dans mon entreprise, de défendre les intérêts des lecteurs-correcteurs et des éditeurs qui travaillaient sous ma responsabilité, ce qui a fini par me coûter mon travail et à m'expédier à Pôle Emploi. Je m'excuse de ce petit rappel personnel, mais il me paraissait néces- ...





saire, car de nombreux camarades ne me connaissent pas.

La direction actuelle du Syndicat des correcteurs prône désormais un rapprochement avec le SGLCE. Je la comprends : depuis quelques années, elle tente que vaille, avec courage, de maintenir en vie un Syndicat des correcteurs plongé dans le coma, dont les effectifs diminuent de manière exponentielle ; en outre, les débats sont pollués par les interventions innombrables et bien trop souvent nauséabondes de certains correcteurs survivants du *Journal officiel*.

Reste à approuver ou à désapprouver ce rapprochement, et à le définir : absorption pure et simple du Syndicat des correcteurs ? constitution d'une section « correcteurs » au sein du SGLCE ? autre ?

De mon point de vue, l'unité syndicale, même intersyndicale dès qu'elle est possible, constitue la seule voie pour tenter de défendre les droits de tous les travailleurs. Souvent, cette unité ne posera pas problème, et elle n'en pose déjà pas : combattre des projets de loi qui bradent le Code du travail, soutenir des militants syndicalistes condamnés par la justice, etc., fédère et continuera de fédérer toutes et tous.

En revanche, certains problèmes propres aux correcteurs ne passionneront sans doute pas les salariés de la maintenance ou de la distribution, qui forment d'importants bataillons au sein du SGLCE. En effet, dans l'édition presque toujours, dans la presse magazine de plus en plus, l'externalisation des tâches est la norme, « grâce » au télétravail vanté par certains irresponsables. Par ailleurs, le paiement des correcteurs en droits d'auteur

reprend de la vigueur, bien que les entreprises d'édition soient le plus souvent condamnées par les prud'hommes sur ce point. Surtout, le statut d'autoentrepreneur jette dans une précarité plus grande encore de nombreux travailleurs de ces secteurs : désormais, les employeurs imposent le statut d'autoentrepreneur à tous ou presque. En outre, en plus de l'externalisation des tâches, leur fusion se généralise : l'autoentrepreneur devient une sorte de « correcteur-éditeur-maquetiste-indexeur-iconographe ».

Ce travailleur multitâches, isolé, ne reconnaîtra pas le SGLCE et ses structures comme capables de prendre en compte ses intérêts, de le défendre. Il est quasi certain qu'il ne rejoindra pas le SGLCE. Mais, déjà, songe-t-il à rejoindre le Syndicat des correcteurs ? J'en doute fort...

Vous l'aurez compris, malgré mes doutes, je pense qu'un Syndicat des correcteurs isolé ne peut pas survivre. Il semble que tout rapprochement avec Info'Com-CGT soit écarté, ce qui me paraît dommage. Je me prononcerai donc, *a priori*, en faveur du rapprochement avec le SGLCE proposé par le comité syndical. Néanmoins, l'absorption me paraît hors de propos. En revanche, constituer une section « correcteurs » au sein du SGLCE me semble envisageable.

Reste cependant à définir les modalités de fonctionnement de cette section, son statut, son pouvoir décisionnaire concernant les revendications propres aux correcteurs. En outre, de nombreuses questions restent à poser : Les décisions prises par le SGLCE s'appliqueront-elles à tous ?

Des correcteurs pourront-ils devenir membres du bureau du SGLCE ?

Comment est élue la commission exécutive du SGLCE ?

Quelles sont les relations du SGLCE avec d'autres composantes de la CGT présentes dans nos secteurs d'activité (Info'Com-CGT, SNCTL-CGT, SNEPL-CGT) ?

*Cantonade* continuera-t-il de vivre ? de manière autonome ? qui en sera officiellement le directeur de la publication ?

Le bureau de la future section « correcteurs » du SGLCE sera-t-il toujours élu par l'ensemble des correcteurs ?

La section des retraités continuera-t-elle d'exister ? Si oui, ses (petits) frais de fonctionnement seront-ils à la charge du SGLCE ou de la section « correcteurs » ?

J'en termine avec une question statutaire concernant plus spécifiquement l'édition. De par son statut de syndicat régional, le Syndicat des correcteurs n'est pas signataire de la Convention collective. Officiellement, au niveau de la CGT, les correcteurs sont représentés par le SNEPL-CGT ou le SNCTL-CGT. Le SGLCE sera-t-il partie prenante des négociations en cours et à venir ?

Enfin, conformément aux statuts du Syndicat des correcteurs, l'assemblée générale est souveraine. Aussi, les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2016 – si décisions il y a – s'appliqueront à tous. Nous ne pourrons plus revenir en arrière. Il serait triste que la disparition *de facto* du Syndicat des correcteurs, né en 1881, fût prise par un groupe restreint de camarades. J'invite donc tous ceux qui me liront et qui, comme moi, on prit du recul dans la vie syndicale, à assister à cette assemblée et à se faire entendre.

# L'entrée du syndicat dans le SGLCE : quelle autonomie et quelle intégration ?

# EE

*dicalisme n'est pas réellement implanté.*

» Notre syndicalisme a donc changé de nature en devant se concentrer avant tout sur une défense « basique » de ses adhérents, en référence au code du travail aujourd'hui menacé, avec le recours aux prud'hommes pour suppléer l'absence de rapport de force.

» C'est aussi pour cela qu'un rapprochement est nécessaire avec qui pourrait l'aider à se maintenir et se renforcer dans ses secteurs d'implantation, et ce faisant à renforcer tout le « Livre ». »

Là-dessus, je n'ai qu'une nuance avec la déclaration qu'a faite notre secrétaire déléguée à l'assemblée générale du SGLCE du 4 avril : « Notre structure de syndicat de métiers doit se recentrer sur l'activité dans l'entreprise, sur la défense des métiers, et dans la lutte contre les rétributions non salariales conduisant à la précarité. C'est sur ces bases que nous avons discuté avec le SGLCE d'une possible intégration de notre syndicat comme section dans celui-ci. »

Si la défense des intérêts des correcteurs en tant que salariés est bien du ressort du combat syndical dans l'entreprise, celle du métier de correcteur exige un cadre plus large, permettant à notre collectivité d'agir pour le faire valoir partout où c'est nécessaire. Se dissoudre dans le SGLCE ne permettrait pas de répondre à ce besoin, notre intégration comme « section », comme il est dit, plus certainement. Mais encore faut-il savoir de quelle manière cette intégration peut se réaliser.

Dans la lettre envoyée par le comité syndical à tous les syndi-

**Jacques Dumeunier.** – Tout d'abord, évitons les faux débats. Loin de moi l'idée de contester la nécessité, dans l'état où se trouve notre syndicat, de trouver une structure d'accueil pour que la défense de nos adhérents en tant que salariés et en tant que correcteurs continue d'être assurée syndicalement.

Comme je l'ai dit dans mon intervention lue à la récente assemblée des adhérents du syndicat retraités :

« La situation dans laquelle se trouve notre syndicat impose sans conteste que l'on prenne des mesures afin d'éviter qu'il ne finisse de s'étioler et ne disparaisse faute de volontaires pour continuer à l'animer. La recherche d'un adossement à une structure syndicale d'accueil de la profession, si cela procède d'un d'intérêt commun, et non pas d'un objectif absorption-digestion comme tenta de le faire jadis Info'com à notre égard, peut donc être une solution pour pérenniser la syndicalisation des correcteurs.

» Depuis que notre syndicat a perdu, avec l'abandon du statut d'ouvrier du Livre dans des conditions frisant la catastrophe, l'essentiel de ses troupes de la presse parisienne qui faisaient sa force, il ne regroupe plus que des effectifs disparates fragilisés par la déréglementation à l'œuvre, qui s'impose en force quand le syn-



qués le 4 janvier dernier il était question d'un « processus qui à terme se traduirait par l'intégration totale du syndicat dans ce syndicat plus important. Le Syndicat des correcteurs deviendrait une section du SGLCE, autonome, gardant ses locaux, publications et argent ».

Cela, c'était le point de départ. Depuis, des discussions se sont sans nul doute menées entre responsables des deux syndicats pour déterminer comment concrètement cette intégration pourrait se faire. Et de cela les syndiqués ne savent rien. La secrétaire déléguée a beau affirmer dans son intervention à l'AG du SGLCE : « *Toutes les interrogations que je viens d'exposer devant vous sont en débat en ce moment au sein de notre syndicat* », cela n'est pas conforme à la réalité. Que les membres du comité syndical aient été appelés à en discuter, sûrement oui, mais la masse des syndiqués ? Où ? Par quel moyen ?

Et on leur demande de répondre le 21 mai à la question : « *Etes-vous d'accord pour que le Syndicat des correcteurs intègre le SGL, syndicat de la Filpac également, en fasse partie comme section autonome ? Sinon, quelle autre voie proposez-vous ?* »

Oui, mais encore ? Comment va donc se faire la « *possible intégration de notre syndicat comme section* » dans le SGLCE ?

La secrétaire indique dans son intervention devant le SGLCE, seule base d'information écrite que nous ayons sur le sujet : « *Le SGLCE regroupe déjà d'autres sections, qui représentent autant de métiers différents, à toutes les étapes de la chaîne graphique : métiers des imprimeries, des sièges éditoriaux, aussi bien en presse qu'en édition, la maintenance et la distribution.* »

Plus précisément, car le SGLCE a des statuts, dans ceux-ci figurent trois secteurs professionnels :

sièges éditoriaux, fabrication et distribution (sur le site Internet, il est indiqué labour et industries graphiques, presse quotidienne et routage comme branches), secteurs qui ont leur AG annuelle et élisent un conseil syndical et deux secrétaires.

Il est aussi prévu trois collectifs : maintenance, employés et cadres, qui peuvent regrouper des adhérents des trois secteurs professionnels, qui ont aussi leur AG annuelle et élisent un conseil syndical et deux secrétaires.

Comment pourrait donc se faire dans ce dispositif notre « *intégration en tant que section autonome* » ? Ce sujet a bien dû être discuté, non ?

Par la création d'un « *collectif correcteurs* » et d'un « *secteur professionnel édition et presse périodique* » que nous pourrions contrôler ? Sinon, par quelle formule ? Pourquoi ne sait-on rien à ce sujet ?

Toujours dans son discours du 4 avril devant le SGLCE, la secrétaire indique : « *Notre syndicat est en ordre. Il dispose de ses locaux propres, à la bourse du travail de la République, d'une publication, Cantonade, que vous pouvez trouver sur notre site internet (<http://www.correcteurs.org>). Sa comptabilité est bien tenue et nous avons su garder une certaine aisance financière héritée de nos anciens. Nous avançons régulièrement les honoraires d'avocat aux correcteurs obligés d'attaquer leur employeur devant les conseils de prud'hommes, par exemple.* »

Cela signifie-t-il que, en tant que « *section autonome au sein du SGLCE* », bien que participant au fonctionnement de notre nouveau syndicat et à ses structures de direction et acquittant nos cotisations comme tous les autres syndiqués au barème commun, nous pourrions néanmoins garder nos locaux actuels, notre bulletin propre et le reliquat de notre « *aisance financière* » passée ?

Si c'est cela, pourquoi ne pas le dire ? Si ce n'est pas le cas, qu'est-il envisagé ou proposé ?

Résumons : « *section autonome* » ? Mais quelle autonomie ? Dans le cadre des statuts actuels du SGLCE ou par leur adaptation pour satisfaire nos souhaits ?

Pourquoi donc ne pas en dire plus pour que les syndiqués aient le maximum d'éléments en mains et puissent se prononcer en connaissance de cause ? Pourquoi ne pas les mettre au courant des dispositions envisagées et leur dire que le comité syndical a besoin d'un mandat de l'AG pour les formaliser ? Ainsi pourrait être donné clairement « *le quitus à sa direction afin de continuer les négociations d'intégration* » qui est souhaité.

Car si on veut que l'intégration au SGLCE soit une réussite, il faut que les syndiqués suivent, c'est-à-dire y adhèrent...

Mais peut-être ces explications figureront-elles dans le « *Cantonade* » appelant à l'assemblée du 21 mai ?

En tout cas c'est ce qu'il faut espérer pour la qualité du débat à l'AG et de la décision qui sera prise.

PS. Un petit ajout qui n'est pas anodin : notre syndicat est signataire de la convention collective de l'édition et à ce titre partie prenante des discussions qui se mènent dans ce cadre. Que deviendra ce mandat lorsque nous serons fondus, même d'une manière autonome, dans le SGLCE ? Pourrions-nous néanmoins le conserver ? Sinon, le SGLCE pourra-t-il demander à adhérer à la convention ? A-t-on pensé à ce « *détail* » et, si oui, a-t-on abordé la question avec le SGLCE ?



# ÉDITION

Ayant régulièrement rendu compte des travaux de la commission mixte paritaire (CMP) de la branche Édition, soit en assemblée générale du syndicat soit en comité syndical (cf. les procès-verbaux de ces instances dans le présent numéro de *Cantonade*), je me bornerai :

- à produire ci-après le travail intersyndical de refonte de l'annexe IV de la CCNE sur les TAD (mars 2016), ayant pour objectif de redéfinir le métier de correcteur et de consolider les droits du TAD [Les propositions de modifications apportées au texte de 2006 sont en rouge.]
- à faire les constats suivants au terme d'une année de représentation du SdC au sein de cette CMP de la branche Édition :
  - pour les éditeurs, les TAD ne sont pas des salariés comme les autres et ils (les éditeurs) n'ont de cesse de vouloir les faire entrer dans une catégorie objective (le président du SNE continue de déplorer qu'une mutuelle de branche pour les correcteurs n'ait pu être mise en place) ;
  - les éditeurs n'ont plus que le mot « flexibilité » à la bouche, et le président du SNE a déjà mis en garde les organisations syndicales de salariés : « *Si l'application de l'annexe IV devient une usine à gaz, elle aura un effet repoussoir. Le statut de TAD doit rester attractif pour les entreprises et pour les salariés.* » Et de répéter qu'il « *faut laisser de la souplesse au statut de TAD, car il coexiste avec d'autres statuts.* »
  - il y a très souvent confusion entre le statut (TAD, freelance, etc.) et le métier (lecteur-correcteur) ;
  - à en croire les éditeurs, les correcteurs devraient pouvoir corriger davantage de signes à l'heure, car ils ont aujourd'hui accès à nombre d'outils d'aide à la correction ;
  - méconnaissance par les éditeurs du travail du correcteur, et de son mode de rémunération (au nombre de signes) ;
  - pour les éditeurs aujourd'hui, « compétence » rime avec « coût ». Quand il sollicite les services d'un correcteur, l'éditeur ne se soucie plus de savoir si cette personne est qualifiée ; non, la seule chose qui lui importe, c'est de savoir quel est son tarif ;
  - au sein d'une même maison d'édition, chaque livre a sa propre enveloppe « correction », dont le montant dépend du tirage, du prix de revient, de la renommée de la collection, etc. Le correcteur, même s'il est autoentrepreneur, ne peut absolument pas imposer son tarif dans ce cas ;
  - le statut d'autoentrepreneur a mis sur le marché des personnes peu préparées, peu formées, voire pas du tout. Y compris sur le plan de la gestion commerciale de leur entreprise. Ne connaissant pas leurs droits et/ou peu au fait de la législation sociale, ces personnes facturent souvent à prix trop bas et doivent pour s'en sortir faire de l'abattage – en exerçant au passage une concurrence déloyale vis-à-vis des correcteurs de métier. Cf. ci-après quelques réflexions et questions/réponses glanées sur des forums de correcteurs, illustrant ce problème :
    - « Il y a parmi les auto-entrepreneurs des stakhanovistes qui se font « un max de fric » à grands coups de Prolexis ou d'Antidote et *basta*, des « margoulines » sans vergogne qui se prétendent correcteurs, laissent des fautes à la pelle, voire en ajoutent et jettent l'opprobre sur notre métier, et des artisans sérieux capables de passer une heure à réécrire cinq mille signes pour « l'amour de l'art » et de ne facturer qu'une demi-heure de correction basique parce que le client est un jeune auteur qui n'a pas le sou. »
    - « Je dois facturer un travail de correction effectué en tant qu'auto-entrepreneur. S'agissant d'une activité libérale, les charges, d'après l'URSSAF, sont de



Moganshan road. Le seul mur de Shanghai où les graffeurs peuvent s'exprimer, bientôt promis à la démolition.

22,90 % hors prélèvement libérateur de l'impôt. Mais, si j'ai bien compris, elles comprennent des cotisations de Sécurité sociale et de retraite (dont je n'ai pas besoin, mais cela est une autre question). La question que je me pose est celle-ci : est-il normal de faire payer au client ces cotisations ? Puis-je (dois-je ?) facturer au client 22,90 % de charges ? »

Réponse 1 : « Je travaille aussi en tant qu'auto-entrepreneur. Mes charges URSSAF sont de 22,9 % + 0,2 % de formation libérale obligatoire (!?!). Je me fais payer à un prix brut de l'heure (pas de TVA) réellement passée, ou sur forfait basé au nb de signes par heure x prix de l'heure, et je me vois mal demander à mon client 23,1 % en plus. Ça vient donc pour ma pomme, en déduction de ce que je touche, et avant IR ! Il faut faire beaucoup d'heures pour gagner correctement sa vie ! »

Réponse 2 : « Tu prends le problème à l'envers. Lorsque tu fais un devis, réfléchis à combien tu veux toucher en net, et rajoute à ce montant un quart pour les charges. Tu n'as pas besoin d'expliquer à ton client ta cuisine. Si ce dernier te propose un tarif qui ne te convient pas, compte tenu des charges, refuse le job. »

Réponse 3 : « Quand je facture un client, je dois penser à inclure toutes les charges que je vais devoir payer. (Puisqu'il choisit de ne pas me salarier pour son confort, je dois répercuter toutes les charges que je dois assumer à sa place...) »

Une des réponses aux questions posées concernant la pertinence de la formation proposée par le CEC (Centre d'écriture et de communication) :

« Honnêtement, j'ai fait cette formation il y a quinze ans, et les exercices sont toujours les mêmes ! Un de mes amis l'a suivie l'année dernière et m'a dit que les corrections des devoirs étaient faites à la va-vite et qu'il restait plein de fautes. Alors c'est sûr, c'est pas cher et ça fait mieux sur le CV que rien du tout, mais honnêtement, je trouve que ce n'est pas suffisant pour travailler professionnellement. Corriger des thèses oui, mais pour des maisons d'édition, c'est autre chose. D'ailleurs, j'ai envoyé des choses à corriger à mon

camarade pour qu'il puisse s'entraîner, il a réussi certains de mes tests très bien, mais raté certains autres. C'est notamment beaucoup la typo qui pêche et ça, c'est vraiment la spécificité du correcteur, mais si ça se perd beaucoup de nos jours. Je ne vais pas faire mon dinosaure, Formacom n'existe plus, c'est un fait, mais si vous avez le moyen de vous faire financer, la formation « Ecrire, réécrire, corriger » de l'EMI me paraît plus sérieuse. Et puis surtout elle dépasse la correction pour aller vers la réécriture. La polyvalence me semblant désormais indispensable dans ce métier. »

Inutile de dresser les TAD contre les autoentrepreneurs – même s'il y aurait tout un travail de sensibilisation à mener auprès de ces derniers, notamment en leur faisant valoir que les éditeurs doivent payer au prix fort la souplesse et le confort que leur confère le fait de s'affranchir de l'application de la Convention collective de l'édition. Peut-être faudrait-il instaurer des grilles de tarifs en dessous desquels ne pas tomber ?

Mieux vaudrait, à mon sens, arriver à faire que ce soit les bons éditeurs (ceux qui appliquent la convention collective de l'édition, et notamment l'annexe IV, si imparfaite soit-elle) qui se dressent contre les mauvais (ceux qui font appel à des autoentrepreneurs ou qui obligent des TAD à prendre ce statut), ces éditeurs peu scrupuleux exerçant en effet à l'encontre des premiers une concurrence déloyale en se défaussant de leurs responsabilités sociales. Mais avec la menace de la loi El Kromry (taxation des CDD) et la proposition de Fillon que les autoentrepreneurs ne puissent pas faire requalifier leur travail en CDI avant une période de trois ans, les patrons voyous ont de beaux jours devant eux.

Selon une étude menée par Malakoff Médéric en 2003 (demandée par le SNE pour savoir si une mutuelle de branche spécial TAD serait viable), il y aurait 700 TAD CDI. Un nombre qui reste suffisamment important pour se mobiliser. Voir à ce sujet l'article de Sylvie Porté, ci-après.

**Danièle Bouilly,**  
secrétaire à l'édition

# Annexe IV

## Travailleurs à domicile

[Projet. – Les propositions de modifications du texte de 2006 sont en rouge]

### PRÉAMBULE

La présente annexe précise les conditions particulières applicables aux correcteurs et aux autres travailleurs à domicile dans la branche de l'Édition. Elle est impérative et il ne pourra y être dérogé que dans un sens plus favorable aux travailleurs à domicile.

[Suppression des 2 alinéas temps partiel modulé]

### DISPOSITIONS

#### ART. 1<sup>ER</sup>. – CHAMP D'APPLICATION

1°) Le correcteur qui effectue, à son domicile, la vérification typographique d'épreuves et assure le respect des règles de ponctuation, de syntaxe et d'orthographe, ainsi que le lecteur-correcteur qui, en plus du travail de correction proprement dit, assure la cohérence et la lecture critique des manuscrits et des épreuves, bénéficient du statut des travailleurs à domicile dans la mesure où ils remplissent toutes les conditions requises par les articles L. 7412-1 (anciennement L.721-1) et suivants du code du travail.

2°) Le travailleur à domicile autre que le correcteur et le lecteur-correcteur est classé employé, technicien ou cadre selon les critères définis aux classifications de la présente convention (annexes I et II).

3°) Les travailleurs à domicile sont identifiés par l'ajout de la lettre « D » à l'échelon de leur classification sur les bulletins de salaire, ainsi que sur les déclarations de retraite et de prévoyance.

#### ART. 2. – CONDITIONS DE TRAVAIL

Les travailleurs à domicile, qui acceptent des maisons d'édition des travaux déterminés, organisent librement leur travail à l'intérieur des délais qui leur sont impartis pour la remise des travaux, dans les limites fixées par les lois et règlements, ainsi que les dispositions de la présente convention.

Les travailleurs à domicile peuvent être attachés à une ou plusieurs sociétés d'édition. Dans le cas où ils travaillent pour plusieurs sociétés d'édition, ils sont tenus de faire connaître à chacune de celles-ci, au plus tard le 10 du mois suivant, le total des heures de travail correspondant aux salaires qu'ils ont perçus dans le mois écoulé.

#### ART. 3. – RÉMUNÉRATION

A) Le correcteur à domicile, tel qu'il est défini à l'article 1<sup>er</sup>, est rémunéré a minima sur la base de

10 000 signes à l'heure pour la lecture avec copie et de 12 000 signes à l'heure pour la lecture sans copie, et au nombre d'heures déclaré en conscience pour les autres travaux. Par signes, on entend les caractères et les espaces entre les mots. Sa classification est celle du correcteur à l'annexe II des cadres ; le tarif horaire minimal est égal au salaire mensuel de la catégorie C2A divisé par 152. Ce tarif suivra les mêmes augmentations en pourcentage que le barème de la convention collective nationale de l'édition, et il ne pourra en aucun cas être inférieur au barème en vigueur dans l'entreprise pour un emploi de même niveau.

Pour le lecteur-correcteur, compte tenu des différentes natures de textes à traiter (littérature générale, sciences humaines, ouvrages scientifiques et techniques, notices encyclopédiques, manuels scolaires, dictionnaire de langue française ou de langue étrangère, etc.), les travaux sont rémunérés entre 6000 et 8000 signes, avec un supplément de 30 % du total de la rémunération pour l'incorporation des modifications sur fichier informatique.

B) Pour les travailleurs à domicile autres que les correcteurs et les lecteurs-correcteurs, la rémunération ne peut être inférieure au salaire mensuel garanti aux annexes I et II de la présente convention, au prorata du nombre d'heures effectuées selon le volume de travail confié dans le mois, et sous réserve des barèmes en vigueur dans l'entreprise pour un emploi de même niveau.

C) Tous les travailleurs à domicile perçoivent, en sus de leur rémunération, un supplément de traitement mensuel équivalant à 8,33 % de ladite rémunération.

D) Congés payés et jours fériés

Sauf disposition plus favorable applicable au niveau de l'entreprise, le salaire convenu est majoré de 10 % au titre de l'indemnité pour congés payés.

Lorsque le donneur d'ouvrage remet un travail à livrer dans des délais tels que celui-ci ne peut être terminé qu'en travaillant le dimanche ou un jour férié, le travailleur à domicile bénéficie, en plus du salaire correspondant au travail accompli, d'une indemnité égale au montant de ce salaire.

Il est rappelé que le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié, chômé et payé (art. L.3133-4). Lorsqu'il est travaillé, le salaire est doublé. Lorsqu'il n'est pas travaillé, il donne lieu au paiement à tout travailleur à domicile d'une indemnité égale au sixième du salaire hebdomadaire moyen perçu pendant la période de paie précédente. Cette indemnité est due quel que soit le jour de la semaine où tombe le 1<sup>er</sup> mai (Rép. Durafour : AN 28 juin 1972 p. 2896 n° 24414).

#### E) Minima conventionnels et ancienneté

Les travailleurs à domicile reçoivent une majoration du salaire minimum selon leur temps de travail pour une société d'édition. Le taux de cette majoration est celui prévu par les barèmes des employés et cadres de l'Edition, étant entendu que l'ancienneté s'apprécie à compter de la date d'entrée dans l'entreprise.

#### ART. 4. FRAIS D'ATELIER

Pour tous travaux à domicile, il est attribué par heure de travail 5 % de frais professionnels calculés sur la base du salaire minimum mensuel de la catégorie du travailleur à domicile divisé par 152 (ou sur la base du salaire minimum annuel de la catégorie du travailleur à domicile divisé par 13 fois 152) et majoré de 8,33%. Ces frais professionnels sont portés à 7 %, calculés sur la base précitée, lorsque les travaux confiés impliquent l'utilisation d'un micro-ordinateur et lorsque le travailleur à domicile prend à sa charge les frais liés à cet équipement (matériel, logiciels et consommables). Si le travailleur à domicile doit s'acquitter de frais d'impression, ils lui sont remboursés entièrement sur factures, comme les envois postaux. Les frais d'atelier doivent figurer sur une ligne à part sur le bulletin de paie et ne sont pas soumis à cotisation sociale.

[Suppression de l'alinéa différenciant le taux entre Paris et la province.]

Si les travaux confiés par l'éditeur au travailleur à domicile nécessitent l'utilisation de logiciels spécialisés (hors bureautique standard) dont le travailleur à domicile doit faire l'acquisition, ou si les travaux confiés nécessitent l'achat de matériels graphiques, et dans la mesure où l'éditeur ne fournit pas ces éléments pour l'exécution du travail demandé, le coût supporté à ce titre par le travailleur à domicile donne lieu à une majoration des frais d'atelier au titre des frais informatiques. Le pourcentage effectif de frais professionnels doit dans ce cas figurer au contrat après évaluation des frais ramenés à l'heure en tenant compte d'un amortissement sur 3 ans.

#### ART. 5. – CONCLUSION, EXÉCUTION ET RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail d'un travailleur à domicile et d'un correcteur à domicile est à durée indéterminée ou à durée déterminée. Il peut être à temps plein ou à temps partiel.

Sauf clause d'exclusivité qui ne peut résulter que d'une activité équivalant à un temps complet, un travailleur à domicile peut exercer son activité pour plusieurs employeurs.

Tout contrat d'un travailleur à domicile, quelle qu'en soit la nature, doit donner lieu à l'établissement d'un écrit qui doit préciser les différentes conditions d'exécution qui s'y rattachent : nombre d'heures annuel minimal, lissage éventuel du salaire.

Le calcul de la durée du travail est effectué sur la base convenue avec le salarié au moment où les travaux lui sont confiés, en respectant les dispositions conventionnelles et éventuels accords d'entreprise concernant les temps d'exécution.

Cette procédure de quantification au préalable permet de remplir les exigences de l'article L. 3171-4 (anciennement L. 212-1-1) du code du travail et les décrets D.3171-1 à D.3171-17 (anciennement D. 212-17 à 24) relatifs à la mesure et au contrôle du temps de travail.

#### A) Contrat à durée déterminée :

Le contrat à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Le contrat à durée déterminée comporte obligatoirement la définition précise de son objet et la durée pour laquelle il est conclu.

Seuls les contrats comportant un terme fixé avec précision dès leur conclusion peuvent être renouvelés. Le renouvellement est possible deux fois, pour une durée déterminée qui, ajoutée à la durée du contrat initial, ne peut excéder la durée maximale prévue pour le type de contrat initialement conclu. L'employeur doit justifier à la date de conclusion et de renouvellement d'un motif légitime de recours à un contrat à durée déterminée.

Si la relation contractuelle se poursuit à l'issue du terme d'un contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Ces règles correspondent à la législation en vigueur à la date de signature du présent texte et sont en conséquence susceptibles d'évoluer.

#### B) Contrat à durée indéterminée

1°) La période d'essai des correcteurs à domicile est d'un mois. La période d'essai des autres travailleurs à domicile est de un, deux ou trois mois en fonction de la classification qui leur est attribuée.

Le contrat à durée indéterminée comporte une clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible qui devra être réexaminée chaque année au cours d'un entretien individuel entre le travailleur à domicile et son employeur. À défaut d'entretien, le nombre d'heures annuel est automatiquement reconduit. Le lissage mensuel de la rémunération correspondant au nombre d'heures annuel minimal

convenu doit être proposé au travailleur à domicile, qui peut le refuser.

Si, lors de l'entretien une baisse du niveau d'activité annuelle est proposée par l'employeur, le travailleur à domicile peut accepter ou refuser. Toute baisse supérieure à 10 % ouvre droit à une indemnité compensatrice proportionnelle au préjudice subi. Le refus du travailleur à domicile entraîne l'ouverture d'une procédure de licenciement économique.

2°) En sus du contrat d'engagement, et sans préjudice des dispositions de l'article L. 7413-3 (anciennement L. 721-7) du code du travail, la société d'édition établira, lors de la remise de chaque travail au travailleur à domicile, un bon de commande en deux exemplaires précisant notamment le nom et l'adresse de la société d'édition, ainsi que la nature du travail demandé, la date de livraison et le temps d'exécution prévisible en fonction du volume de la commande. Le bon de commande doit aussi faire apparaître le montant de la rémunération correspondante, qui ne peut être inférieur à la garantie minimale de la grille des salaires conventionnels pour le niveau de classification du travailleur à domicile. Un exemplaire de ce bon de commande est donné au correcteur ou aux autres travailleurs à domicile lors de la remise du travail à effectuer. De même, au jour dit, est remis au travailleur à domicile un document attestant de la remise effective du travail exécuté.

Lorsqu'un correcteur ou un autre travailleur à domicile ne peut temporairement prendre les travaux qu'une société d'édition lui confie de manière régulière, il doit en informer cette dernière par écrit. Les raisons pour lesquelles un travailleur à domicile est en droit de refuser un travail sont notamment les suivantes : travail chez un autre employeur, nécessités familiales impérieuses, enseignement universitaire, congés payés, maladie, accident du travail, formation. L'employeur se réserve le droit de demander les justificatifs correspondant au motif invoqué. [Séjournement de l'ancienne partie D]

3°) En cas de démission ou de licenciement, le préavis réciproque est celui qui correspond aux dispositions de la présente convention, en fonction de la catégorie et du niveau de classification du correcteur ou des autres travailleurs à domicile.

L'indemnité compensatrice afférente au préavis se calcule sur la base de la moyenne des rémunérations versées au cours des trois ou douze derniers mois effectivement travaillés précédant la notification de la rupture, suivant le mode de calcul le plus favorable.

La base de l'indemnité de licenciement est la moyenne des rémunérations versées au cours des trois ou douze derniers mois effectivement travaillés précédant la notification de la rupture, selon le mode de calcul le plus favorable, et hors frais d'atelier.

Les travailleurs à domicile ont droit à une indemnité de licenciement conforme aux dispositions de la présente Convention en fonction de leur catégorie.

[Suppression de la partie C consacrée au temps partiel modulé.]

#### ART. 6. – RETRAITE COMPLÉMENTAIRE, PRÉVOYANCE, MUTUELLE

Dans le domaine de la prévoyance, de la retraite et de la mutuelle, les travailleurs à domicile bénéficient des dispositions de l'annexe III de la Convention Collective Nationale de l'Édition.

#### ART.7. – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET ENVOIS POSTAUX

Les travailleurs à domicile sont remboursés sur la base des frais réels engagés pour tout envoi postal ou s'ils doivent se déplacer pour la remise du travail ou à la demande de l'employeur.

#### ART. 8. – DROITS COLLECTIFS

Le libre exercice du droit syndical est garanti aux travailleurs à domicile dans les conditions du présent texte.

Les dispositions générales relatives au droit syndical et à la représentation du personnel dans l'entreprise sont applicables aux travailleurs à domicile.

Le travailleur à domicile qui exerce une activité salariée dans plusieurs entreprises peut être électeur indifféremment dans chacune d'elles, quel que soit le nombre d'heures travaillées dans l'année.

Un travailleur à domicile ne peut se porter candidat que dans une seule entreprise, selon son choix.

Tout travailleur à domicile peut être désigné par une organisation syndicale représentative en qualité de délégué syndical ou de représentant syndical au comité d'entreprise, sous réserve des conditions d'ancienneté requises pour être désigné.

Pour exercer leurs différents mandats, les travailleurs à domicile bénéficient des crédits d'heures légaux ou conventionnels applicables aux élus, aux délégués et représentants syndicaux. Les heures de délégation, ainsi que les heures correspondant aux réunions convoquées par l'employeur, sont rémunérées aux travailleurs à domicile, en sus de la rémunération de leurs heures de travail, sur la base du taux horaire qui leur est applicable, hors frais d'atelier et sans majoration.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'exercice du travail à domicile, il revient à chaque entreprise de déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de faciliter la communication des instances représentatives du personnel à l'égard des travailleurs à domicile.

#### ART. 9. – FORMATION

Les travailleurs à domicile bénéficient des mêmes droits que les autres salariés en termes de formation et d'accompagnement des actions de formation :

maintien du salaire, frais de panier et frais de déplacement. Sauf disposition plus favorable applicable au niveau de l'entreprise, ils sont reçus en entretien professionnel tous les deux ans.

La formation pour s'approprier les outils informatiques et s'adapter à leur évolution doit impérativement faire partie du parcours professionnel des travailleurs à domicile.

## ART. 10. – COMMUNICATION D'ENTREPRISE

Il appartient aux entreprises de mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant l'information des travailleurs à domicile :

- Sur les textes conventionnels qui leur sont applicables, et notamment en matière de formation.
- Sur les procédures internes des entreprises concernant la mise en œuvre du droit à la formation.
- Sur les communications syndicales et les informations du comité d'entreprise.

Chaque entreprise devra déterminer les contenus et modalités d'information afin que soit respecté le principe de stricte confidentialité à l'égard des autres entreprises dans le cas de travailleurs à domicile travaillant pour plusieurs entreprises.

## ART. 11. – COMMISSION DE SUIVI

Un bilan annuel concernant la mise en œuvre du présent accord sera réalisé dans le cadre de l'observatoire des métiers et communiqué à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche professionnelle de l'édition.

Ce bilan comprendra les données suivantes réalisées à partir d'une enquête auprès des entreprises :

- Le nombre de travailleurs à domicile rapporté à l'effectif global des entreprises ayant répondu à l'enquête.
- L'âge moyen des salariés concernés.
- L'ancienneté moyenne des salariés concernés.
- Les 5 métiers les plus fréquents et leur répartition en pourcentage.
- Le volume d'heures moyen réalisé par les travailleurs à domicile en contrat à durée indéterminée **et en contrat à durée déterminée**.
- Le nombre de contrats à temps partiel.
- Les conditions de mise en œuvre d'un régime de prévoyance **et de la mutuelle obligatoire**.

Il est par ailleurs rappelé que dans les entreprises de plus de 300 salariés, l'employeur remet chaque année au comité d'entreprise un bilan du travail à temps partiel au sein de l'entreprise.

Il porte, notamment, sur le nombre, le sexe et la qualification des salariés concernés, ainsi que les horaires de travail à temps partiel pratiqués et le nombre de contrats de travail à temps partiel.

Dans les entreprises de moins de 300 salariés, le rapport annuel à l'intention du comité d'entreprise inclut le bilan du travail à temps partiel.

Conformément aux dispositions légales en vigueur à la date de signature du présent accord, les données relatives à l'emploi des travailleurs à domicile sont communiquées aux comités d'entreprise soit dans le cas du rapport annuel, soit dans le cas du bilan social, selon l'effectif de l'entreprise.

## ART. 12. – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent accord ne sera applicable que s'il a fait l'objet d'un arrêté d'extension, sans réserve, ni exclusion.



# Avant qu'il ne soit définitivement trop tard

## TAD CDI Édition (2016)

Depuis quelques mois ont débuté des négociations de branche qui réunissent autour de la table le SNE (syndicat national du livre) représentant le patronat et les différents syndicats de salariés (CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, FO), arbitrées par un membre de la Direction générale du Travail dans l'espoir d'un retour à un mode de fonctionnement purement paritaire dans la branche de l'édition. Autant dire que les problèmes sont loin d'être résolus.

La situation des TAD est, soyons clairs, catastrophique, et sans réaction de notre part, les TAD vont mourir d'une fort peu belle mort.

En effet, les TAD présents à cette négociation ont fait deux constats. D'une part, une annexe IV signée en 2006 qui prévoyait une certaine garantie de travail, qui, à ce jour, n'a toujours pas été appliquée (presque dix ans après, les engagements pris – la loi représentée par la signature de l'annexe – sont restés lettre morte, et pourtant nos DRH (direction des ressources humaines) nous imposent des cotisations mutuelle parce que c'est la loi !). D'autre part, dans la plupart des maisons d'édition, le registre du personnel révèle la présence d'« âmes mortes », ces TAD CDI qui n'ont ni travail ni salaire, après avoir été utilisés, pour certains, pendant des années. Plus de travail, plus de salaire, pas de licenciement en bonne et due forme, pas d'indemnités ni dommages et intérêts. Simplement mis de côté sous des prétextes aussi futiles que « *votre donneur d'ordre est parti à la retraite ou a changé de maison, alors le nouveau a pris ses TAD* ». Dans quel monde vivent ces gens-là ?

C'est une réalité chez S, et d'ailleurs pour cacher cet abus, les bilans sociaux ne font plus apparaître les TAD CDI présents au registre du personnel, non licenciés, non indemnisés, mais seulement ceux qui ont reçu un salaire dans l'année.

Il est urgent que les TAD demandent à leurs délégués du personnel (DP) de s'intéresser aux bilans sociaux de leurs entreprises respectives afin de voir par quel miracle le nombre de TAD CDI recevant salaire diminue d'année en année.

La fidélisation promise par la DRH de S en 2011 a abouti à l'élimination de près de la moitié des TAD actifs : 102 en 2006 (sur les 553 présents au registre du personnel) à 57 en 2015 (P-V du comité d'entreprise du 9 avril 2015). La production d'ouvrages a-t-elle baissé en proportion ? Ou le volume d'heures de travail confié à du personnel non salarié est-il en constante augmentation ? Ce « personnel » figure-t-il dans le bilan social ? Les TAD CDI S qui sont à la fois salariés et chefs d'entreprise sont-ils répertoriés, ainsi que les entrepreneurs à proprement parler ? Quelle charge de travail salarié reçoivent-ils ? Quelle charge de travail non salarié ? Il faudrait que les DP aient les moyens d'évaluer le volume d'heures de travail échappant aux salariés TAD CDI.

La question doit être posée, car les DRH opposent souvent aux demandes des TAD qu'elles ne font que se soumettre aux consignes du SNE. On l'a expérimenté dans beaucoup d'entreprises avec les 8,33 % de supplément de rémunération

prévu dans l'annexe IV pour les TAD. Le SNE dit que c'est le 13<sup>e</sup> mois, alors c'est le 13<sup>e</sup> mois même si le texte mentionne un supplément. Parfois ce sont les syndicats maison qui défendent cette position avant même que la direction ait ouvert la bouche.

Et les nouvelles directives du SNE, quant au statut des TAD (Voir notamment la page consacrée aux « autres statuts », qui donne quitus aux maisons d'édition pour ne plus salarier leurs correcteurs : « Le statut de TAD coexiste avec d'autres statuts : autoentrepreneur/travailleur indépendant/prestataire constitué sous forme de société. Il appartient à chaque maison de décider à quel statut elle souhaite recourir. Pour autant ces statuts ont leurs normes et fonctionnement propres, qui doivent se distinguer du salariat. »), sont alarmantes. En effet, le SNE classe les auto-entrepreneurs comme personnel de l'édition possible. Pourtant, M. Novelli à l'origine de la loi de modernisation sociale qui a créé le régime de l'auto-entrepreneur précise bien qu'« *il n'a nullement été conçu pour couvrir l'externalisation abusive de salariés ou le recrutement de faux indépendants* » (cf. document ci-après : question n° 7103 Assemblée nationale). C'est dire que le SNE ne peut s'arroger le droit d'en faire un statut pour remplacer les TAD CDI, qu'ils soient correcteurs, lecteurs-correcteurs, iconographes, éditeurs, maquettistes ou/et concepteurs graphistes, responsables des études marketing, etc., tous métiers répertoriés dans la CCNE (convention collective nationale de l'édition). Et pourtant on se rend compte que peu à peu

les TAD CDI sont remplacés par des auto-entrepreneurs, parfois même d'anciens salariés mis dans l'obligation d'accepter ce régime sous peine de migration dans le registre des « âmes mortes ». Il faut exiger des DP de quantifier le nombre de TAD CDI ainsi disparus de la circulation et demander des comptes aux DRH. Les DRH se doivent de donner l'information sur le nombre d'auto-entrepreneurs ainsi que sur les consignes données aux donneurs d'ordre. Récemment, chez L, une éditrice m'a rétorqué : « *On ne peut plus faire travailler les lecteurs-correcteurs en droits d'auteur [travail au noir encore et toujours pratiqué, et malheureusement sollicité par certains qui ont déjà un salaire à temps plein par ailleurs, ou sont à la retraite], il faut prendre des auto-entrepreneurs.* »

Le SNE sait d'ailleurs qu'il appelle à l'illégalité puisqu'il conseille à ses adhérents de se rapprocher de leur conseil juridique et fournit quelques éléments de base. Une chose claire n'a pas besoin de tant de recommandations. Ce qui est évident, c'est que les maisons d'édition cherchent à échapper à leur responsabilité sociale depuis des années : il y a eu les droits d'auteur pour faire l'économie des charges sociales, c'est-à-dire la participation à la collectivité, il y a maintenant l'emploi abusif du régime d'auto-entrepreneur. D'ailleurs quand nous l'avons dit à un représentant du SNE il n'a su que répondre : « *Si c'est illégal allez aux prud'hommes.* » Tout est dit. Et lorsqu'on lit les élucubrations du candidat potentiel à l'élection présidentielle pour favoriser l'emploi, M. Fillon, à savoir imposer un délai de trois ans à un auto-entrepreneur avant qu'il puisse demander la requalification en contrat de travail de sa relation avec un employeur, on comprend aisément dans quelle aberration ces gens-là nous conduisent.

Car ces mêmes maisons d'édition bénéficient de la générosité de la collectivité depuis fort longtemps entre la réduction Fillon, la

honteuse pratique des stages non rémunérés ou si peu, les contrats d'apprentissage actuels, les divers dispositifs d'allégement d'impôt sur les bénéficiaires, et le fameux CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Une maison comme S a obtenu par ce biais, en 2015, 800 000 euros, et pourtant nombre de ses TAD CDI restent exclus du travail malgré leur ancienneté.

Face à toute cette mauvaise foi, celle des accords signés et jamais respectés comme la garantie de travail prévue dans l'annexe IV (celle de l'appel à utiliser le statut d'auto-entrepreneur alors que les registres du personnel regorgent de TAD CDI en attente), les représentants des TAD siégeant à la commission mixte paritaire de la branche Édition ont proposé une révision de l'annexe IV dont la principale nouveauté est la garantie de travail (temps partiel ou temps complet) avec un nouveau contrat de travail prévoyant avec l'accord du TAD le lissage du salaire (un salaire mensuel composé du salaire prévu pour le temps annuel divisé par 12). Tout supplément par rapport au temps prévu serait réglé en fin d'année sur le salaire de base non augmenté. Tout salaire perçu pour du temps non effectué serait gardé par le TAD. Donneur d'ordre comme DRH devant respecter le temps prévu par le contrat, la perte serait donc à la charge de l'entreprise.

Ils ont aussi essayé de clarifier les métiers de correcteur et de lecteur-correcteur, car ces métiers tels qu'ils sont décrits par la CCNE ont bien changé depuis l'arrivée de l'outil informatique d'une part, et d'autre part le partage d'expérience de salariés de diverses maisons a montré que la définition des tâches accomplies par le correcteur, le lecteur-correcteur et l'éditeur variait selon les employeurs. Il faut comprendre que le salaire d'un lecteur-correcteur cadre n'est pas celui d'un correcteur employé. Et bien sou-

vent le correcteur TAD employé fait exactement le même travail que le lecteur-correcteur en pied pour un salaire moindre et la précarité en bonus.

Le SNE va étudier le projet et rendre ses conclusions le 22 juin 2016. Les rires et les regards méprisants de ses membres nous en ont dit long sur l'estime qu'ils manifestent aux TAD.

D'ici là seule notre mobilisation peut faire la différence.

Elle pourrait passer par :

Une protestation individuelle et/ou collective auprès du SNE quant à l'abus que représente l'utilisation du statut d'auto-entrepreneur. Sur son site le SNE peut être joint à cette adresse : [sne.mission@sne.fr](mailto:sne.mission@sne.fr)

Un signalement auprès des organisations syndicales internes (sauf les purement maison dont il faut se défier), auprès des délégués du personnel, des membres du CE pour ceux qui avaient un contrat TAD CDI et qui ont été obligés de passer en indépendant (auto-entrepreneur ou autre forme).

Un signalement auprès de l'inspection du travail individuel ou collectif de ces abus.

Un appel aux responsables syndicaux et politiques (députés, sénateurs) de la part des TAD encartés.

Un appel aux donneurs d'ordre : aucun employeur ne peut obliger un salarié à enfreindre la loi. Tous ceux qui utilisent les droits d'auteur pour rémunérer leurs éditeurs, maquettistes, correcteurs, lecteurs-correcteurs, etc. sous pression de leur DRH doivent dire non, ce n'est plus possible, ce n'est pas notre rôle.

Une rencontre des TAD des diverses maisons à la bourse du travail début juin 2016 pour discuter de tout moyen pouvant faire connaître les abus subis et obtenir enfin la garantie de travail pour les TAD CDI.

**Sylvie Porté,**  
Travailleuse à domicile

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## Question n° 7103

De M. Christian Estrosi (Union pour un mouvement populaire – Alpes-Maritimes)

Question publiée au JO le : 16-10-2012

Réponse publiée au JO le : 6-8-2013 page : 8534

Date de renouvellement : 29-01-2013

Date de renouvellement : 07-05-2013

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le statut d'auto-entrepreneur créé par la loi du 22 juillet 2008 qui a permis à un grand nombre de créateurs d'entreprises de démarrer leur activité en bénéficiant d'un régime souple et adapté aux entreprises de petite taille. Une des composantes essentielles du statut d'auto-entrepreneur est sa qualité de travailleur indépendant. Il convient de noter toutefois que, à l'occasion de contrôles diligentés par certaines URSSAF, le statut d'auto-entrepreneur a été contesté conduisant ainsi à la requalification en contrat de travail du contrat existant entre un auto-entrepreneur et son donneur d'ordre. Cette situation crée une insécurité juridique dont pâtissent aujourd'hui les auto-entrepreneurs et leurs donneurs d'ordre mettant en péril ainsi un certain nombre d'entreprises, créatrices d'emplois et de richesse. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser les critères qui permettent de distinguer un auto-entrepreneur d'un salarié afin de clarifier la situation des entreprises ayant recours à ce dispositif.

### Texte de la réponse

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 pour simplifier la création et les déclarations sociales et fiscales d'entreprises individuelles relevant du régime fiscal de la micro-entreprise. Ce régime est donc destiné à dynamiser le véritable travail indépendant ; il n'a nullement été conçu pour couvrir l'externalisation abusive de salariés ou le recrutement de faux indépendants. Comme tous les entrepreneurs individuels, les auto-entrepreneurs sont, par définition, des travailleurs indépendants. Une activité indépendante se caractérise essentiellement par le fait que son auteur a pris librement l'initiative de la créer ou de la reprendre, qu'il conserve, pour son exercice, la maîtrise de l'organisation des tâches à effectuer et du matériel nécessaire, ainsi que de la recherche de la clientèle et des fournisseurs. Telle n'est pas la situation de personnes, salariées ou engagées dans un parcours de recherche d'emploi, à qui l'on demande de se déclarer comme auto-entrepreneur alors qu'elles travaillent en pratique sous l'autorité de leur recruteur voire de leur ancien employeur. Dans ce cas, le contrat entre l'auto-entrepreneur et son donneur d'ordre peut, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge civil ou pénal, être requalifié en contrat de travail. Il existe, certes, en vertu de l'article L. 8221-6 du code du travail, un principe juridique de présomption simple de travail indépendant et d'absence de contrat de travail, lorsqu'une personne physique ou morale est régulièrement immatriculée au répertoire des métiers (pour les artisans), au registre du commerce et des sociétés (pour les commerçants et les mandataires), à des registres professionnels (comme le registre des transporteurs) ou affiliée auprès des organismes sociaux en qualité de travailleur indépendant (cas notamment des auto-entrepreneurs). Toutefois, et selon une jurisprudence abondante et constante de la Cour de cassation, l'existence d'un contrat de travail ne dépend ni de la volonté des parties ni de la qualification donnée à la prestation effectuée mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité du travailleur (Cour de cassation, assemblée plénière, arrêts n° 81-11.647 et 81-15.290 du 4 mars 1983, BARRAT - Chambre criminelle, arrêt n° 84-95559 du 29 octobre 1985, GUEGAN). Est ainsi considéré comme travailleur salarié celui





qui accomplit un travail pour un employeur dans un lien de subordination juridique permanente, défini comme « l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné » (Cour de cassation, Chambre sociale, arrêt n° 94-13187 du 13 novembre 1996, Société générale). Les services de contrôle comme le juge, lorsqu'il est saisi, analysent de manière concrète la relation qui lie les parties selon la méthode dite du faisceau d'indices. Parmi les indices d'une relation salariée, peuvent être cités, sans que cela soit exhaustif : - l'initiative même de la déclaration en travailleur indépendant (démarche non spontanée, a priori incompatible avec le travail indépendant) ; - l'existence d'une relation salariale antérieure avec le même employeur, pour des fonctions identiques ou proches ; - un donneur d'ordre unique ; - le respect d'horaires ; - le respect de consignes autres que celles strictement nécessaires aux exigences de sécurité sur le lieu d'exercice, pour les personnes intervenantes, ou bien pour le client, ou encore pour la bonne livraison d'un produit ; - une facturation au nombre d'heures ou en jours ; - une absence ou une limitation forte d'initiatives dans le déroulement du travail ; - l'intégration à une équipe de travail salariée ; - la fourniture de matériels ou équipements (sauf équipements importants ou de sécurité). En outre, le fait de maquiller sciemment une relation salariale en contrat d'entreprise pour échapper à ses obligations d'employeur caractérise une fraude constitutive du délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié, dans les conditions précisées à l'article L. 8221-5 du code du travail. Le plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 a d'ailleurs retenu la lutte contre le recours aux faux travailleurs indépendants, et notamment aux faux auto-entrepreneurs, comme l'un des objectifs prioritaires.

# Questions diverses

## qui n'ont pu être traitées, faute de temps, lors de la dernière assemblée générale

### 1. MOTION

La tentative de fraude dont se sont rendus coupables des syndiqués du JO lors de la mise sous plis des bulletins et du dépouillement des votes est maintenant publique (par les déclarations des bénéficiaires potentielles et celles de leurs complices, et par leurs interventions embarrassées lors de l'assemblée générale qui a suivi cette élection), ainsi que le recours à la commission de contrôle saisie par elle-même qui devrait également figurer dans ce numéro-ci de *Cantonade*.

Ce n'est donc plus la réalité de cette tentative de fraude qui ferait débat mais ses conséquences. A lire le compte rendu de l'assemblée du 16-5-15, la tentative est bien avérée :

**Anne Hébrard.** – *Il y a plus que 137 inscrits, il y en a 152.*

**José Nuevo.** – *Dedans, il y avait des retraités.*

**Anne Hébrard.** – *Non, ce sont des préretraités.*

**José Nuevo.** – *Donc, 137 inscrits, 72 votants, 1 nul, donc 71 exprimés.*

[Après recomptage :]

**José Nuevo.** – *Sur 150 inscrits, il y a 78 votants ; 77 exprimés ; 1 nul. (compte rendu de l'AG du 16-5-15, *Cantonade*, 229, pp 39-40)*

Il ne restait plus, sur les 152 courriers envoyés, que 137 votants lors du

premier décompte, c'est-à-dire que 13 syndiqués avaient été interdits de vote pour des raisons inconnues mais peut-être pas arbitraires. Lors du deuxième décompte, 150 inscrits, les votes de 2 syndiqués n'ont pas été pris en compte, mais 11 des précédents exclus ont été intégrés. Là où la fraude est caractérisée, c'est que les raisons d'exclure ces votes n'ont pas duré plus de quelques minutes et que, si elles avaient été légitimes, il n'y aurait pas eu lieu de les réintégrer aussi rapidement dans les résultats officiels.

Dans ces conditions, et puisque la commission de contrôle s'est elle-même saisie de cette question en empêchant l'assemblée de se prononcer directement sur l'invalidation de l'élection des fraudeuses représentant le JO au comité, ses avis sont attendus sans illusion mais avec curiosité. Mis à part de constater, elle aussi, qu'une tentative de fraude a eu lieu, la commission de contrôle n'a aucune légitimité statutaire à décider quoi que ce soit et encore moins des conséquences syndicales que cette tentative implique. Elle pourra éventuellement donner son avis sans même qu'il puisse se savoir à quel titre, car rien, dans les statuts rénovés, ne lui permet de s'exprimer sur des sujets qui ne relèveraient pas des comptes (ARTICLE 14 – COMMISSION DE CONTROLE)

Dès lors que le comité ne s'est pas spontanément saisi de ce cas (Art. 16 : le comité «*règle tous les cas non prévus*») et que la commission de contrôle outrepasserait ses droits en intervenant, autant, alors, en appeler à l'assemblée qui, parce qu'elle est souveraine, peut prendre cette décision étant l'assemblée de tous les syndiqués que ces fraudeuses ont ou ont tenté de léser en trafiquant le nombre d'électeurs, rompant ainsi sciemment la relation de confiance qui les liait à leurs représentants – et que cette tentative ait échoué ne saurait l'excuser.

La présence de représentants fraudeurs, n'entache pas seulement la crédibilité du comité mais bien celle de tous les syndiqués en cela que l'impunité des tricheurs n'a pas fait l'objet d'un débat. L'assemblée décidera, qu'elle invalide leur élection ou non importe peu dès lors qu'elle se sera exprimée en connaissance de cause et en toute conscience.

### Motion

**L'assemblée générale approuve-t-elle l'invalidation de l'élection d'Arlette Gattullo, Claire Gignan et Isabelle Petit, responsables d'une tentative de fraude électorale et peut-être frauduleusement élues au comité syndical ?**

L'absence régulière des trois représentantes du JO aux réunions du comité valant démission, cette motion n'a plus comme raison d'être que la défense du pacte qui lie les syndiqués à leurs représentants. Tolérer cette situation, c'est aussi reconnaître publiquement (puisque tous les documents qui prouvent cette tentative de fraude sont désormais disponibles) que le syndicat est bien dans l'air du temps libéral qui a vu un social-démocrate se faire élire sur des promesses mensongères, ses adversaires politiques poursuivis pour diverses malversations et une opposition brunâtre tortiller une danse du ventre démocratique.

Les jeux sont faits.

## 2. ADMISSIONS

Comme les lecteurs de ce bulletin le savent, le syndicat héberge un forum sur le merdoduc. C'est justement de ce forum dont il va être question et de quelques propos qui s'y sont tenus, non pour appeler à leur censure mais au contraire pour leur offrir la publicité qu'ils méritent.

Pour résumer cette affaire, des divergences d'appréciation, dont les comptes rendus publiés dans *Cantonade* portent la trace, à propos de l'élection du trésorier se sont manifestées entre les membres du comité nouvellement élu. Une comitarde s'est présentée et n'a pas recueilli la

majorité des voix nécessaire à son élection, lui ayant été préféré un retraité, ce qui n'était pas statutaire. Les débats, relayés sur le forum, ont alors eu lieu, d'une part, sur l'illégalité du vote désignant un retraité comme comptable, problème résolu par l'élection d'un comitard ; de l'autre, sur le rejet d'un membre du comité dont certains ont pensé que sa candidature valait élection automatique, quelle que soient ses capacités à tenir des comptes.

C'est dans ce contexte qu'un certain Roberts est intervenu :

«*Re: [syndicat] Ordures géométriques*  
Jean-François Roberts <jean-francois.roberts@xxxxxxx>  
jun 14 à 2h56 PM

Date: Sun, 14 Jun 2015 04:00:57 +0000

Subject: [syndicat] Variations géométriques

[...] Pour en revenir à la trésorerie, et par rapport au simple droit des associations et non des statuts, le trésorier pourrait presque être un de ces babouins (*Papio papio*) chez qui des savants fous du CNRS\* ont repéré quelques rudiments de correction orthographique, pourvu que ses cotisations soient à jour et que les bananes qui les récompensent soient considérés comme des salaires. C. Gignan aurait donc très bien pu être trésorière dans l'absolu.

[\*\_http://video.sciencemag.org/VideoLab/1556965049001/1] [...]

FL

*Le sieur Leclercq connaît ses classiques : il a dû voir le film Cabaret... (lire, ça risque de lui demander trop d'effort).*

*Je demande l'exclusion immédiate du sieur Leclercq pour insulte raciale.*

*Les tribunaux existent pour se saisir de ce genre de dégueulis.*

*Salutations syndicales*

*Jean-François Roberts*»

Accuser quelqu'un de préférer des «*insultes raciales*» n'est pas anodin, même sur le merdoduc qui en a pourtant vu beaucoup d'autres et, en tout état de cause, ne pouvait y rester cantonné. Ce que le procédurier du JO n'a pas voulu comprendre, c'est que la prétendante du JO à la trésorerie ne pouvait se prévaloir de sa seule élection au comité pour obtenir un poste qui, à ce compte, aurait tout aussi bien pu être attribué à n'importe quel syndiqué pour autant qu'il ait été élu et sans considérer ses capacités ou incapacités au calcul. Cette précipitation, de la part de représentantes ayant tenté de se faire élire frauduleusement, à vouloir contrôler la caisse syndicale s'expliquait

peut-être en partie par leur désir de faire rétribuer leurs propres collègues avec les cotisations de tous les syndiqués : *«Pour conclure, nous allons demander que soit prise en charge "la période de chômage technique" résultant de la politique de placement menée ces dernières années qui est en quelque sorte un plan social qui s'ignore.»* Arlette Gattullo, Claire Gignan, Isabelle Petit (*Cantonade*, 229, page 55).

Par-delà ce déchaînement de mauvaise foi intéressée et d'insultes gratuites (\*), ce sont bien des questions politiques qui sont posées. Deux commentaires, donc, pour en finir avec ce triste actionnaire ; d'abord que la notion de race n'est pertinente que dans l'esprit des racistes et nulle part ailleurs ; ensuite, que cette non-notion ne s'appliquera bientôt plus, ni même sa sous-catégorie d'espèce, pour les primates non humains qui ne sont pas nos cousins – comme les babouins (primates eux aussi) –, mais nos frères les grands singes.

Je propose, à cette occasion, l'admission comme membres d'honneur des six babouins incarcérés dans un laboratoire de Marseille et qui maîtrisent les bases de la correction. Ainsi, que les syndiqués qui s'opposent à l'adhésion d'Arielle, Art, Cauet, Dan, Dora et Violette se manifestent lors de l'assemblée.

Rien ne va plus.

## F. Leclercq

(\*) Extraits choisis : *«(...) je crains qu'on puisse croire que je ne suis pas outré par les propos de l'abject Leclerc. Il va de soi que je les condamne (de même que ceux qu'il a proférés à l'encontre de Jean-François Roberts), comme me répugne l'obscène canaillerie de sa démonstration.»* *«Allez, comme je suis aux chiottes, c'est justement l'endroit pour te répondre. Et dans l'exercice de mon droit inaliénable à la liberté d'expression: je t'emmerde. Et je tire la chasse sur toi!».* *«Le troll dans la vraie vie, c'est juste une pauvre... sous-merde. Un inexistant. C'est un minable lâche qui se prend pour un super-héraut bien planqué derrière son clavier.»* Et quelques appels à la loi pour *«faire respecter et le cadre de la loi sur le harcèlement et la discrimination et celui sur l'exercice réel de la liberté d'expression. Lequel n'a rien à voir avec l'expression des haines et jalousies personnelles du troll FL.»* Les auteurs se reconnaîtront peut-être.



# L'auto-entrepreneuriat : un travail et surtout un revenu pour les adultes qui savent ce qu'ils veulent (et ce qu'ils ne veulent pas !)

**C**AMARADES, c'est à la fois au RMI (je refuse l'appellation RSA, qui introduit la notion d'esclavage dans un minima social) et en recherche d'emploi de longue durée que j'ai découvert l'auto-entrepreneuriat.

Auparavant, dans ce genre de situation, je connaissais le travail au noir mais c'était très compliqué, illégal et moins bien payé.

Toucher un smic plutôt qu'un RMI c'est mieux.

Etre maître de son destin comme tout adulte devrait l'être, c'est important.

Etre dans la légalité, c'est, sans être confortable, au moins plaisant et, à tout prendre, rassurant.

Vous connaissez les contraintes principales de ce genre de statut :

1 – être « virable » du jour au lendemain ;

2 – ne pas être payé quand on est malade ou en vacances ;

3 – cotiser comme les autres à la retraite mais ne pouvoir profiter que de la moitié du temps déclaré (ce qui veut dire cotiser « dans le vide ») ;

4 – ne pas avoir droit au chômage en cas de rupture tout en cotisant comme les autres (= se retrouver au RMI tout en ayant payé des charges sociales auparavant !) ;

5 – n'avoir aucun frais remboursés (sauf accord particulier avec les clients).

Mais en connaissez-vous les avantages :

1 – avoir un revenu et un boulot au lieu d'être au chômage ou au RMI ;

2 – décider de ses vacances et jours de repos au-delà de toutes restrictions légales (exemple : prendre deux mois de vacances si on en a envie, certes sans être payé ; imposer à ses clients des jours de repos en toute indépendance et même à la dernière minutes (ils n'ont rien à payer donc ils n'ont rien à dire)) ;

3 – bénéficier d'un regard bienveillant du ou des employeurs car ils savent que vous pouvez les quitter aussi facilement qu'eux ;

4 – vous décidez de votre emploi du temps ;

5 – vous supprimez les dépenses de transport domicile-travail et le surcoût des repas à l'extérieur (= vous mangez pour moins cher et plus sainement) ;

6 – vous travaillez comme vous voulez, seul le résultat compte ;

7 – vous n'avez pas de « collègues » ;

8 – vous perdez moins de temps, votre rythme de vie correspond mieux à ce que vous souhaitez personnellement.

En clair, pour moi, le statut d'auto-entrepreneur est une avancée sociale mais une reculade des droits.

Je bénéficie pourtant de ce statut car une fois au RMI on a plus aucun droit de toute façon.

A part celui de crever, et si possible en exerçant une « activité » assimilable à de l'esclavage dans le cas où des fous rendraient le RMI dépendant d'une « activité » payable moins de 500 euros par mois, ce que préfigure le nom RSA (revenu de solidarité active) qui était à ses débuts parfois nommé revenu « social » d'activité.

Pour info, je travaille depuis quatre ans comme auto-entrepreneur avec des clients qui ont tous viré des salariés depuis mais m'ont gardé.

La qualité de mon travail et le faible risque que représente mon « contrat » à leurs yeux justifie que je sois celui qui partira après tous les salariés si la boîte va mal.

Etre le premier le plus facilement « virable » me rend « invirable », c'est un paradoxe mais je le vérifie mois après mois.

Ce statut m'a surtout permis de sortir de la misère.

Quant à la grande précarité qu'il induit, elle est identique pour un salarié à peu de choses près.

Je soutiens le statut d'auto-entrepreneur dans la mesure où il offre des avantages par rapport au statut de salarié, en facilitant le travail à domicile et



en permettant des aménagements du temps de travail à sens unique (décisions de l'auto-entrepreneur qui gère son temps et impose ses conditions).

Mais je déplore que ce statut nous fasse passer pour des travailleurs de seconde zone au regard de nos droits à la retraite et au chômage.

Toujours est-il que je m'en sors bien mieux avec ce statut que sans.

Et c'est bien là me semble-t-il tout l'intérêt de la chose et Ce Qu'il Fallait Démontrer.

Dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat la représentation syndicale semble ne pas exister. Pourtant des auto-entrepreneurs qui travaillent pour les mêmes clients peuvent se connaître, c'est même souvent le cas dans des milieux professionnels spécifiques où on retrouve toujours les mêmes personnes sur les salons professionnels etc... Dans les petits milieux tout se sait et tout le monde se tient par la barbichette si j'ose dire. Il ne peut pas y avoir de « revendications » mais des « pratiques ». Aux auto-entrepreneurs de rester fiers et de ne pas accepter n'importe quoi. Il n'est pas si facile pour les patrons de trouver des gens en qui ils peuvent avoir confiance dans le cadre particulier de l'auto-entrepreneuriat, ils n'ont pas envie de changer sans cesse de collaborateurs, tout réexpliquer, re-tester avant de faire confiance, etc... Ceci a un prix. Pour continuer à travailler avec un auto-entrepreneur qui lui donne satisfaction un patron ne va pas s'amuser à vouloir franchir les limites posées au début de la relation s'il sent que l'auto-entrepreneur sait ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas. C'est une affaire de consentement mutuel qui marche bien quand les bases de départ sont saines.

A côté mais avec ces considérations sur les rapports économiques entre producteurs, je tiens à préciser que je suis pour l'adoption d'un revenu universel et l'abandon du travail comme « valeur ».

Le travail n'est pas une valeur.

Libérer l'homme du travail est de plus en plus possible et souhaitable, c'est même à l'œuvre, d'où tout ce chômage et cette misère grandissante.

Nous devons penser l'organisation de la société qui arrive à partir des valeurs de solidarité et de partage du travail comme d'une souffrance nécessaire dont on se répartit le poids et non comme d'un soi-disant « accomplissement personnel » dans le labeur abrutissant comme c'est aujourd'hui le cas.

Si la précarité est gérée intelligemment il n'y a pas de raison d'avoir peur de la flexibilité et de l'auto-entrepreneuriat, bien au contraire.

Libérons-nous des chaînes du salariat et du travail obligatoire dès que possible.

Quel monde voulons-nous ?

Bises à vous tous et toutes.

D. R.

# L'amicale du travail

En partant d'expressions communément employées, nous comprendrons que c'est une sédimentation linguistique multiséculaire qui empêche de saisir ce qu'implique le salariat : « Je cherche du travail » ; « J'ai perdu mon travail » ; « Vous êtes à la recherche d'un emploi » ; « vous êtes chômeur » ; « C'est un actif » ; « c'est un inactif » ; « Il bénéficie d'une allocation »... La langue diffuse (dans la double acception de « diffuse » ; répandre et rendre flou) ce qui apparaît comme des expressions qui rendent le réel. Elles formulent un constat, comme de dire : « La pluie, ça mouille. »

Pourtant, en soupesant les mots, ils expriment plus qu'un plein, un manque. Leur évidence empêche de les entendre, et de les entendre à l'intérieur non de leur signification telle que transcrite par les dictionnaires, mais dans le temps historique qui leur donne de nouvelles valences en lien avec des changements eux aussi historiques. Il s'agit de les contextualiser pour les fluidifier et permettre le travail du négatif, c'est-à-dire qu'ils puissent entrer dans le temps et non être des éléments atemporels dont l'interrogation devient inutile.

la contextualisation des termes crée une hiérarchisation qui peut ensuite éclairer des événements ponctuels mais dont la répétition indique une démarche dont l'objectif s'éclaircit. Dans le champ de ce que recouvre ce qu'on appelle le « travail », celui-ci est subsumé par le terme « salariat ». Ce dernier n'est pas un synonyme, en ce qu'il renvoie non à une dépense physiologique quelconque, *hic et nunc*, mais à une médiation. Le rapport travail/salariat est une lutte du second contre le premier dont le sujet est le temps.

Cette lutte a permis la mise en place d'une législation, récente, qui peu à peu a créé un temps différent et une existence différente pour des millions de gens.

S'il est évident que nul ne dit : « Je cherche un salaire », dans l'actuelle législation battue en brèche, l'occurrence « J'ai perdu mon travail » n'a guère de sens puisque l'objectif du salariat, en France, est d'instituer un continuum qui invalide la stigmatisation du non-travail. Les cotisations, et non les charges, sont la réponse qui permettent de rejeter des termes péjoratifs : « chômeur », « inactif », « allocation »... Le substrat linguistique qui perdure est une langue-réflexe qui s'apparente au couteau sans manche dont il manque la lame. Il y a de la communication, mais elle est cuite et recuite dans la friture.

C'est la langue chafouine de la charité, celle qui s'est institutionnalisée dans le cadre du salariat indigne. Les miséreux ont besoin d'être secouru, d'où « allocation », mais aussi d'être occupés en travaillant, sinon ils s'adonnent à tous les vices. Bien qu'au départ, dans la Genèse, il fut maudit, la Sainte Eglise bénit le travail car il rend meilleur, donne à la personne sa dignité. Et elle peut même compter sur Friedrich Engels, puisque pour lui le travail permet de transformer le singe en Homme. C'est donc le centre de la civilisation, et c'est aussi avec cette approche qu'on a pu coloniser à qui mieux mieux en indiquant, sous l'égide du libéralisme, que le travail était une valeur civilisatrice. Faire de bêtes dis-séminées sur la terre des Hommes.

Le tropisme créé par le terme « travail » finit par obérer ce qui se constitue à travers le salariat : arracher ceux qui travaillent à l'immédiat, humaniser le temps, c'est-à-dire qu'il s'agit d'éliminer le travail en lui substituant un autre mode de construction du temps : organiser la vacance et non agencer la durée en fonction de l'emploi. Car dans le temps rêvé des entreprises, un actif est actif même quand il dort. Le temps entrepreneurial ne doit pas connaître d'inter-ruption : du lundi au dimanche, jour et nuit.

Le poids des mots pèsent sur les vivants. C'est toute une littérature dite scientifique qui crée le cercle où s'ébattent ceux qui sont censés combattre une terminologie qui obscurcit les débats. Il n'est question que de travailleurs, de producteurs, de vaillants prolétaires qui édifient un monde meilleur à la force de leurs bras. Le cercle de la production, et en son cœur le travail, reste l'alpha et l'oméga de la compréhension des liens sociaux, ceux qu'on définit comme tels. La particularisation, c'est-à-dire l'introduction d'une hiérarchie dans la vision de l'humain, produit de l'exclusion. Dire le producteur, c'est penser au non-producteur, dire le travailleur, c'est signifier le non-travailleur, etc. Cette approche exclusive permet le développement d'idéologies sous l'égide du libéralisme qui paraissent diverses mais qui restent dans le même espace : le groupement formellement informel de producteurs contre d'autres producteurs, le parti prolétarien dont émanent le comité central puis un chef, le parti nationaliste qui subjugué l'Etat, la race... Ce qui apparaît concret, en lien avec la matière, la vie est la construction d'une fantasmagorie où le travail comme valeur domine la vie.

Dans tous les cas, l'ennemi est le droit : l'établissement d'une régulation qui entrave la possibilité de posséder complètement les gens. Le droit est imparfait, mais le non-droit encore plus. Or, ce qui se profile avec des textes qui veulent en finir avec le Code du travail, c'est non d'en finir avec le travail mais avec le code. Donc le texte travail porte bien son nom, puisqu'il veut promouvoir ce qui enchaîne et non ce qui libère, et il se veut ironiquement loi en ce qu'il la vend aux lobbys des entreprises qui se considèrent maintenant en capacité de dire le droit et d'être des sources juridiques majeures. Et ils veulent gouverner à leur guise en définissant en dehors de ce qui les contient leur droit. Cette privatisation de la norme signifierait que l'entreprise est au cœur du contrat social, voire à terme le contrat social, en ce que l'appropriation du vivant et du non-vivant est son droit.

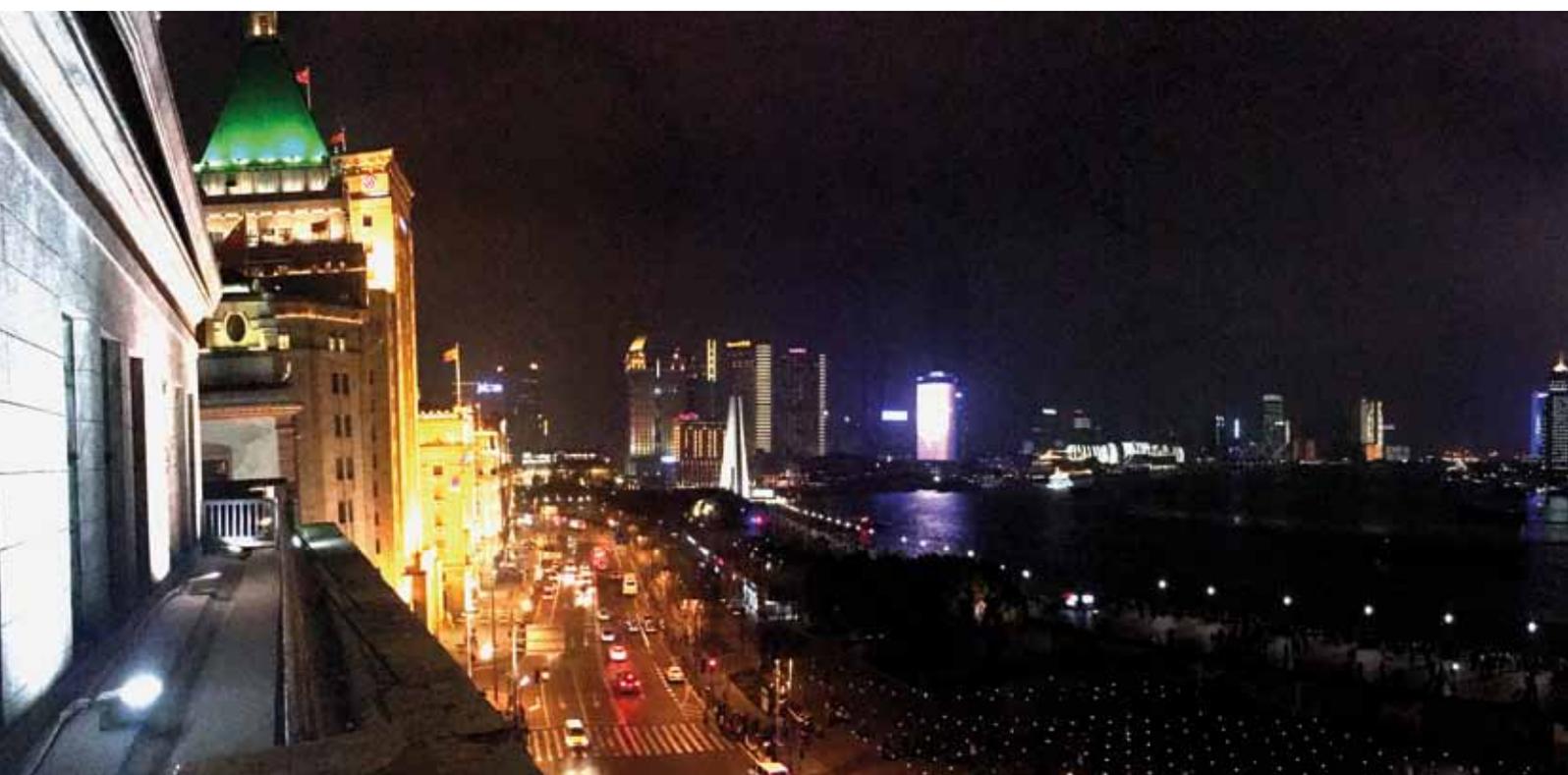
L'inversion des normes introduirait un aspect particulier qui indique la démission de la République, même résiduelle, face à une partie de ce qu'on appelle la « société civile », encore aujourd'hui introuvable. Il signifierait que ce qui n'est qu'un élément subalterne dans un système social, et qui est moins important qu'une école ou un hôpital, est un sujet, c'est-à-dire une personne physique en capacité de jouer le rôle du législateur.

L'individuation conduirait à considérer que le monde du salariat serait constitué d'individus, dont l'entreprise, qui contractent librement entre eux avec des règles *ad hoc* pour chaque entreprise. Or le code du travail construit des abstractions, dont fait partie l'entreprise, pour instaurer une réglementation qui concerne différents aspects : la santé, le temps travaillé et non travaillé, etc. Ils ne concernent ni l'entreprise ni l'emploi. Les entreprises peuvent naître et disparaître, cela importe peu. C'est une construction sociale qui crée les conditions du non-travail à travers le salaire différé et empêche que s'impose le travail et seulement le travail, dans son immédiateté. Or cette question de la durée du travail est au centre du combat mené depuis la naissance du travail, et est devenue de plus aiguë avec le développement du capitalisme. La disparition des retraites, la disparition de ce qu'on appelle le chômage, le travail flexibilisé, avec des travailleurs dont on dispose au moment où on en a besoin, la disparition des cotisations, la capitalisation sont à l'ordre du jour. Et le contrat uniquement le contrat interpersonnel au détriment du droit.

Le salariat n'est pas une panacée, mais pour l'instant il protège, en attendant de trouver une construction sociale qui fasse complètement disparaître la contrainte du travail.

Chaâbane Lakel

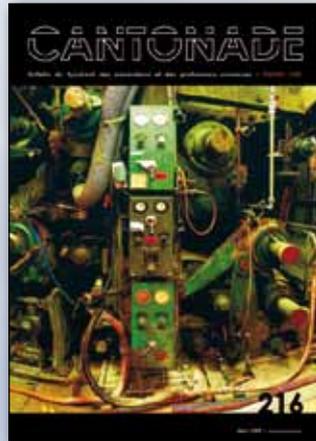








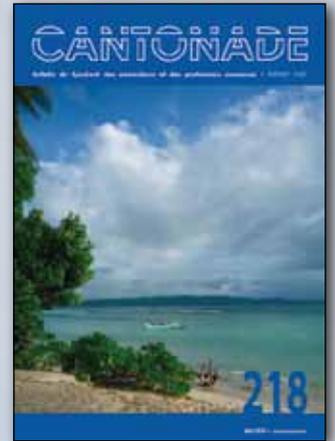
Septembre 2008



Mars 2009



Novembre 2009



Mai 2010



Septembre 2010



Mars 2011



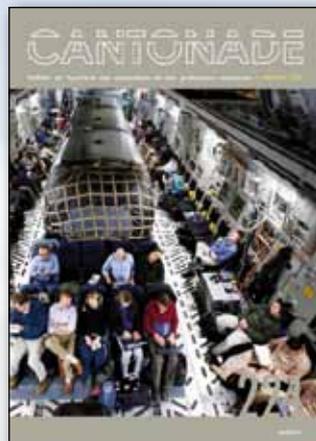
Octobre 2011



Avril 2012



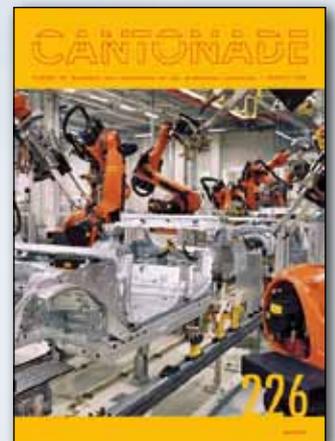
Octobre 2012



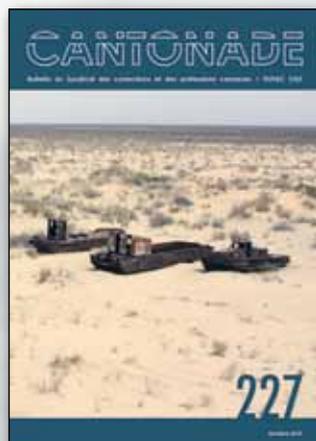
Avril 2013



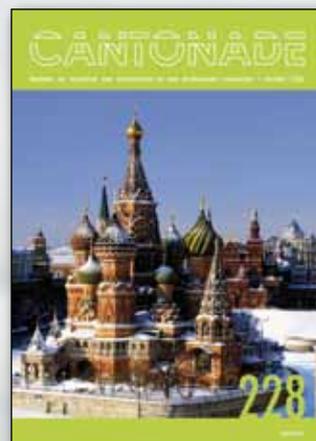
Octobre 2013



Avril 2014



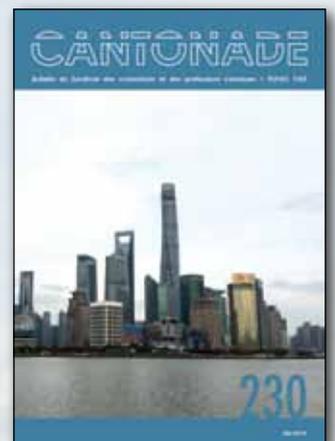
Octobre 2014



Avril 2015



Novembre 2015



Mai 2016

## Vie syndicale

Propositions de radiation.....3

### Rapports

Rapport d'activité.....4

Comptes rendus  
des comités syndicaux .....7

### AG ordinaire

AG du 7 novembre 2015 ..... 14

### Avenir du syndicat

Guillaume Goutte.....44

Pierre Lagrue.....47

Jacques Dumeunier.....49

## Édition

Rapport de la secrétaire à l'édition.....51

Annexe IV. – Projet.....53

Avant qu'il ne soit définitivement  
trop tard .....57

Assemblée nationale :  
question N° 7103 .....59

### TRIBUNE LIBRE

Questions diverses qui n'ont pu être  
traitées, faute de temps, lors de la  
dernière assemblée générale ..... 61

L'auto-entrepreneariat : un travail et  
surtout un revenu pour les adultes qui  
savent ce qu'ils veulent (et ce qu'ils  
ne veulent pas !) .....64

L'amicale du travail ..... 66



Cantonade 230 – mai 2016

Directrice de la publication : Anne Hébrard.

Fabrication : Christophe, Éric, Anne.

Correction : Danièle, Martine, Franck.

Impression : Imprimerie Garet, 60120 Breteuil.

Tirage de *Cantonade* 229, novembre 2015 :

600 exemplaires.

Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT  
Directrice-gérante : Anne Hébrard –  @syndcorrecteurs  
Bourse du travail – 3, rue du Château-d'Eau – 75010 Paris  
Téléphone : 01 44 84 50 81 – Télécopie : 01 44 84 50 72  
Courriel : correcteurscgt@yahoo.fr – <http://www.correcteurs.org/>

# 230

